

MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE – 94 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 19 septembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoint au Maire, Monsieur Étienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

- 2023DELIB0059 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU
- 2023DELIB0060 - AUTORISATION DONNÉE À LA STÉ NEMOA À EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET À DÉPOSER À CET EFFET DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
- 2023DELIB0061 - INSTAURATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LE PARKING DE LA GARE RER DE BRY-SUR-MARNE ET MAINTIEN DU STATIONNEMENT GRATUIT DANS BRY-SUR-MARNE
- 2023DELIB0062 - POLICE MUNICIPALE – CRÉATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE DE BRY-SUR-MARNE
- 2023DELIB0063 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS
- 2023DELIB0064 - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION – GARE ROUTIÈRE RATP
- 2023DELIB0065 - APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER ET TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE À LA SUPPRESSION ET À LA CLÔTURE DE LA ZAC DES FONTAINES GIROUX
- 2023DELIB0066 - CESSIION DE LA MAISON SISE, 10, RUE DAGUERRE AU PROFIT DE LA SL FONCIÈRE
- 2023DELIB0067 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION V N° 82 SISE 99 QUAI FERBER
- 2023DELIB0068 - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023
- 2023DELIB0069 - APPROBATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION DE LA PISCINE ROBERT BELVAUX DU PERREUX-SUR-MARNE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT
- 2023DELIB0070 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE UCPA RELATIF À LA SAISON 2021/2022
- 2023DELIB0071 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ÉVASIONS BRYARDES
- 2023DELIB0072 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT DE BRY-SUR-MARNE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE, LA SOCIÉTÉ LES FILS DE MADAME GÉRAUD, RELATIF À L'ANNÉE 2022
- 2023DELIB0073 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UCAB (UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS BRYARDS)
- 2023DELIB0074 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN KIOSQUE À JOURNAUX PLACE DEVINCK

- 2023DELIB0075 - GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ LOGEO HABITAT SUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS DONT 7 LOCATIFS AIDÉS AU 13 BIS/13 TER BLD DU GL GALLIENI POUR UN MONTANT TOTAL DE 359 820 € – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ LOGEO HABITAT
- 2023DELIB0076 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRATUIT ENTRE LES ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ANNÉE 2023-2024 – AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS
- 2023DELIB0077 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECOURS À UN BÉNÉVOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BALADE CONTÉE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE
- 2023DELIB0078 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE VITRINE DES COMMERÇANTS 2023
- 2023DELIB0079 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 4939-50534-2 DU RELAIS PETITE ENFANCE DE BRY-SUR-MARNE AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER
- 2023DELIB0080 - APPROBATION DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION D'UNE CRÈCHE
- 2023DELIB0081 - FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2023/2024 – TARIFS DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE BRY-SUR-MARNE
- 2023DELIB0082 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE BRY-SUR-MARNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024
- 2023DELIB0083 - CÉRÉMONIE DE RÉCOMPENSES AUX BACHELIERS BRYARDS TITULAIRES D'UNE MENTION BIEN OU TRÈS BIEN
- 2023DELIB0084 - REMBOURSEMENT AUX USAGERS DE LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DU 23 JUIN 2023 DU SPECTACLE « JUSTE UNE EMBELLIE »
- 2023DELIB0085 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION SALON NATIONAL DES ARTISTES ANIMALIERS FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2023DELIB0086 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS DU 94 FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2023DELIB0087 - AFFECTATION D'UN DESSIN DE LOUIS DAGUERRE AUX COLLECTIONS DU MUSÉE
- 2023DELIB0088 - CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE DE BRY ET LES AYANTS DROIT DU PHOTOGRAPHE ANDRÉ LOUIS
- 2023DELIB0089 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ARTS ÉTIENNE AUDFRAY 2023/2024 ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE MALESTROIT ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE HECTOR BERLIOZ 2023/2024

- 2023DELIB0090 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF À LA TRANSFORMATION DE LOCAUX EN SALLES D'ENSEIGNEMENT ET/OU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES AU GROUPE SCOLAIRE PAUL BARILLIET – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ
- 2023DELIB0091 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVE À L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N° 4 MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT
- 2023DELIB0092 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC DES COUDRAIS, ZAC DES FONTAINES GIROUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2023DELIB0093 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2023DELIB0094 - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN M4
- 2023DELIB0095 - RÉGULARISATION DE DÉFAUT D'AMORTISSEMENTS
- 2023DELIB0096 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES COMPTE 6542
- 2023DELIB0097 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES COMPTE 6541
- 2023DELIB0098 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2023
- 2023DELIB0099 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2023
- 2023DELIB0100 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE

OUVERTURE DE LA SÉANCE
EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Discussions :

Monsieur le Maire : Nous procédons à l'adoption du procès-verbal du 9 juin 2023, est-ce qu'il y a des remarques sur ce PV ?

Monsieur Étienne RENAULT : Bonsoir à toutes et à tous. Page 68, je n'ai pas eu de réponse.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RENAULT.

Monsieur Robin ONGHENA : Bonsoir à toutes et à tous. Page 45, il est écrit dans le compte rendu que nous devons faire un point sur la petite enfance concernant la restauration. Ce point a été fait en Commission, c'était pour le préciser. Il me semble qu'à ce jour, aucune solution pérenne ne soit trouvée, qu'Elior fournit encore les repas pour quelques mois, les parents ne sont pas encore sollicités.

Monsieur le Maire : Monsieur ONGHENA, je me permets de vous couper à ce stade. Je vous rappelle pour la énième fois que l'adoption d'un procès-verbal consiste uniquement à approuver le fait que les propos que nous avons tenus collectivement lors de la séance précédente ont été rapportés fidèlement ou pas.

Monsieur Robin ONGHENA : Alors ils ont été bien rapportés, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : C'est très bien, merci, Monsieur ONGHENA. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce procès-verbal ? Il est donc approuvé. Je vous propose d'inverser l'ordre du jour et de commencer par les questions diverses dans la mesure où il y a un ordre du jour très conséquent ce soir avec plus de 40 délibérations, ce qui nous permettra d'avoir le temps nécessaire pour les questions diverses et ensuite de dérouler les délibérations, dans la mesure où, encore une fois nous en avons beaucoup ce soir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Concernant les questions écrites que j'ai pu recevoir, je vous propose de les dérouler ensemble. La première, du groupe « Vivons Bry » concerne les animations estivales : *« Nous aimerions ouvrir la discussion sur le lancement d'animations pour l'été prochain, comme nous serons aussi en période des JO 2024 à Paris. Quand abordons-nous le programme des animations pour Bry dans ce cadre ? »*.

C'est une bonne question.

Évidemment les Jeux olympiques 2024 seront l'occasion pour les communes, en région Île-de-France plus particulièrement, de favoriser des animations sportives. Nous avons, vous le savez, pour ambition notamment de décliner le grand festival nautique *Mame en Vogue* sur le thème des Jeux olympiques. Nous aurons aussi le triathlon qui va revenir, qui est une belle épreuve sportive pour les enfants et qui a fait beaucoup d'émules à Bry la fois dernière, ça a fonctionné, donc on veut maintenir cela.

Évidemment, penser d'autres types d'animations, peut-être moins ambitieuses que des très grands festivals parce que tout cela coûte de l'argent. La question qui m'est posée c'est quand va-t-on discuter de tout cela ? L'agenda des Commissions municipales a acté le fait que ça vienne à l'automne. Nous sommes rentrés dans l'automne depuis quelques jours, nous recadrerons cela avant ou après la Toussaint, au sein de la Commission grands projets, fête et animation, mais aussi sports puisque cela concerne avant tout le sport. Ça va arriver, vous pourrez en échanger avec les membres des Commissions.

Madame Sandrine LALANNE : C'est peut-être une question après, mais l'idée était aussi de dire qu'en juillet-août il ne se passe pas grand-chose, donc à Bry on est obligé de se tourner vers les villes périphériques, notamment Noisy. L'idée serait de pouvoir lancer aussi une discussion sur ce qu'on pourrait lancer comme animation en juillet-août puisque tous les Bryards ne partent pas.

Monsieur le Maire : Très bien. En juillet, on a quelques animations, on a eu cette année le grand bal populaire, fin juin, qui a été une franche réussite. Tous ceux qui y ont assisté le savent, il n'y a jamais eu autant de monde à ce bal populaire, donc c'est quand même positif. Le feu d'artifice qui, a priori, est en juillet et ensuite c'est vrai que, de tradition à Bry-sur-Marne, entre le 15 juillet et le 15 août avec la reprise de la vie locale, il ne se passe pas grand-chose. À l'exception près quand même cette année, d'un départ en vacances à Trouville organisé par Madame l'Adjointe à l'action sociale, puisque nous voulions faire partir des familles modestes qui n'ont pas l'occasion de découvrir la mer. Cela a été une très, très belle opération, d'ailleurs je salue Béatrice MAZZOCCHI qui a eu l'idée. Nous avons eu des petits Bryards qui ont découvert la mer en juillet, grâce à cette action. Mais, vous avez sans doute raison, Madame LALANNE, il faut faire plus et je vous invite à en discuter en Commission pour nous aider à faire toujours mieux.

La question suivante concerne les abords de la nouvelle place Devinck : *Nous avons reçu de mauvais retours des Bryards sur les aménagements, notamment le parking Franprix avec le kiosque imposant et ses trop nombreux panneaux publicitaires ; le sol, où on s'attendait à un aménagement plus aéré et plus végétal. Pourquoi l'opposition n'a pas été associée, voire informée ? Quelles sont les modalités d'exploitation du kiosque à journaux ? Pour les modalités du kiosque à journaux, on va y venir lors d'une délibération. Pour ce qui est de l'opportunité de cette place, c'est sûr qu'on ne peut pas, dans tout Bry, faire des parcs et jardins, ce n'est pas tout à fait possible. On a essayé, dans le cadre de réaménagement, d'utiliser des matériaux les plus écologiques possible. On a utilisé un sol qui s'appelle Biophalt. Je ne suis pas un expert et un sachant, ce qui est sûr c'est que ce sol a été reconnu par le ministère de l'Écologie et de la Transition écologique, comme un matériau innovant, qui nous permet – je parle sous le contrôle de Monsieur LECLERC – de drainer plus encore les pluies d'une part et d'autre part qui utilise des ressources biosourcées, donc, qui utilise très peu de carbone dans sa confection. Grâce à cela, on est subventionné très largement.*

Ensuite, on a décidé de planter des arbres. Il y aura de nouveaux arbres sur cette place.

De la même manière, on ne peut pas créer une forêt en face de Franprix, mais partout où l'on a pu, en fonction des réseaux en dessous – je vous rappelle que la problématique lorsqu'on plante des arbres se sont les réseaux de gaz et d'électricité qui passent en dessous – on a rajouté des arbres. Ils ne sont pas encore là, puisqu'il faut planter au moment de l'hiver, donc on attend encore un peu. On a décidé aussi, dans une logique de transition écologique, de favoriser le vélo et donc, on avait cinq arceaux au préalable et sur cette place il y aura désormais dix arceaux, ce qui fait 20 vélos. On double la capacité du parking à vélo sur cette placette. Pour ce qui est du kiosque à journaux, c'était une promesse de campagne, c'est important à rappeler. On s'était engagé à remettre un point presse dans la Grande Rue, donc c'est une promesse tenue. Ensuite, on fait, si j'ose dire coup double, c'est d'abord de la vie locale autour d'un kiosque à journaux et donc de la vente de presse et en même temps un mobilier urbain qui a une esthétique certaine et qui est très apprécié des Bryards sur son esthétique. Donc, voilà pourquoi on a fait ce choix-là, qu'on assume tout à fait. Je suis très heureux d'avoir ce kiosque haussmannien, que Madame HIDALGO a revendu et ne souhaite plus dans sa ville. Nous, on est très fiers d'avoir ce kiosque à Bry-sur-Marne. Voilà ce que je peux vous dire.

Monsieur Robin ONGHENA : Vous mettez en avant les vertus écologiques de la réfection de cette place. Je tiens à rappeler que si Madame HIDALGO a vendu les kiosques, c'est par souci de moderniser sa ville, dont acte, mais aussi et surtout de pouvoir à de nouveaux kiosques beaucoup plus écologiques. Celui que vous avez installé ici est une passoire énergétique et il convient de le préciser. Donc, on ne peut pas mettre en avant effectivement que des matériaux nobles et écologiques pour la réfection de cette place, puisqu'elle est principalement équipée d'un nouveau kiosque qui pour le coup, lui, n'est pas du tout écologique et dont il serait intéressant de constater la facture de chauffage l'hiver, si tant est qu'il soit un jour ouvert.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris la fin de votre intervention. Monsieur ONGHENA, si tant est qu'il soit un jour ouvert.

Monsieur Robin ONGHENA : Oui, pour le moment, il est fermé, on laisse faire, on verra.

Monsieur le Maire : Monsieur ONGHENA, si vous êtes consciencieux, et je sais que vous l'êtes, ce soir à l'ordre du jour, il y a une délibération qui permet l'ouverture et l'exploitation du kiosque à journaux.

Monsieur Robin ONGHENA : Tout à fait, j'entends bien Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Donc votre rhétorique est vaine. Monsieur ONGHENA, c'est terminé.

Monsieur Robin ONGHENA : Très bien.

Monsieur le Maire : Question suivante : *Concernant la cour Oasis, une visite est-elle prévue a minima par la Commission enfance et petite enfance ? Vous avez déjà la réponse puisque mon cabinet vous a écrit à ce propos pour vous indiquer que je souhaitais qu'une visite soit organisée sur site.*

Question suivante : *Nous avons appris par les médias que Bry-sur-Marne se porterait éventuellement candidate pour les tests sur l'uniforme à l'école, nous regrettons cette prise de position sans un minimum de concertation avec l'ensemble des élus, des parents d'élèves et les directions des écoles. Ce sujet a des conséquences sur les enfants, bien sûr, et cette décision ne peut être prise de façon unilatérale. Là, je vous rejoins mille fois sur votre question, c'est un sujet important qui est porté par le ministre de l'Éducation nationale du gouvernement BORNE et je crois que Monsieur ATTAL a raison de poser le débat. Je ne dis pas que Monsieur ATTAL a raison, je ne dis pas que l'uniforme est la solution. Il y a plein de sujets qui sont évoqués selon le ministre de l'Éducation nationale. Cela va être d'abord les enjeux de laïcité bien sûr puisqu'il faut sanctuariser les établissements scolaires pour éviter les poussées communautaires, premier argument du ministre. Deuxième argument qu'il a déployé, c'est de lutter contre les inégalités sociales. C'est un argument à moitié juste puisqu'on peut lisser les inégalités par l'uniforme, le vêtement scolaire comme il l'appelle, mais la réalité c'est qu'à travers les téléphones portables, les baskets, les montres, il y aura toujours une visibilité des inégalités, mais pourquoi pas. Enfin, il a argumenté sur le fait de permettre un sentiment d'appartenance à la communauté scolaire. Donc, les maires de France ont été sollicités et je fais partie de ces maires qui ont répondu favorablement à l'opportunité de pratiquer cette expérimentation. Sachant que nous posons une condition indépassable, que l'uniforme qui serait plutôt selon le ministre un pull ou un gilet, ne soit ni payé par la Ville, ni payé par les familles. L'Éducation nationale porte bien son nom, l'État met en place une expérimentation, c'est donc à l'État de payer ce nouvel uniforme. Si le ministre va dans ce sens, alors nous continuerons à discuter avec lui et à ce moment-là nous discuterons avec les associations des parents d'élèves et les directeurs d'établissements. J'ai déjà eu un échange avec chacun des directeurs d'établissements, avec, je le dis, des avis partagés. Ce n'est pas unanime, ils ne sont pas tous pour, ils ne sont pas tous contre, loin de là. De la même manière chez les parents d'élèves, il y en a qui sont favorables et d'autres qui sont radicalement opposés. C'est un sujet qui, quand on regarde les enquêtes d'opinion au niveau national, fait consensus. Vous avez une majorité des Français qui soutiennent le ministre de l'Éducation sur ce plan-là. Mais quand on rentre dans le détail des familles, ce n'est pas aussi vrai. Donc, un vrai débat doit être posé. Pour Bry-sur-Marne, l'annonce n'a jamais été faite de façon ferme et définitive. J'ai répondu à l'appel du*

ministre de l'Éducation nationale, je crois qu'il a raison d'expérimenter, ensuite on tirera les conclusions si ça marche ou si ça ne marche pas. Avant d'expérimenter, je veux d'abord avoir les tenants et aboutissants de la pensée du ministre de l'Éducation et sur cette base-là, qu'on devrait avoir après la Toussaint, discuter tous ensemble entre élus bien sûr et avec les parents d'élèves et directeurs d'établissements. Donc, de toute façon, on en reparlera si le sujet revient sur la table de la part du ministre. Rien ne sera fait sans l'accord du Conseil municipal d'une part et sans l'accord des parents et des directeurs d'établissements, parce que le but est un choix consensuel évidemment. Voilà ce que je peux vous dire.

Madame Sandrine LALANNE : Je regrette complètement cet effet d'annonce, même s'il s'agit de prendre part à un test et j'aurais bien voulu qu'on en discute avant. Je ne vais pas me lancer dans le débat ici. Je voudrais qu'on interroge aussi des enfants. J'ai eu des premières remarques de petites filles de CM2 sur ce sujet-là. C'est un sujet tellement important, notamment pour les enfants, qu'effectivement c'est quelque chose dont on doit tous discuter ensemble.

Monsieur le Maire : Je me permets quand même de le dire, parce que ça va me faire du bien de le dire, je n'ai besoin de l'autorisation de personne pour m'exprimer publiquement. Le ministre interroge des maires, j'ai répondu en tant que maire. Ensuite, je vais répéter, dans la mise en application à Bry-sur-Marne, il est hors de question que j'impose unilatéralement et de façon verticale ma vue sur cette expérimentation. C'est mon point de vue, je l'ai exprimé, je le revendique et je crois une fois encore que l'expérimentation serait positive, parce que l'expérimentation peut échouer. C'est-à-dire qu'à la fin, on peut tous se dire collectivement que ça ne sert à rien, fermer le ban. Donc, m'exprimer publiquement, je le ferai sans votre accord. Madame LALANNE, en revanche, à partir du moment où il faut le mettre en application à Bry-sur-Marne, évidemment que vous serez associés. Juste pour finir sur ce point-là, quel est le point de vue de l'opposition sur l'uniforme à l'école ?

Madame Sandrine LALANNE : Je ne vous donnerai pas mon point de vue ce soir parce que j'attends qu'on en discute tous ensemble. Effectivement, j'ai recueilli pas mal de retours de petites filles et je pense que cela touche plus les filles. J'ai l'impression que ce sont des décisions d'hommes. Les petites filles aiment s'habiller, ça leur est vraiment important. Je l'ai été, j'ai été écolière, je sais qu'on a eu la chance de pouvoir s'habiller comme on voulait le matin. Revenir à un uniforme, c'est très compliqué. Je suis complètement contre l'uniforme. Le test à Bry-sur-Marne, pourquoi ? Parce qu'on n'est quand même pas prioritaire dans les problèmes d'islamisme à l'école primaire, ni finalement de discipline. Donc, qu'on suive ensuite en fonction, on n'aura pas le choix, des conclusions du test, peut-être. Mais se proposer pour le test, c'est faire déjà sûrement souffrir quelques enfants, parce qu'il y en a beaucoup qui ne voudront pas porter l'uniforme. Je ne vois pas ce que vont donner les conclusions du test à Bry-sur-Marne, puisque les orientations du ministre de l'Éducation nationale c'est pour deux raisons que nous ne connaissons pas dans les écoles primaires de Bry-sur-Marne. À Bry-sur-Marne, cela ne va donner aucun résultat.

Monsieur le Maire : Bien. Je note que l'opposition Renaissance n'est pas d'accord avec le ministre Renaissance, mais au moins vous avez votre liberté de ton et c'est tout à votre honneur. Juste pour répondre et là, c'est la position du ministre de l'Éducation nationale que je crois pertinente, vous avez raison, Bry-sur-Marne n'est pas concernée par les enjeux, et on fera tout pour que ça reste en l'état, et nous ne sommes pas concernés évidemment par les poussées islamistes dans nos écoles. Simplement le ministre de l'Éducation nationale a une vision de l'éducation nationale, donc il pense à l'échelle de la nation. Quand il pense à l'échelle de la nation, il a besoin d'avoir une expérimentation la plus juste possible. Pour qu'elle soit la plus juste possible, nous explique-t-il au ministère, je crois qu'ils ont raison, il faut un échantillonnage le plus divers possible. C'est-à-dire qu'il y a des écoles, collèges et lycées, issus de villes urbaines, issus de villes rurales, des villes riches, des villes pauvres, etc., pour que l'issue de l'expérimentation soit la plus valable possible. C'est pour cela qu'il a besoin de tout type de ville, dont des villes sur la même sociologie que Bry-sur-Marne. Et enfin, la question que vous posez est très pertinente, c'est vrai que ce n'est pas à l'école primaire que les enjeux arrivent. Les enjeux de l'islamisme, a priori non, et les enjeux de l'inégalité sociale c'est pendant toute la scolarité. C'est vrai que ce n'est pas l'école primaire où les enjeux sont les plus prégnants. Leur logique est simple, c'est de calquer la logique des pays anglo-saxons et

asiatiques, donc c'est très actuel. Vous allez dans les pays anglo-saxons ou dans les pays d'Asie, ce n'est pas il y a trois siècles, c'est actuellement et ça marche très bien. Leur logique est de dire que l'enfant doit s'enraciner dans une habitude et ce n'est pas au lycée qu'on va leur imposer l'uniforme. Donc, selon le ministre de l'Éducation nationale du gouvernement que vous soutenez, c'est de dire commençons très tôt pour que pendant tout le parcours scolaire et étudiant, on puisse avoir cette habitude de l'uniforme. Je ne dis pas qu'il a raison, entendez-moi bien, je dis simplement qu'on peut s'interroger ensemble. Vous avez exprimé vos points de vue, on pourra en reparler en Commission.

Monsieur Robin ONGHENA : Je partage l'avis de Madame LALANNE, effectivement je suis dérangé par le mot islamisme qui ne concerne pas la commune. Maintenant, j'entends votre argument d'un échantillon assez divers, mais il est important de préciser que la commune de Bry-sur-Marne, et au collège également, n'est pas concernée par les problèmes de poussées d'islamisme radical. Par ailleurs je tiens à préciser que Monsieur MACRON a ouvert le débat en ne parlant pas seulement de l'uniforme, mais d'une certaine unité dans la tenue qui ne fait pas appel à l'uniforme. Donc, nous pouvons continuer à être en accord avec le parti que nous soutenons.

Monsieur le Maire : Les positions que vous venez d'exprimer sont aux antipodes de ce que le ministre défend, mais on en reparlera quand le ministre reviendra vers nous. Le terme islamisme, ce n'est pas moi qui l'ai utilisé, c'est Madame LALANNE, je précise.

Ensuite : Comme nous l'avons évoqué en Commission petite enfance, la fermeture du gymnase Clemenceau est problématique pour les écoles. Sans retour, il semble que les travaux ne démarrent pas et nous n'avons aucune visibilité sur son année de réouverture. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous apporter des précisions ? L'enjeu du gymnase Clemenceau est connu. D'abord nous l'avons sauvé de la destruction et maintenant il faut le rénover pour avoir un bel équipement sportif d'abord pour le collège et l'école Henri Cahn parce que c'est très lié évidemment, et aussi pour nos associations. Nous avons voté, lors du dernier budget 2023, l'ensemble des études techniques et là, nous allons sélectionner le maître d'œuvre. Donc, les travaux vont s'enclencher à partir du moment où nous aurons avec nous le maître d'œuvre. On va avoir un marché à déployer, donc il y a des délais légaux. L'issue de ces délais nous emmène à la fin de l'hiver ou début du printemps et donc, à partir de là, le projet va concrètement débuter. Sachant que les travaux en réalité ont commencé, notamment pour les premières études où on devait aller creuser pour vérifier si c'était amiante. Il y a des endroits où ça l'est. Maintenant les murs sont à nu, donc on ne peut pas laisser des jeunes à proximité de murs amiantés et complètement dénudés si j'ose dire.

Madame Ida JARNLAND : Le calendrier, actuellement, vise une livraison de l'équipement début 2026. C'est un peu plus d'un an de travaux. On va d'abord avoir un architecte en début d'année qui va faire les études. On va faire les appels d'offres le deuxième semestre 2024 et les travaux se feront sur l'année 2025, sur une grosse année.

Monsieur le Maire : Et quand on dit des études, ce ne sont plus des études techniques. Ce sont des études sur site pour la réalisation des travaux, ce qu'on appelle des études de travaux. La difficulté est de garder cette enceinte fermée, parce qu'il y a le problème de l'amiante et deuxièmement si l'on réaffectait, au-delà de ce problème, des créneaux en cours de saison sportive en disant à des sportifs que finalement ils n'ont plus accès à un équipement public, c'est problématique. Donc, là on fonctionne comme avant avec les deux gymnases ouverts et d'ici la fin du mandat avec un troisième qui sera totalement rénové. Les précisions sont utiles ?

Monsieur Robin ONGHENA : La réponse convient. Ce qui n'est pas convenable, je l'avais souligné en début de projet et je le confirme, c'est la génération sacrifiée au collège pour la pratique du sport. Trois heures de sport par semaine dont une qui se fait sur le plateau, donc quand il pleut les enfants restent dans les classes. C'est tout à fait problématique et je le tiens de nombreux professeurs d'EPS du collège. Par ailleurs, sur les deux heures, le transfert là-haut prend du temps. Ce qui veut dire que sur les trois heures par semaine, dans les faits parfois, il n'y a qu'une heure de pratique de sport, c'est tout à fait regrettable. Surtout que nous l'avons appris sans être concertés.

Monsieur le Maire ; Monsieur ONGHENA, vous me tendez une perche énorme. Vous êtes de ceux qui avaient plaidé pendant deux ans de campagne électorale la destruction du gymnase Clemenceau. Là, vous me parlez d'une génération sacrifiée puisqu'on rénove le gymnase Clemenceau, c'est quand même osé, je tenais à le souligner.

Pour finir : *Pouvez-vous nous faire un retour des émeutes à Bry-sur-Marne de fin juin ? Avons-nous identifié les profils des émeutiers ? Il y avait-il des Bryards ?* C'est une question importante posée par Madame LALANNE. Le profil des émeutiers, nous l'avons. L'identité des émeutiers, il y en a un qui a été en garde à vue et qui a été traduit en justice, lui on l'a. Je ne peux pas le nommer, mais nous l'avons. Sur la trentaine d'émeutiers à Bry, on croit connaître deux bons tiers. Simplement, ils n'ont pas pu être inquiétés par les forces de l'ordre. La difficulté c'est que nous pensons très fortement savoir de qui il s'agit, pour dire les choses très concrètement, mais sans preuve on ne peut pas les traduire en justice, ce qui est très problématique. C'est-à-dire que moi-même je ne peux même pas aller avec Stefano TELLET et d'autres à leur contact sur ce sujet-là dans la mesure où je n'ai aucune sorte d'élément probant. Mais, vous savez, avec les réseaux sociaux, Snapchat, Instagram, etc., on a eu des remontées d'informations qui nous font dire qu'il y a eu une grosse partie de ces émeutiers qui sont bryards. Ils ont été suiveurs de groupes de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, qui étaient à l'initiative et qu'ils ont été dans une forme de concurrence à la violence entre villes. Peut-être que certains d'entre vous ont vu les images, mais cela a été d'une violence inouïe avec des barricades enflammées dans le boulevard Pasteur pour faire un guet-apens. Ensuite, l'hôtel de ville dans lequel on se trouve a été attaqué au mortier. L'hôtel de police municipale a été attaqué au mortier avec nos agents à l'intérieur, nos agents courageux qui sont sortis au contact, accompagnés de la brigade anticriminalité qui à son tour a été victime de tirs de mortier. Et puis, des barres de fer, des masques, visuellement c'est très violent aussi, au-delà des dégâts. L'épicerie Proxy a été et saccagée et pillée. Première fois de l'histoire de Bry-sur-Marne que nous voyons de telles images, on espère que c'est la dernière. L'enjeu qui est posé là est très important, c'est trouver les ressorts pour empêcher que cela recommence à nouveau. La grande difficulté, parce qu'on a eu beaucoup d'échanges avec la préfecture de police, avec mes homologues, avec les parlementaires, c'est que quand bien même vous avez des jeunes qui ne sont pas de profils délinquants, sachant que parmi ceux que j'ai cités sans les nommer, il y a un parcours délinquant avéré. Ce sont des jeunes qui sont connus des services de police. Donc, quand bien même les rares exceptions qui n'ont aucun casier judiciaire, ils s'enracinent dans une idéologie anti-police, anti-État, anti-structures scolaires, etc., ils sont déscolarisés pour certains. C'est très compliqué pour nos villes d'arriver à rattraper cela. Après, on peut le faire avec notre politique municipale, les sports dont vous parliez tout à l'heure, créer des animations pour la jeunesse, montrer que la Ville est aussi là pour la jeunesse, prévoir aussi l'orientation scolaire et professionnelle lorsqu'ils sont déscolarisés, mais je crois qu'on arrive en France pour un certain nombre de quartiers au bout de la logique. C'est-à-dire qu'on fait beaucoup. J'ai grandi à Bry-sur-Marne comme eux. J'en ai croisé un, je me suis permis de lui dire parce que je le connaissais, on a grandi lui et moi dans le même quartier et son quartier n'est pas plus dégradé que lorsque j'y étais moi, enfant. On avait les mêmes jeux, aux mêmes endroits, à faire du foot avec nos amis. Pourtant, lui est convaincu de vivre dans une ville où il est abandonné par tous, ce qui est assez fou. Quand vous regardez le nombre d'associations sportives qu'il y a à Bry-sur-Marne, les aides aussi pour accéder aux associations, les gymnases, les terrains qui sont en libre accès, il y a beaucoup de choses. Par ailleurs, au-delà de la seule ville de Bry, nous sommes à 15 minutes de Paris, il y a le RER A. On n'est pas en zone complètement déserte en termes d'activités et d'opportunités de vie pour un jeune. Je ne dis pas qu'il ne faut rien faire, il faut qu'on réfléchisse ensemble. Évidemment, renforcer le maillon police-justice, mais ce n'est pas mon rôle. Enfin, peut-être se dire qu'il y a quelque chose qui doit se régler à un autre échelon que l'échelon ville, parce que les maires, au bout d'un moment, on est un peu sur tous les fronts. Celui-ci on va le mener, mais je n'ai pas tous les ressorts en main avec vous pour le résoudre seul. Voilà ce que je peux vous dire. Vous aviez d'autres questions sur cet enjeu ?

Madame Sandrine LALANNE : Ça veut dire qu'il y avait pas mal de mineurs, sûrement.

Monsieur le Maire : Oui, beaucoup de mineurs.

Madame Sandrine LALANNE : Après, il y a aussi un sujet de lien familial, des sujets psychologiques très ancrés et c'est là que c'est compliqué.

Monsieur le Maire : Vous avez tout à fait raison, l'enjeu familial est terrible avec souvent des familles monoparentales, ce qui n'est pas forcément une excuse par ailleurs, parce que l'on connaît aussi des familles monoparentales où la maman, ou le papa, fait tout pour que les enfants grandissent avec des valeurs. Donc, il ne faut pas tout mettre non plus sur le dos des parents, mais ils ont une part de responsabilité évidemment. Donc, la minorité n'est pas une excuse, je crois, et pour autant c'est peut-être source d'espoir, ils ne sont pas encore tout à fait enracinés dans la délinquance. Il y a une sorte d'espace temporel où on peut agir. En tant que maire, encore une fois, avec vous, on le fera, mais ça doit passer par d'autres leviers qui ne sont pas les nôtres. J'en profite pour avoir une pensée évidemment, on l'a vu cette semaine, pour Vincent JEANBRUN et sa femme qui est encore blessée, elle est en fauteuil roulant. Vous savez, c'est ce maire de L'Haÿ-les-Roses qui a été attaqué à son domicile, victime d'une tentative d'assassinat, avec sa femme et ses enfants. Ils sont en train de se reconstruire. C'est très impressionnant à voir parce qu'elle est en fauteuil roulant, donc ce sont des blessures qui ne sont pas anodines. Je pense qu'au nom du Conseil municipal, je peux adresser aux élus et au maire de L'Haÿ-les-Roses notre plein soutien.

Pour finir, nous avons une question de Monsieur RENAULT sur les Boîtes à Lire. La question était de savoir si l'on comptait en déployer de nouvelles dans la commune. C'est un projet qui est en cours. On a un modèle qui devrait arriver notamment pour le parvis Étienne de Silhouette. Si celui-ci convient, on le déploiera, s'il ne convient pas, on en testera d'autres. Mais, oui, il faut d'autres Boîtes à Lire dans Bry-sur-Marne.

Monsieur Étienne RENAULT : Le commentaire était juste le suivant, il y a aujourd'hui huit Boîtes à Lire sur Bry, il y en a sept qui sont dans le bas de Bry et il y en a une dans le haut. Je rejoins ce que vous disiez tout à l'heure de votre ancien ami, peut-être que s'il y avait plus de Boîtes à Lire en haut, peut-être que l'accès à la culture permettrait d'éviter un certain nombre de débordements. Ces Boîtes à Lire, puisque je les ai pratiquées, je vous raconterai ça si vous êtes intéressés, ça fait depuis un mois que j'évacue plusieurs centaines de livres neufs confiés par le Secours populaire français et ces Boîtes à Lire ressemblent bien souvent à des poubelles, mais ni le service technique, ni la médiathèque, ni les gens chargés de la culture à Bry-sur-Marne, semblent s'en préoccuper. Cela me porte peine.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur RENAULT. Pour terminer et passer à l'ordre du jour, est-ce qu'il y avait des questions diverses au-delà des enjeux qu'on vient d'aborder ? On va pouvoir rentrer dans le vif du sujet avec un ordre du jour rempli ce soir. Deux mots, pour finir, d'abord au nom du Conseil municipal, nous adressons évidemment nos félicitations républicaines aux six sénateurs du Val-de-Marne élus hier soir, en espérant que tous auront à cœur de porter la voix des collectivités, puisque c'est leur rôle, au niveau de l'État.

Enfin, je voulais rendre hommage, même si tout va bien pour elle, rassurez-vous, à Sophie DARSY présente ici avec nous, puisque Sophie DARSY est présente en mairie depuis 18 ans, en charge du Conseil municipal et du secrétariat général depuis 15 ans. Sophie DARSY a une opportunité de vie, un changement de vie professionnelle, donc nous quittera fin octobre. Elle nous a servi pendant 15 ans ici, au Conseil municipal et pendant 18 ans au sein de la mairie, donc, du fond du cœur, au nom de mon prédécesseur et de moi-même, merci, Sophie. Je vous demande de bien vouloir l'applaudir.

2023DELIB0059 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION - compte rendu

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

1 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution - Compte rendu

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 09 juin 2023 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n° 2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023DEC0070	25.05.2023	Aliénation de gré à gré du matériel acquis le 24/07/2007 désigné ci-dessous, ainsi que le prix de vente et les coordonnées de l'acquéreur. Section Investissement :														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° inventaire</th> <th>Désignation du bien</th> <th>Compte</th> <th>Valeur d'achat TTC (€)</th> <th>V.N.C.</th> <th>Prix de vente TTC (€)</th> <th>Nom et adresse de l'acquéreur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20070356</td> <td>CLIO 2701 YR 94</td> <td>21828</td> <td>11 069,57</td> <td>0,00</td> <td>2 515,00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur	20070356	CLIO 2701 YR 94	21828	11 069,57	0,00	2 515,00	
N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur										
20070356	CLIO 2701 YR 94	21828	11 069,57	0,00	2 515,00											
2023DEC0071	16.05.2023	CM du 9/06/2023														
2023DEC0072	15.05.2023	CM du 9/06/2023														
2023DEC0073	16.05.2023	CM du 9/06/2023														
2023DEC0074	Annulée															
2023DEC0075	25.05.2023	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne, sis Rue Paul Barillet, à titre onéreux avec l'association « HMB – HAYA MOUCHKA BRY », dont le siège social est situé 94, rue de la République – 94360 Bry-sur-Marne, pour une répétition et pour un spectacle. Le spectacle a eu lieu au Théâtre Municipal de Bry-sur-Marne, le mardi 27 juin 2023 pour une répétition de 13h à 15h et une représentation de 15h à 16h.														
2023DEC0076	25.05.2023	Aliénation de gré à gré du matériel acquis le 22/06/2007 désigné ci-dessous, ainsi que le prix de vente et les coordonnées de l'acquéreur. Section Investissement :														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° inventaire</th> <th>Désignation du bien</th> <th>Compte</th> <th>Valeur d'achat TTC (€)</th> <th>V.N.C.</th> <th>Prix de vente TTC (€)</th> <th>Nom et adresse de l'acquéreur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20070218</td> <td>KANGOO RENAULT 9302 YP 94</td> <td>21828</td> <td>10 275,19</td> <td>0,00</td> <td>3 836,00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur	20070218	KANGOO RENAULT 9302 YP 94	21828	10 275,19	0,00	3 836,00	
N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur										
20070218	KANGOO RENAULT 9302 YP 94	21828	10 275,19	0,00	3 836,00											
2023DEC0077	Annulée															

2023DEC0078	01.06.2023	<p>Contrat de prestation de services de location de matériels et d'interventions techniques en son et lumière avec l'association GENERATION NEW JAZZ, sise 4 rue Apollinaire, 11000 Carcassonne, pour un montant total de 550 € T.T.C. (cinq cent cinquante euros).</p> <p>La location de matériel et les interventions techniques ont eu lieu à l'Hôtel de Malestroit, (Grand Salon et Parvis extérieur), 2 Grande rue Charles de Gaulle, 94360 -Bry-sur-Marne, le samedi 10 juin de 16h à 23h.</p>														
2023DEC0079	01.06.2023	La consultation relative à la fourniture de repas pour la petite enfance engagée le 24 avril 2023 est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité. Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sera relancé.														
2023DEC0080	01.06.2023	Annulée														
2023DEC0081	07.06.2023	Signature et dépôt des pièces relatives à la demande de permis d'aménager du terrain situé à l'angle du boulevard Pasteur et Méliès en parking.														
2023DEC0082	01.06.2023	<p>Contrat avec la société « webabyfoot », sise 16 rue des violettes à Ermont (95120), relatif à la location de 4 baby-foot dans le cadre du tournoi organisé par le Conseil Municipal des Jeunes le samedi 3 juin 2023.</p> <p>Ce contrat a pour objet la location, la livraison et l'installation des 4 baby-foot le samedi 3 juin au matin à l'Espace CO au 3 bis rue de Reims pour un montant de 840 € T.T.C.</p>														
2023DEC0083	07.06.2023	<p>Aliénation de gré à gré du matériel acquis le 30/05/2007 désigné ci-dessous, ainsi que son prix de vente et les coordonnées de l'acquéreur.</p> <p style="text-align: center;">Section Investissement :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N° inventaire</th> <th>Désignation du bien</th> <th>Compte</th> <th>Valeur d'achat TTC (€)</th> <th>V.N.C.</th> <th>Prix de vente TTC (€)</th> <th>Nom et adresse de l'acquéreur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20070223</td> <td>TWINGO 9658 YN 94</td> <td>21808</td> <td>6 967,03</td> <td>0,00</td> <td>1 560,00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur	20070223	TWINGO 9658 YN 94	21808	6 967,03	0,00	1 560,00	
N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur										
20070223	TWINGO 9658 YN 94	21808	6 967,03	0,00	1 560,00											
2023DEC0084	01.06.2023	Contrat de prestation de service avec la société « Rolia sécurité », sise 87 route de Grigny, 91130 Ris-Orangis, ayant pour objet le gardiennage nocturne (21h00/6h30) du matériel installé au Parc des Sports des Maisons Rouges les nuits des 5 et 6 juin 2023 par un Maître-chien moyennant le paiement de 535.80 € T.T.C.														
2023DEC0085	07.06.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre de Bry-sur-Marne sis 1 Grande rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne, avec l'association « Why Notes », dont le siège social est situé 93, boulevard Pasteur – 94360 Bry-sur-Marne, pour un spectacle le 2 juin 2023 et une répétition.														
2023DEC0086	01.06.2023	Convention à titre gracieux de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne sis 1 Grande rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne, avec l'association « Jazzin' Bry », dont le siège social est situé 30 bis, rue Denis Lavogade – 94360 Bry-sur-Marne, pour un spectacle le samedi 03 juin 2023 à 20h30.														

2023DEC0087	01.06.2023	Avenant (n° 1) de transfert du contrat relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de marché de restauration des secteurs de l'enfance et de la petite enfance conclu le 1er septembre 2019 avec la société Agriate Conseil au bénéfice de la société Européenne de Promotion (EPSA) sise 65 rue d'Anjou – 75008 PARIS, suite à la fusion des deux sociétés en date du 1er février 2023. L'avenant n'a aucune incidence financière sur l'exécution du dit contrat.
2023DEC0088	01.06.2023	Avenant (n° 1) de transfert du contrat relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de marché de restauration des secteurs de l'enfance et de la petite enfance conclu le 9 janvier 2023 avec la société Agriate Conseil au bénéfice de la société Européenne de Promotion (EPSA) sise 65 rue d'Anjou – 75008 PARIS, suite à la fusion des deux sociétés en date du 1er février 2023. L'avenant n'a aucune incidence financière sur l'exécution du dit contrat.
2023DEC0089	01.06.2023	Contrat de prestation de service avec la société « Rolia sécurité », sise 87 route de Grigny, 91130 RIS-ORANGIS, ayant pour objet la mise en place d'agents de sécurité pour empêcher l'accès aux piétons sur la passerelle de Bry-sur-Marne et assurer la sécurité du matériel pyrotechnique installé du jeudi 13 juillet 7h30 au vendredi 14 juillet à 1h30 moyennant le paiement de 838.50 € HT soit 1 006.20 € T.T.C.
2023DEC0090	01.06.2023	Contrat de prestation artistique avec l'association « Wim percussion », sise 14 allée des roses, 94170 Le Perreux-sur-Marne, ayant pour objet une animation musicale et une déambulation comprenant 4 musiciens et 1 échassier le jeudi 13 juillet 2023 entre 21h00 et 23h00 moyennant le paiement de 2315 € HT soit 2 442,33 € T.T.C.
2023DEC0091	01.06.2023	Contrat de prestation de service avec l'association des sauveteurs secouristes de la seine, sise 99b Avenue du Général Leclerc, 75014 Paris, ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de secours terrestre et aquatique le jeudi 13 juillet 2023 moyennant le paiement de 900 € (association non assujettie à la TVA)

2023DEC0092	05.06.2023	<p>Il est institué une régie d'avances et de recettes pour le budget annexe du théâtre auprès du service culturel de la commune de Bry-sur-Marne.</p> <p>Cette régie est installée au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne.</p> <p>La régie encaisse les produits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vente de billets Compte d'imputation : 7062 2. Vente de billets de cinéma Compte d'imputation : 7062 3. Ventes de boissons et friandises Compte d'imputation : 7062 4. Vente de billets conférence Compte d'imputation : 7062 <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° : carte bleue ; 2° : chèques ; 3° : espèces ; <p>La régie d'avances rembourse les dépenses suivantes aux usagers en cas d'annulation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Remboursement spectacles Compte d'imputation : 6718 2. Remboursement cinéma Compte d'imputation : 6718 3. Remboursement conférences Compte d'imputation : 6718 <p>Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° virement bancaire ; 2° espèces ; 3° remboursement TPE ; <p>Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.</p> <p>L'intervention d'un (de) mandataire (s) suppléant a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 2 000,00 €.</p> <p>Un fond de caisse en numéraire d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.</p> <p>Le montant de la régie d'avance mis à disposition du régisseur est de 2 500,00 €, dont 2 000,00 € sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur et 500 € en numéraire.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, la collectivité ayant mis en place le RIFSEEP.</p> <p>Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.</p>
2023DEC0093	05.06.2023	<p>La régie d'avance et de recettes instituée par décision n° 2020DEC0189 en date du 24 décembre 2020 relative à la création de la régie de recettes et d'avances pour l'action culturelle est clôturée à compter du 31 décembre 2022 et transférée au budget annexe du Théâtre à compter du 1er janvier 2023.</p>

2023DEC0094	07.06.2023	Signature et dépôt des pièces relatives à la demande d'autorisation de travaux concernant l'extension d'une salle de classe dans l'école primaire Louis Daguerre.
2023DEC0095	Annulée	
2023DEC0096	05.06.2023	Mandat simple de vente relatif à la cession de la maison sise, 9, rue Franchetti à Bry-sur-Marne avec l'agence PARTNERS IMMOBILIER sise, 31, Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), représentée par Monsieur Samuel POUPON,
2023DEC0097	05.06.2023	Mandat simple de vente relatif à la cession de la maison sise, 9, rue Franchetti à Bry-sur-Marne avec l'agence ORPI sise, 21, Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), représentée par Madame Julia DISANT et Monsieur Alexandre ARGA,
2023DEC0098	14.06.2023	SOLLICITE la participation financière de la Région Île-de-France pour la mise en œuvre du projet de création de cours oasis au sein des écoles maternelle et primaire Étienne de Silhouette dont le montant des travaux s'élève à 835 820.00 € T.T.C.
2023DEC0099	06.06.2023	Mandat simple de vente avec l'agence LAFORET sise, 41, Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), représentée par Monsieur Olivier PERILLAUD, relatif à la cession de la maison sise, 9, rue Franchetti à Bry-sur-Marne.
2023DEC0100	07.06.2023	Contrat de prestation artistique avec la société de production S.A.S. ATELIER THÉÂTRE ACTUEL sise, 5 rue de la Bruyère, 75009 - Paris, pour 1 spectacle « La vie est une fête », pour un montant total de 7850,00 € Hors Taxes (soit 8281,75 € T.T.C. - Huit mille deux-cent quatre-vingt-un euros et soixante-quinze centimes). Le théâtre de Bry-sur-Marne sera mis à la disposition de la société de production S.A.S. ATELIER THEATRE ACTUEL les 20, 21 et 22 septembre 2023, à partir de 9h00 pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et les répétitions. La représentation a lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet - 94360 Bry-sur-Marne, le vendredi 22 septembre 2023 à 20h30.

2023DEC0101	14.06.2023	<p>Fixe les taux d'effort et les tarifs journaliers des accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 4 septembre 2023 comme suit :</p> <p style="text-align: center;">TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES AU 4 SEPTEMBRE 2023</p> <table border="1" data-bbox="592 394 1418 680"> <thead> <tr> <th>PRESTATIONS</th> <th>Taux d'effort en %</th> <th>Tarif planche r Bryard</th> <th>Tarif plafond Bryard</th> <th>Tarif hors inscription Bryard</th> <th>Tarif hors Bry</th> <th>Revenus planche r</th> <th>Revenus plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accueil du matin en maternelle et en élémentaire</td> <td>0,151</td> <td>0,54 €</td> <td>2,72 €</td> <td>4,41 €</td> <td>5,46 €</td> <td rowspan="2">360 €</td> <td rowspan="2">1 800 €</td> </tr> <tr> <td>Accueil du midi du lundi au vendredi (repas et activités)</td> <td>0,347</td> <td>1,25 €</td> <td>6,25 €</td> <td>7,31 €</td> <td>9,92 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="592 730 1418 1279"> <tbody> <tr> <td>Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (avec goûter) et avec activités ; en élémentaire (sans goûter) et avec activités (études, Escal'Loisirs, multi-activités)</td> <td>0,261</td> <td>0,94 €</td> <td>4,69 €</td> <td>6,18 €</td> <td>8,70 €</td> <td rowspan="4">360 €</td> <td rowspan="4">1 800 €</td> </tr> <tr> <td>Centre de loisirs matin (avec repas)</td> <td>0,664</td> <td>2,39 €</td> <td>11,95 €</td> <td>16,26 €</td> <td>24,00 €</td> </tr> <tr> <td>Centre de loisirs après-midi (sans repas mais avec goûter)</td> <td>0,562</td> <td>2,02 €</td> <td>10,12 €</td> <td>13,80 €</td> <td>20,52 €</td> </tr> <tr> <td>Centre de loisirs journée (avec repas et goûter)</td> <td>1,225</td> <td>4,41 €</td> <td>22,05 €</td> <td>30,04 €</td> <td>44,53 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES AU 4 SEPTEMBRE 2023 pour les enfants porteurs d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) allergiques aux repas et/ou goûters distribués par la ville</p> <table border="1" data-bbox="592 1429 1418 1912"> <thead> <tr> <th>PRESTATIONS</th> <th>Taux d'effort en %</th> <th>Tarif planche r Bryard</th> <th>Tarif plafond Bryard</th> <th>Tarif hors inscription Bryard</th> <th>Tarif hors Bry</th> <th>Revenus planche r</th> <th>Revenus plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accueil du midi du lundi au vendredi (sans repas et activités)</td> <td>0,176</td> <td>0,63 €</td> <td>3,17 €</td> <td>3,66 €</td> <td>5,82 €</td> <td rowspan="3">360 €</td> <td rowspan="3">1 800 €</td> </tr> <tr> <td>Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (sans goûter mais avec activités)</td> <td>0,233</td> <td>0,84 €</td> <td>4,19 €</td> <td>5,49 €</td> <td>8,23 €</td> </tr> <tr> <td>Centre de loisirs matin (sans repas) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire</td> <td>0,539</td> <td>1,94 €</td> <td>9,70 €</td> <td>12,22 €</td> <td>19,88 €</td> </tr> </tbody> </table>	PRESTATIONS	Taux d'effort en %	Tarif planche r Bryard	Tarif plafond Bryard	Tarif hors inscription Bryard	Tarif hors Bry	Revenus planche r	Revenus plafond	Accueil du matin en maternelle et en élémentaire	0,151	0,54 €	2,72 €	4,41 €	5,46 €	360 €	1 800 €	Accueil du midi du lundi au vendredi (repas et activités)	0,347	1,25 €	6,25 €	7,31 €	9,92 €	Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (avec goûter) et avec activités ; en élémentaire (sans goûter) et avec activités (études, Escal'Loisirs, multi-activités)	0,261	0,94 €	4,69 €	6,18 €	8,70 €	360 €	1 800 €	Centre de loisirs matin (avec repas)	0,664	2,39 €	11,95 €	16,26 €	24,00 €	Centre de loisirs après-midi (sans repas mais avec goûter)	0,562	2,02 €	10,12 €	13,80 €	20,52 €	Centre de loisirs journée (avec repas et goûter)	1,225	4,41 €	22,05 €	30,04 €	44,53 €	PRESTATIONS	Taux d'effort en %	Tarif planche r Bryard	Tarif plafond Bryard	Tarif hors inscription Bryard	Tarif hors Bry	Revenus planche r	Revenus plafond	Accueil du midi du lundi au vendredi (sans repas et activités)	0,176	0,63 €	3,17 €	3,66 €	5,82 €	360 €	1 800 €	Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (sans goûter mais avec activités)	0,233	0,84 €	4,19 €	5,49 €	8,23 €	Centre de loisirs matin (sans repas) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	0,539	1,94 €	9,70 €	12,22 €	19,88 €
PRESTATIONS	Taux d'effort en %	Tarif planche r Bryard	Tarif plafond Bryard	Tarif hors inscription Bryard	Tarif hors Bry	Revenus planche r	Revenus plafond																																																																							
Accueil du matin en maternelle et en élémentaire	0,151	0,54 €	2,72 €	4,41 €	5,46 €	360 €	1 800 €																																																																							
Accueil du midi du lundi au vendredi (repas et activités)	0,347	1,25 €	6,25 €	7,31 €	9,92 €																																																																									
Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (avec goûter) et avec activités ; en élémentaire (sans goûter) et avec activités (études, Escal'Loisirs, multi-activités)	0,261	0,94 €	4,69 €	6,18 €	8,70 €	360 €	1 800 €																																																																							
Centre de loisirs matin (avec repas)	0,664	2,39 €	11,95 €	16,26 €	24,00 €																																																																									
Centre de loisirs après-midi (sans repas mais avec goûter)	0,562	2,02 €	10,12 €	13,80 €	20,52 €																																																																									
Centre de loisirs journée (avec repas et goûter)	1,225	4,41 €	22,05 €	30,04 €	44,53 €																																																																									
PRESTATIONS	Taux d'effort en %	Tarif planche r Bryard	Tarif plafond Bryard	Tarif hors inscription Bryard	Tarif hors Bry	Revenus planche r	Revenus plafond																																																																							
Accueil du midi du lundi au vendredi (sans repas et activités)	0,176	0,63 €	3,17 €	3,66 €	5,82 €	360 €	1 800 €																																																																							
Accueil du soir de 16h30 à 18h30 en maternelle (sans goûter mais avec activités)	0,233	0,84 €	4,19 €	5,49 €	8,23 €																																																																									
Centre de loisirs matin (sans repas) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	0,539	1,94 €	9,70 €	12,22 €	19,88 €																																																																									

		<table border="1"> <tr> <td>Centre de loisirs après-midi (sans repas et sans goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire</td> <td>0,539</td> <td>1,94 €</td> <td>9,70 €</td> <td>12,22 €</td> <td>19,88 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Centre de loisirs Journée complète (sans repas et sans goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire</td> <td>1,079</td> <td>3,88 €</td> <td>19,42 €</td> <td>24,45 €</td> <td>39,75 €</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Centre de loisirs après-midi (sans repas et sans goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	0,539	1,94 €	9,70 €	12,22 €	19,88 €			Centre de loisirs Journée complète (sans repas et sans goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	1,079	3,88 €	19,42 €	24,45 €	39,75 €		
Centre de loisirs après-midi (sans repas et sans goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	0,539	1,94 €	9,70 €	12,22 €	19,88 €													
Centre de loisirs Journée complète (sans repas et sans goûter) Vacances scolaires et mercredi de période scolaire	1,079	3,88 €	19,42 €	24,45 €	39,75 €													
2023DEC0102	07.06.2023	Mandat simple de vente avec l'agence LAFORET sise, 41, Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), représentée par Monsieur Olivier PERILLAUD, relatif à la cession de la maison sise, 10, rue Daguerre à Bry-sur-Marne.																
2023DEC0103	14.06.2023	Accepte le don à la Ville de Bry-sur-Marne des archives de l'association Office de tourisme de Bry-sur-Marne. Les archives seront versées aux archives communales. Les archives seront classées, triées, conservées et communiquées dans le respect des règles en vigueur pour les archives communales.																
2023DEC0104	Annulée																	
2023DEC0105	14.06.2023	Mandat simple de vente relatif à la cession de la maison sise, 9, rue Franchetti à Bry-sur-Marne avec l'agence MISE EN VENTE sise, 3, Place Daguerre à Bry-sur-Marne (94360), représentée par Monsieur Julien HOUET.																

2023DEC0106	14.06.2023	<p>Les tarifs des activités rattachées à la Maison des Arts Étienne Audfray pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés à compter du 4 septembre 2023, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="587 349 1417 824"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Les ateliers</th> <th colspan="2">TARIFS BRYARD</th> <th colspan="2">TARIFS HORS COMMUNE</th> </tr> <tr> <th>-DE 18 ANS</th> <th>ADULTE</th> <th>-DE 18 ANS</th> <th>ADULTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Arts plastiques et graphiques / Dessin-peinture</td> <td>263 €</td> <td></td> <td>360 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Arts graphiques / Dessin-peinture / Dessin à vue</td> <td></td> <td>288 €</td> <td></td> <td>394 €</td> </tr> <tr> <td>• BD / Manga / Illustration</td> <td>184 €</td> <td></td> <td>282 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Peinture sur textile (à partir de 14 ans)</td> <td>352 €</td> <td>388 €</td> <td>487 €</td> <td>542 €</td> </tr> <tr> <td>• Poterie parent/enfant « A 4 mains »</td> <td rowspan="2">267 €</td> <td></td> <td rowspan="2">367 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Poterie céramique</td> <td>292 €</td> <td>398 €</td> </tr> <tr> <td>• Poterie « atelier handicap »</td> <td>133 €</td> <td>225 €</td> <td>133 €</td> <td>225 €</td> </tr> <tr> <td>• Sculpture modelage</td> <td rowspan="3"></td> <td rowspan="3">267 €</td> <td rowspan="3"></td> <td rowspan="3">363 €</td> </tr> <tr> <td>• Sculpture sur bois</td> </tr> <tr> <td>• Atelier classe dessin modèle vivant</td> </tr> <tr> <td>• ATELIERS LIBRES : Dessin-peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois INSCRIPTION AU COURS REFERENT OBLIGATOIRE AUCUNE REDUCTION APPLICABLE SUR CE TARIF</td> <td></td> <td>113 €</td> <td></td> <td>149 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="587 904 1417 1178"> <tbody> <tr> <td>• Danse éveil, classique</td> <td rowspan="2">320 €</td> <td rowspan="2">343 €</td> <td rowspan="2">447 €</td> <td rowspan="2">464 €</td> </tr> <tr> <td>• Danse contemporaine</td> </tr> <tr> <td>• Street jazz</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Danse de couples</td> <td></td> <td>375 €</td> <td></td> <td>500 €</td> </tr> <tr> <td>• Théâtre</td> <td>384 €</td> <td>432 €</td> <td>534 €</td> <td>593 €</td> </tr> <tr> <td>• Expression orale et communication : Sur 12 séances annuelles (à partir de 14 ans)</td> <td>280 €</td> <td>320 €</td> <td>400 €</td> <td>420 €</td> </tr> <tr> <td>• Anglais</td> <td>299 €</td> <td>396 €</td> <td>414 €</td> <td>542 €</td> </tr> <tr> <td>• Assouplissement</td> <td></td> <td>327 €</td> <td></td> <td>446 €</td> </tr> <tr> <td>• Yoga</td> <td></td> <td>324 €</td> <td></td> <td>447 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les tarifs applicables aux Bryards au titre de l'article 1 de la présente décision, bénéficient des réductions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ -20 % aux adultes étudiants, demandeurs d'emploi, ou bénéficiaires du Revenu Minimum de Solidarité (RSA), sur présentation d'un justificatif en cours de validité ; ○ Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), -20 % à partir du 2nd inscrit d'une même famille. <p>Les réductions accordées pour les ateliers d'arts et de loisirs et pour l'école municipale de musique ne sont pas cumulables.</p>	Les ateliers	TARIFS BRYARD		TARIFS HORS COMMUNE		-DE 18 ANS	ADULTE	-DE 18 ANS	ADULTE	• Arts plastiques et graphiques / Dessin-peinture	263 €		360 €		• Arts graphiques / Dessin-peinture / Dessin à vue		288 €		394 €	• BD / Manga / Illustration	184 €		282 €		• Peinture sur textile (à partir de 14 ans)	352 €	388 €	487 €	542 €	• Poterie parent/enfant « A 4 mains »	267 €		367 €		• Poterie céramique	292 €	398 €	• Poterie « atelier handicap »	133 €	225 €	133 €	225 €	• Sculpture modelage		267 €		363 €	• Sculpture sur bois	• Atelier classe dessin modèle vivant	• ATELIERS LIBRES : Dessin-peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois INSCRIPTION AU COURS REFERENT OBLIGATOIRE AUCUNE REDUCTION APPLICABLE SUR CE TARIF		113 €		149 €	• Danse éveil, classique	320 €	343 €	447 €	464 €	• Danse contemporaine	• Street jazz					• Danse de couples		375 €		500 €	• Théâtre	384 €	432 €	534 €	593 €	• Expression orale et communication : Sur 12 séances annuelles (à partir de 14 ans)	280 €	320 €	400 €	420 €	• Anglais	299 €	396 €	414 €	542 €	• Assouplissement		327 €		446 €	• Yoga		324 €		447 €
Les ateliers	TARIFS BRYARD			TARIFS HORS COMMUNE																																																																																													
	-DE 18 ANS	ADULTE	-DE 18 ANS	ADULTE																																																																																													
• Arts plastiques et graphiques / Dessin-peinture	263 €		360 €																																																																																														
• Arts graphiques / Dessin-peinture / Dessin à vue		288 €		394 €																																																																																													
• BD / Manga / Illustration	184 €		282 €																																																																																														
• Peinture sur textile (à partir de 14 ans)	352 €	388 €	487 €	542 €																																																																																													
• Poterie parent/enfant « A 4 mains »	267 €		367 €																																																																																														
• Poterie céramique		292 €		398 €																																																																																													
• Poterie « atelier handicap »	133 €	225 €	133 €	225 €																																																																																													
• Sculpture modelage		267 €		363 €																																																																																													
• Sculpture sur bois																																																																																																	
• Atelier classe dessin modèle vivant																																																																																																	
• ATELIERS LIBRES : Dessin-peinture / Sculpture modelage / Sculpture sur bois INSCRIPTION AU COURS REFERENT OBLIGATOIRE AUCUNE REDUCTION APPLICABLE SUR CE TARIF		113 €		149 €																																																																																													
• Danse éveil, classique	320 €	343 €	447 €	464 €																																																																																													
• Danse contemporaine																																																																																																	
• Street jazz																																																																																																	
• Danse de couples		375 €		500 €																																																																																													
• Théâtre	384 €	432 €	534 €	593 €																																																																																													
• Expression orale et communication : Sur 12 séances annuelles (à partir de 14 ans)	280 €	320 €	400 €	420 €																																																																																													
• Anglais	299 €	396 €	414 €	542 €																																																																																													
• Assouplissement		327 €		446 €																																																																																													
• Yoga		324 €		447 €																																																																																													
2023DEC0107	14.06.2023	<p>Dépôt à l'agence eau Seine Normandie, 12 rue de l'industrie CS 80148 92416 COURBEVOIE, deux dossiers de demande de subvention dans le cadre du déploiement du « programme eau & climat 2019-2024 » pour la gestion des eaux pluviales en zone urbaine pour les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des cours Oasis au groupe scolaire Étienne de Silhouette. - Réaménagement de la Place Devinck. 																																																																																															

2023DEC0108	14.06.2023	<p>Les tarifs des activités rattachées au Conservatoire de musique pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés à compter du 4 septembre 2023 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="590 369 1396 1008"> <thead> <tr> <th>LES ACTIVITÉS</th> <th>ENFANT BRYARD</th> <th>ADULTE BRYARD</th> <th>ENFANT Non Bryard</th> <th>ADULTE Non Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- EVEIL MUSICAL</td> <td>267 €</td> <td></td> <td>528 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>-ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS</td> <td>368 €</td> <td></td> <td>678 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>-COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives) - 1^{er} et 2^e cycles - 3^e et 4^e cycles - adulte</td> <td>368 € 458 €</td> <td>605 €</td> <td>678 € 831 €</td> <td>831 €</td> </tr> <tr> <td>-PRATIQUES COLLECTIVES (sans cours individuel d'instrument ou de chant) Orchestres - Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musique actuelle</td> <td>146 €</td> <td>234 €</td> <td>234 €</td> <td>337 €</td> </tr> <tr> <td>CHORALES</td> <td>146 €</td> <td>186 €</td> <td>186 €</td> <td>232 €</td> </tr> <tr> <td>-SUPPLEMENT 3^e PRATIQUE COLLECTIVE</td> <td>74 €</td> <td>113 €</td> <td>113 €</td> <td>146 €</td> </tr> <tr> <td>-ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP</td> <td>133 €</td> <td>225 €</td> <td>133 €</td> <td>225 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Des tarifs réduits sont appliqués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o - 20 % aux adultes étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaire du RSA sur présentation d'un justificatif en cours de validité ; o Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 20 % à partir du 2ème inscrit ; 	LES ACTIVITÉS	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non Bryard	ADULTE Non Bryard	- EVEIL MUSICAL	267 €		528 €		-ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS	368 €		678 €		-COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives) - 1 ^{er} et 2 ^e cycles - 3 ^e et 4 ^e cycles - adulte	368 € 458 €	605 €	678 € 831 €	831 €	-PRATIQUES COLLECTIVES (sans cours individuel d'instrument ou de chant) Orchestres - Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musique actuelle	146 €	234 €	234 €	337 €	CHORALES	146 €	186 €	186 €	232 €	-SUPPLEMENT 3 ^e PRATIQUE COLLECTIVE	74 €	113 €	113 €	146 €	-ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP	133 €	225 €	133 €	225 €
LES ACTIVITÉS	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non Bryard	ADULTE Non Bryard																																						
- EVEIL MUSICAL	267 €		528 €																																							
-ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS	368 €		678 €																																							
-COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives) - 1 ^{er} et 2 ^e cycles - 3 ^e et 4 ^e cycles - adulte	368 € 458 €	605 €	678 € 831 €	831 €																																						
-PRATIQUES COLLECTIVES (sans cours individuel d'instrument ou de chant) Orchestres - Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musique actuelle	146 €	234 €	234 €	337 €																																						
CHORALES	146 €	186 €	186 €	232 €																																						
-SUPPLEMENT 3 ^e PRATIQUE COLLECTIVE	74 €	113 €	113 €	146 €																																						
-ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP	133 €	225 €	133 €	225 €																																						
2023DEC0109	16.06.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « KLIKEGO », sise 49 bis rue de la rivière 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, ayant pour objet l'ouverture d'un module d'inscription aux Foulées bryardes, courses pédestres organisées le dimanche 17 septembre 2023.</p> <p>Les recettes perçues par la société KLIKEGO pour les inscriptions aux Foulées Bryardes seront reversées à la ville excepté les frais de gestion perçus par la société KLIKEGO par dossier d'inscription comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,00 € pour des inscriptions comprises entre 8 € et 12,99 € - 1,40 € pour des inscriptions comprises entre 13 € et 19,99 € 																																								
2023DEC0110	20.06.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « Rolia sécurité », sise 87 route de Grigny, ayant pour objet la mise en place d'un poste de sécurité pour contrôler les entrées au square de Lattre de Tassigny (18h30/2h00) du samedi 17 juin au dimanche 18 juin 2023 par des agents de sécurité et moyennant le paiement de 322.50 € HT.</p>																																								
2023DEC0111	20.06.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « SALONS DE VARENNE », sise 38 rue Paul Lafargue à Noisy-Le-Grand, ayant pour objet la mise en place d'une soirée entreprise le vendredi 23 juin à partir de 19h00 et moyennant le paiement de 9166 € HT.</p>																																								
2023DEC0112	21.06.2023	Annulée et remplacée par la décision n° 2023DEC0143																																								

2023DEC0113	20.06.2023	<p>Le tarif des terrasses éphémères des cafés et restaurants de Bry-sur-Marne sur la période de printemps et d'été 2023 est fixé à 10,60 €/m²/mois.</p> <p>La présente décision prend effet à partir du 15 mai 2023 (1er jour d'exploitation) jusqu'au 03 septembre 2023 inclus (dernier jour d'exploitation).</p> <p>Les commerçants concernés seront facturés sur une base de 12 semaines d'exploitation.</p> <p>La période du 31 juillet au 26 août 2023 ne sera pas facturée en raison des congés estivaux et de la très faible activité des restaurants sur cette période.</p>
2023DEC0114	26.06.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec la compagnie « Artistic » sis 183 rue Saint-Denis, 75002 Paris ayant pour objet une séance d'animation musicale dans les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) programmée le 04 juillet de 14h30 à 16h.</p> <p>Cette prestation sera d'un montant total de 200 € HT.</p>
2023DEC0115	26.06.2023	<p>Dépôt auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne – Hôtel du Département 94054 CRÉTEIL CEDEX, d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan d'aide « 50 000 arbres pour le Val-de-Marne » pour le projet suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des cours Oasis au groupe scolaire Étienne de Silhouette,
2023DEC0116	26.06.2023	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition de 29 générateurs d'ozone aqueux stabilisé (Lotus Pro) d'un montant de 33 210 € HT avec la société OBYO PARIS sise 30 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.</p>
2023DEC0117	26.06.2023	<p>Contrat de location saisonnière d'illuminations pour Noël 2023 pour un montant de 25 993,97 € HT, avec la société BLACHERE ILLUMINATION, sise allée des Bourguignons, Zone industrielle – 84 400 APT.</p> <p>Le contrat prendra effet de la mise à disposition du matériel par le loueur jusqu'au 31 janvier 2024.</p>
2023DEC0118	26.06.2023	<p>Signature et dépôt des pièces relatives à la demande de permis de construire modificatif concernant la transformation de locaux en salles d'enseignement et/ou activités périscolaires au groupe scolaire Paul Barillet.</p>
2023DEC0119	26.06.2023	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture et livraison de cartouches pour les générateurs d'ozone d'un montant maximum annuel HT de 19 900 €, avec la société OBYO PARIS sise 30 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.</p> <p>Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et renouvelable une fois sans pouvoir excéder une durée totale de 2 ans.</p>

2023DEC0120	26.06.2023	<p>Fixe les tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co. pendant la période des vacances scolaires de l'été 2023, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="582 353 1409 719"> <thead> <tr> <th>Sortie</th> <th>Tarifs Bryard</th> <th>Tarifs non Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parc Astérix (le 29 juin 2023)</td> <td>16€</td> <td>32€</td> </tr> <tr> <td>Piscine de Nogent (le 4 juillet 2023)</td> <td>3€</td> <td>6€</td> </tr> <tr> <td>Cinéma le grand rex à Paris (le 4 juillet 2023)</td> <td>5€50</td> <td>11€</td> </tr> <tr> <td>Musée Harry Potter à Paris (le 6 juillet 2023)</td> <td>9€30</td> <td>18€60</td> </tr> <tr> <td>Piscine de Nogent (le 11 juillet 2023)</td> <td>3€</td> <td>6€</td> </tr> <tr> <td>Village sportif à Troppes (le 13 juillet 2023)</td> <td>6€</td> <td>12€</td> </tr> <tr> <td>Championnat para athlétisme à Paris (le 17 juillet 2023)</td> <td>10€</td> <td>20€</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="582 745 1409 1084"> <tbody> <tr> <td>Exposition Tim Burton à Paris (le 25 juillet 2023)</td> <td>13€</td> <td>26€</td> </tr> <tr> <td>Piscine de Nogent (le 01 août 2023)</td> <td>3€</td> <td>6€</td> </tr> <tr> <td>Piscine de nogent (le 08 août 2023)</td> <td>3€</td> <td>6€</td> </tr> <tr> <td>Piscine de nogent (le 22 août 2023)</td> <td>3€</td> <td>6€</td> </tr> <tr> <td>Paintball à Bonneuil-sur-Marne (le 25 août 2023)</td> <td>20€</td> <td>40€</td> </tr> <tr> <td>Piscine de Nogent (le 29 août 2023)</td> <td>3€</td> <td>6€</td> </tr> <tr> <td>Accrobranche chichoune à Lesigny (le 31 août 2023)</td> <td>10€</td> <td>20€</td> </tr> </tbody> </table>	Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard	Parc Astérix (le 29 juin 2023)	16€	32€	Piscine de Nogent (le 4 juillet 2023)	3€	6€	Cinéma le grand rex à Paris (le 4 juillet 2023)	5€50	11€	Musée Harry Potter à Paris (le 6 juillet 2023)	9€30	18€60	Piscine de Nogent (le 11 juillet 2023)	3€	6€	Village sportif à Troppes (le 13 juillet 2023)	6€	12€	Championnat para athlétisme à Paris (le 17 juillet 2023)	10€	20€	Exposition Tim Burton à Paris (le 25 juillet 2023)	13€	26€	Piscine de Nogent (le 01 août 2023)	3€	6€	Piscine de nogent (le 08 août 2023)	3€	6€	Piscine de nogent (le 22 août 2023)	3€	6€	Paintball à Bonneuil-sur-Marne (le 25 août 2023)	20€	40€	Piscine de Nogent (le 29 août 2023)	3€	6€	Accrobranche chichoune à Lesigny (le 31 août 2023)	10€	20€
Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard																																													
Parc Astérix (le 29 juin 2023)	16€	32€																																													
Piscine de Nogent (le 4 juillet 2023)	3€	6€																																													
Cinéma le grand rex à Paris (le 4 juillet 2023)	5€50	11€																																													
Musée Harry Potter à Paris (le 6 juillet 2023)	9€30	18€60																																													
Piscine de Nogent (le 11 juillet 2023)	3€	6€																																													
Village sportif à Troppes (le 13 juillet 2023)	6€	12€																																													
Championnat para athlétisme à Paris (le 17 juillet 2023)	10€	20€																																													
Exposition Tim Burton à Paris (le 25 juillet 2023)	13€	26€																																													
Piscine de Nogent (le 01 août 2023)	3€	6€																																													
Piscine de nogent (le 08 août 2023)	3€	6€																																													
Piscine de nogent (le 22 août 2023)	3€	6€																																													
Paintball à Bonneuil-sur-Marne (le 25 août 2023)	20€	40€																																													
Piscine de Nogent (le 29 août 2023)	3€	6€																																													
Accrobranche chichoune à Lesigny (le 31 août 2023)	10€	20€																																													
2023DEC0121	26.06.2023	Mandat simple de vente relatif à la cession de la maison sise, 9, rue Franchetti à Bry-sur-Marne avec l'agence LETANG sise, 3, rue du sergent Hoff à Bry-sur-Marne (94360), représentée par Monsieur Bruno LETANG.																																													
2023DEC0122	26.06.2023	<p>Fixe les tarifs des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives d'été 2023, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="582 1400 1409 1621"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif enfant Bryard</th> <th>Tarif enfant non-Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sortie piscine le mardi 25 juillet 2023 à Portault Combault (le Nouril)</td> <td>2,50 €</td> <td>5 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie accrobranche à Lesigny le jeudi 24 août 2023 (maternels)</td> <td>6 €</td> <td>12 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie accrobranche à Lesigny le jeudi 24 août 2023 (Élémentaires)</td> <td>7,5 €</td> <td>15 €</td> </tr> <tr> <td>Stage Canoe kayak</td> <td>25 €</td> <td>50 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard	Sortie piscine le mardi 25 juillet 2023 à Portault Combault (le Nouril)	2,50 €	5 €	Sortie accrobranche à Lesigny le jeudi 24 août 2023 (maternels)	6 €	12 €	Sortie accrobranche à Lesigny le jeudi 24 août 2023 (Élémentaires)	7,5 €	15 €	Stage Canoe kayak	25 €	50 €																														
	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard																																													
Sortie piscine le mardi 25 juillet 2023 à Portault Combault (le Nouril)	2,50 €	5 €																																													
Sortie accrobranche à Lesigny le jeudi 24 août 2023 (maternels)	6 €	12 €																																													
Sortie accrobranche à Lesigny le jeudi 24 août 2023 (Élémentaires)	7,5 €	15 €																																													
Stage Canoe kayak	25 €	50 €																																													
2023DEC0123	26.06.2023	Signature de l'avenant n° 3 au contrat d'assurance « Véhicules à moteur » conclu avec la compagnie d'assurance SMACL, sise, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9 portant à compter du 1er janvier 2024, le montant de la franchise appliquée aux garanties dommages tous accidents, vol et incendie des véhicules de moins de 3,5 T à 700 €.																																													

2023DEC0124	30.06.2023	Dépôt auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne – Hôtel du Département 94054 CRÉTEIL Cedex, un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan d'aide « 50 000 arbres pour le Val-de-Marne » pour la campagne hivernale de plantations 2023-2024 qui prévoit : - la plantation d'un arbre dans la cour maternelle de l'école Louis Daguerre, pour un montant de 14 304 € HT, - la plantation de deux arbres dans la cour maternelle de l'école Jules Ferry, pour un montant de 13 431 € HT, - la plantation d'un arbre dans le jardin de la Maison de la Petite Enfance, pour un montant de 1 270 € HT, - la plantation d'une haie dans le cadre de l'aménagement d'un parking à l'angle des boulevards Pasteur et Georges Méliès pour un montant de 11 210 € HT.
2023DEC0125	30.06.2023	Contrat de prestation de service avec la société « Rolia sécurité », sise 87 route de Grigny, ayant pour objet la mise en place d'agents de sécurité pour empêcher l'accès aux piétons sur la passerelle de Bry-sur-Marne et faire appliquer les recommandations citées sur l'arrêté du Maire 2023ARR0337 le jeudi 13 juillet de 8h00 à 20h00 moyennant le paiement de 774 € HT.
2023DEC0126	30.06.2023	Contrat de prestation de service avec la société « Prestatech », sise 59 rue Étienne Dolet à Choisy-le-Roi, ayant pour objet la mise en place d'un spectacle pyrotechnique sur la passerelle de Bry-sur-Marne le jeudi 13 juillet à 23h00 moyennant le paiement de 16 250 € HT.
2023DEC0127	05.07.2023	Les droits d'inscription à la 22ème édition des Foulées Bryardes, courses pédestres organisées le dimanche 17 septembre 2023, sont fixés à : Pour les inscriptions effectuées par courrier jusqu'au mercredi 14 septembre 2023 ou jusqu'au jeudi 15 septembre 2023, via la plateforme « KLIKEGO » : - Gratuité pour la course des familles ; - 3 € pour chacune des 2 courses des enfants ; - 9 € pour la course de 5 kms + 1 € de frais de dossier si inscription sur la plateforme « KLIKEGO » ; - 13 € pour la course de 10 kms + 1.40 € de frais de dossier si inscription sur la plateforme « KLIKEGO » ; Pour les inscriptions effectuées la veille et le jour de la course : - Gratuité pour la course des familles ; - 5 € pour chacune des 2 courses des enfants ; - 11 € pour la course de 5 kms ; - 16 € pour la course de 10 kms.
2023DEC0128	05.07.2023	Contrat avec la société « Côté vacances », sise 18 rue Pertinax à Nice (06000), relatif à l'organisation d'un séjour aux Orres en direction d'un groupe du service jeunesse de 14 personnes (12 jeunes et 2 animateurs) à l'hôtel les trappeurs aux Orres (Hautes-Alpes) du 26 août au 02 septembre 2023 pour un montant de 8 362 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une durée de 8 jours du samedi 26 août au samedi 02 septembre 2023.

2023DEC0129	07.07.2023	<p>Fixe les tarifs du séjour aux Orres organisé pour les jeunes de l'Espace Co. pendant la période des vacances scolaires d'été du 26 août au 02 septembre 2023 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="587 367 1410 506"> <thead> <tr> <th>Séjour</th> <th>Taux de participation</th> <th>Participation familiale plancher pour les jeunes bryards</th> <th>Participation familiale plafond pour les jeunes bryards</th> <th>Participation familiale pour les jeunes non bryards</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LES ORRES</td> <td>Tarif plancher 12% Tarif plafond 60 %</td> <td>127,40 €</td> <td>637 €</td> <td>1274 €</td> </tr> </tbody> </table>	Séjour	Taux de participation	Participation familiale plancher pour les jeunes bryards	Participation familiale plafond pour les jeunes bryards	Participation familiale pour les jeunes non bryards	LES ORRES	Tarif plancher 12% Tarif plafond 60 %	127,40 €	637 €	1274 €
Séjour	Taux de participation	Participation familiale plancher pour les jeunes bryards	Participation familiale plafond pour les jeunes bryards	Participation familiale pour les jeunes non bryards								
LES ORRES	Tarif plancher 12% Tarif plafond 60 %	127,40 €	637 €	1274 €								
2023DEC0130	12.07.2023	<p>Souscription à un abonnement au service de télépéage pour les cars de la ville avec la société AXXES sise Saint-Michel-de-Maurienne, Plateforme du Tunnel, 73500 MODANE pour une durée de 1 an, aux conditions et tarifs (HT) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22 € pour la commande, la mise en service et l'expédition d'un télébadge - 2,50 € de frais d'abonnement mensuel par badge - 20 € par badge en cas de déclaration de perte/vol d'un télébadge et opposition <p>24h/24</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 € mensuel de frais de maintien en service pour tout badge ayant généré moins de 50 € de transaction sur le réseau TIS-PL au cours du mois précédent - 2 € pour la modification à distance des caractéristiques d'un même véhicule - 1,50 % sur les consommations nettes mensuelles HT – Frais de gestion autoroutes 										
2023DEC0131	13.07.2023	<p>Déclare sans suite la consultation n° 23FOU002 « fourniture de vêtements de ville, de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle, de chaussures pour les services de la ville » pour motif d'intérêt général. Une nouvelle consultation sera relancée sous la même forme.</p>										
2023DEC0132	17.07.2023	<p>Souscription d'un contrat de maintenance pour l'utilisation du progiciel AIRS, avec la société DIGITECH sise 21 avenue Fernand Sardou 13322 MARSEILLE, pour un montant annuel de 1 884,93 € HT soit 2 261,92 € T.T.C.</p> <p>Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1er juillet 2023, (soit jusqu'au 30 juin 2024). Il se renouvelle chaque année civile par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 3 ans (soit jusqu'au 30 juin 2026).</p>										

2023DEC0133	13.07.2023	Les tarifs de la Médiathèque Jules Verne pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés pour les Bryards à compter du 4 septembre 2023 comme suit :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="580 349 999 376">MEDIATHEQUE JULES VERNE</th> <th data-bbox="999 349 1406 376">TARIFS 2023-2024 pour les Bryards</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="580 376 999 443">Abonnement bibliothèque : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions</td> <td data-bbox="999 376 1406 443">Gratuit</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="580 443 1406 499"><u>Abonnement médiathèque pour l'emprunt de tous supports :</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 499 999 551">Abonnement individuel moins de 18 ans</td> <td data-bbox="999 499 1406 551">15,25 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 551 999 577">Abonnement individuel adulte</td> <td data-bbox="999 551 1406 577">17,45 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 577 999 651">Abonnement famille à partir de 3 personnes ayant un lien entre elles, au même domicile</td> <td data-bbox="999 577 1406 651">33,75 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 651 999 779">Abonnement adhérents Bryards et professeurs du Conservatoire Hector Berlioz, de la Maison des Arts Etienne Audray et de l'Espace co</td> <td data-bbox="999 651 1406 779">Gratuit</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 779 999 936">Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques avec une étiquette orange)</td> <td data-bbox="999 779 1406 936">Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>	MEDIATHEQUE JULES VERNE	TARIFS 2023-2024 pour les Bryards	Abonnement bibliothèque : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions	Gratuit	<u>Abonnement médiathèque pour l'emprunt de tous supports :</u>		Abonnement individuel moins de 18 ans	15,25 €	Abonnement individuel adulte	17,45 €	Abonnement famille à partir de 3 personnes ayant un lien entre elles, au même domicile	33,75 €	Abonnement adhérents Bryards et professeurs du Conservatoire Hector Berlioz, de la Maison des Arts Etienne Audray et de l'Espace co	Gratuit	Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques avec une étiquette orange)	Gratuit
MEDIATHEQUE JULES VERNE	TARIFS 2023-2024 pour les Bryards																	
Abonnement bibliothèque : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions	Gratuit																	
<u>Abonnement médiathèque pour l'emprunt de tous supports :</u>																		
Abonnement individuel moins de 18 ans	15,25 €																	
Abonnement individuel adulte	17,45 €																	
Abonnement famille à partir de 3 personnes ayant un lien entre elles, au même domicile	33,75 €																	
Abonnement adhérents Bryards et professeurs du Conservatoire Hector Berlioz, de la Maison des Arts Etienne Audray et de l'Espace co	Gratuit																	
Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques avec une étiquette orange)	Gratuit																	
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="580 958 1406 987"><u>Remboursement des documents</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="580 987 999 1032">Livre</td> <td data-bbox="999 987 1406 1032">Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 1032 999 1084">CD audio</td> <td data-bbox="999 1032 1406 1084">Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 1084 999 1211">DVD</td> <td data-bbox="999 1084 1406 1211">Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 1211 999 1263">Jeu vidéo</td> <td data-bbox="999 1211 1406 1263">Prix du jeu vidéo à l'état neuf ou remplacement du jeu vidéo</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 1263 999 1290">Remplacement de la carte lecteur</td> <td data-bbox="999 1263 1406 1290">5,95 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 1290 999 1317">Photocopie ou impression</td> <td data-bbox="999 1290 1406 1317">0,20 €</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Remboursement des documents</u>		Livre	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre	CD audio	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD	DVD	Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série.	Jeu vidéo	Prix du jeu vidéo à l'état neuf ou remplacement du jeu vidéo	Remplacement de la carte lecteur	5,95 €	Photocopie ou impression	0,20 €		
<u>Remboursement des documents</u>																		
Livre	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre																	
CD audio	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD																	
DVD	Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série.																	
Jeu vidéo	Prix du jeu vidéo à l'état neuf ou remplacement du jeu vidéo																	
Remplacement de la carte lecteur	5,95 €																	
Photocopie ou impression	0,20 €																	

		<p>Les tarifs de la Médiathèque Jules Verne pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés pour les non-Bryards à compter du 4 septembre 2023 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>MÉDIATHÈQUE JULES VERNE</th> <th>TARIFS 2023-2024 pour les non- Bryards</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Abonnement bibliothèque pour les moins de 18 ans : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions</td> <td>15 €</td> </tr> <tr> <td>Abonnement bibliothèque pour les adultes : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions</td> <td>28 €</td> </tr> <tr> <td>Abonnement médiathèque pour l'emprunt de tous supports :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abonnement individuel moins de 18 ans</td> <td>30 €</td> </tr> <tr> <td>Abonnement individuel adulte</td> <td>55 €</td> </tr> <tr> <td>Abonnement famille à partir de 3 personnes ayant un lien entre elles, au même domicile</td> <td>70 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Remboursement des documents</td> </tr> <tr> <td> Livres</td> <td>Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre</td> </tr> <tr> <td> CD audio</td> <td>Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD</td> </tr> <tr> <td> DVD</td> <td>Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série.</td> </tr> <tr> <td> Jeu vidéo</td> <td>Prix du jeu vidéo à l'état neuf ou remplacement du jeu vidéo</td> </tr> <tr> <td> Remplacement de la carte lecteur</td> <td>6 €</td> </tr> <tr> <td> Photocopie ou impression</td> <td>0,20 €</td> </tr> </tbody> </table>	MÉDIATHÈQUE JULES VERNE	TARIFS 2023-2024 pour les non- Bryards	Abonnement bibliothèque pour les moins de 18 ans : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions	15 €	Abonnement bibliothèque pour les adultes : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions	28 €	Abonnement médiathèque pour l'emprunt de tous supports :		Abonnement individuel moins de 18 ans	30 €	Abonnement individuel adulte	55 €	Abonnement famille à partir de 3 personnes ayant un lien entre elles, au même domicile	70 €	Remboursement des documents		Livres	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre	CD audio	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD	DVD	Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série.	Jeu vidéo	Prix du jeu vidéo à l'état neuf ou remplacement du jeu vidéo	Remplacement de la carte lecteur	6 €	Photocopie ou impression	0,20 €
MÉDIATHÈQUE JULES VERNE	TARIFS 2023-2024 pour les non- Bryards																													
Abonnement bibliothèque pour les moins de 18 ans : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions	15 €																													
Abonnement bibliothèque pour les adultes : emprunt de livres, livres lus, revues et partitions	28 €																													
Abonnement médiathèque pour l'emprunt de tous supports :																														
Abonnement individuel moins de 18 ans	30 €																													
Abonnement individuel adulte	55 €																													
Abonnement famille à partir de 3 personnes ayant un lien entre elles, au même domicile	70 €																													
Remboursement des documents																														
Livres	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre																													
CD audio	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD																													
DVD	Considérant l'obligation de payer des droits pour prêter des DVD, un forfait de remboursement a été fixé : 40 € pour les films et 65 € pour une saison de série.																													
Jeu vidéo	Prix du jeu vidéo à l'état neuf ou remplacement du jeu vidéo																													
Remplacement de la carte lecteur	6 €																													
Photocopie ou impression	0,20 €																													
2023DEC0134	17.07.2023	<p>Contrat de prestations artistiques avec l'association GENERATION NEW JAZZ, domiciliée : 12 rue du Muscat - 11800 Marseillette, représentée par madame Peggy LOSSOUARN, relatif à l'animation d'ateliers de danse street jazz, le lundi de 17h30 à 22h, le mardi de 18h30 à 22h et le mercredi de 15h30 à 20h30, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, hors vacances scolaires et jours fériés.</p> <p>Cette prestation donnera lieu au paiement par la Commune du montant de 50 € T.T.C. de l'heure d'intervention, soit un montant total prévisionnel de 21 540 € T.T.C. (vingt et un mille cinq cent quarante euros), spectacle et réunions inclus, sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la période.</p>																												

2023DEC0135	13/07/2023	<p>Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les études de programmation et de faisabilité du projet d'optimisation de l'école Barillet à Bry-sur-Marne avec la Société Publique Locale Marne au Bois, sise 229 rue la Fontaine à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)</p> <p>Le délai maximal d'exécution des différentes prestations par l'AMO est fixé selon le calendrier suivant :</p> <table border="1" data-bbox="587 521 1410 680"> <thead> <tr> <th>Mission</th> <th>Délai d'exécution (AMO)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Phase 1 : diagnostic prospectif</td> <td>6 semaines</td> </tr> <tr> <td>Phase 2 : faisabilité pour l'optimisation du groupe scolaire Barillet</td> <td>6 semaines</td> </tr> <tr> <td>Phase 3 : programme technique et opérationnel</td> <td>3 semaines</td> </tr> </tbody> </table> <p>La rémunération du prestataire se décomposera comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="587 792 1198 958"> <tbody> <tr> <td>Rémunération SPL</td> <td>26 300 € HT</td> </tr> <tr> <td>Rémunération sous traitance</td> <td>25 500 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>51 800 € HT</td> </tr> <tr> <td>Soit</td> <td>62 160 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	Mission	Délai d'exécution (AMO)	Phase 1 : diagnostic prospectif	6 semaines	Phase 2 : faisabilité pour l'optimisation du groupe scolaire Barillet	6 semaines	Phase 3 : programme technique et opérationnel	3 semaines	Rémunération SPL	26 300 € HT	Rémunération sous traitance	25 500 € HT		<hr/>		51 800 € HT	Soit	62 160 € TTC
Mission	Délai d'exécution (AMO)																			
Phase 1 : diagnostic prospectif	6 semaines																			
Phase 2 : faisabilité pour l'optimisation du groupe scolaire Barillet	6 semaines																			
Phase 3 : programme technique et opérationnel	3 semaines																			
Rémunération SPL	26 300 € HT																			
Rémunération sous traitance	25 500 € HT																			
	<hr/>																			
	51 800 € HT																			
Soit	62 160 € TTC																			
2023DEC0136	17.07.2023	<p>Contrat de prestations artistiques avec l'association « Compagnie Yaota » domiciliée : 46, rue des Buttes- 71380 SAINT MARCEL, un relatif à l'animation d'un atelier de théâtre pour les enfants de 9 à 11 ans, le mercredi de 13h45 à 15h30, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024, hors vacances scolaires et jours fériés.</p> <p>Cette prestation donnera lieu au paiement par la Commune du montant de 60 € T.T.C. de l'heure d'intervention, soit un montant total prévisionnel de 3 960 € T.T.C. (Trois mille neuf cent soixante euros), spectacles et réunions inclus, sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la période.</p>																		
2023DEC0137	17.07.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « Rolia sécurité », sise 87 route de Grigny, ayant pour objet la mise en place de 4 agents de sécurité pour sécuriser la soirée festive du 13 juillet durant laquelle est organisée un spectacle Pyrotechnique à Bry-sur-Marne le jeudi 13 juillet 2023 de 22h00 à 0h00 moyennant le paiement de 480 € HT.</p>																		
2023DEC0138	17.07.2023	<p>Contrat de prestations artistiques avec Monsieur Emilio FERRARA, domicilié : 5, allée du Docteur Bajon – 77174 Villeneuve le Comte représenté par Monsieur Emilio FERRARA, relatif à l'animation d'ateliers de danse de couples, le samedi de 9h30 à 12h30, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, hors vacances scolaires et jours fériés.</p> <p>Cette prestation donnera lieu au paiement par la Commune du montant de 120 € T.T.C. de l'heure d'intervention, soit un montant total prévisionnel de 11 850 € T.T.C. (onze mille huit cent cinquante euros), spectacles et réunions inclus, sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la période.</p>																		

2023DEC0139	17.07.2023	Contrat de prestation artistique pour un montant total de 1 575,96 € HT avec la compagnie « Le porte-voix » sise 11 rue des anciennes mairies, 92000 Nanterre. Ce contrat a pour objet l'organisation et la mise en place d'une représentation du spectacle « ANIMA » à l'hôtel Malestroit programmée le 13 octobre 2023 à 17h.
2023DEC0140	17.07.2023	Marché avec Mr Vladi Giacomello, formateur IPSEN, 63 D résidence les bois du cerf 91450 Étiolles, d'un montant total de 490 € HT pour l'animation d'un atelier à thèmes le samedi 25 novembre 2023 autour de la sensibilisation aux gestes de premiers secours nourrissons et jeunes enfants dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance.
2023DEC0141	28.07.2023	Contrat avec l'entreprise « Le Repère créatif », domiciliée 68, avenue du Val de Beauté, 94130, Nogent-sur-Marne, pour deux ateliers créatifs pour 800 € T.T.C. : l'un de fabrication de tampons et l'autre de linogravure. Les deux ateliers créatifs se tiendront à la Médiathèque Jules Verne le samedi 23 septembre 2023 de 10h à 12h et de 14h à 17h.
2023DEC0142	28.07.2023	La décision N° 2021DEC0046 du 12 mai 2021 relative à la tarification d'enlèvement de dépôts « sauvages » de déchets sur la voie publique est abrogée. Les tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages et des déjections canines et humaines sont fixés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait de 500 € ○ En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci, facturation sur la base d'un décompte des frais réels, ○ Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (produits toxiques, hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie), • Tarif pour l'enlèvement des déjections canines selon la modalité suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait de 100 €. • Tarif pour le nettoyage des excréments humains et mictions selon la modalité suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forfait de 100 €. Lorsqu'un tel dépôt ou déjection canine ou déjection humaine sera constaté par la Police Municipale et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage ou de la déjection canine ou humaine, de son traitement, ainsi qu'un avis de somme à payer correspondant.

2023DEC0143	31.07.2023	Abroge la décision du Maire n° 2023DEC0112 en date du 21 juin 2023.														
		Les tarifs municipaux sont fixes comme suit à compter du 6 mars 2023 :														
		•Tarifs de la location des équipements sportifs.														
		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="596 443 1225 546"> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain de football en schiste du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines ; </td> <td data-bbox="1225 443 1402 701"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 573 1225 629">abonnement (droit d'entrée)</td> <td data-bbox="1225 573 1402 607">470,70 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 595 1225 629">+ pour 1h d'utilisation/semaine</td> <td data-bbox="1225 595 1402 629">253,90 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 629 1225 663">Location ponctuelle :</td> <td data-bbox="1225 629 1402 701"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 651 1225 685">à l'heure (toute heure commencée étant due)</td> <td data-bbox="1225 651 1402 685">29,40 €</td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de football en schiste du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines ; 		abonnement (droit d'entrée)	470,70 €	+ pour 1h d'utilisation/semaine	253,90 €	Location ponctuelle :		à l'heure (toute heure commencée étant due)	29,40 €				
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de football en schiste du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines ; 																
abonnement (droit d'entrée)	470,70 €															
+ pour 1h d'utilisation/semaine	253,90 €															
Location ponctuelle :																
à l'heure (toute heure commencée étant due)	29,40 €															
		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="596 707 1225 810"> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain de football en gazon synthétique "Vincent Guérin" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines ; </td> <td data-bbox="1225 707 1402 1021"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 837 1225 871">abonnement (droit d'entrée)</td> <td data-bbox="1225 837 1402 871">470,70 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 871 1225 904">+ pour 1h d'utilisation/semaine</td> <td data-bbox="1225 871 1402 904">313,10 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 904 1225 938">Location ponctuelle :</td> <td data-bbox="1225 904 1402 1021"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 927 1225 960">à l'heure (toute heure commencée étant due)</td> <td data-bbox="1225 927 1402 960">35,90 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 960 1225 994">forfait journée</td> <td data-bbox="1225 960 1402 994">236,50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 994 1225 1021">forfait week-end</td> <td data-bbox="1225 994 1402 1021">412,70 €</td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de football en gazon synthétique "Vincent Guérin" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines ; 		abonnement (droit d'entrée)	470,70 €	+ pour 1h d'utilisation/semaine	313,10 €	Location ponctuelle :		à l'heure (toute heure commencée étant due)	35,90 €	forfait journée	236,50 €	forfait week-end	412,70 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de football en gazon synthétique "Vincent Guérin" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines ; 																
abonnement (droit d'entrée)	470,70 €															
+ pour 1h d'utilisation/semaine	313,10 €															
Location ponctuelle :																
à l'heure (toute heure commencée étant due)	35,90 €															
forfait journée	236,50 €															
forfait week-end	412,70 €															
		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="596 1030 1225 1086"> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain d'honneur de football "Marcel Assy" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) </td> <td data-bbox="1225 1030 1402 1229"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1113 1225 1146">Location ponctuelle :</td> <td data-bbox="1225 1113 1402 1229"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1135 1225 1169">à l'heure (toute heure commencée étant due)</td> <td data-bbox="1225 1135 1402 1169">35,90 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1169 1225 1202">forfait journée</td> <td data-bbox="1225 1169 1402 1202">236,50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1202 1225 1229">forfait week-end</td> <td data-bbox="1225 1202 1402 1229">412,70 €</td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain d'honneur de football "Marcel Assy" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) 		Location ponctuelle :		à l'heure (toute heure commencée étant due)	35,90 €	forfait journée	236,50 €	forfait week-end	412,70 €				
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain d'honneur de football "Marcel Assy" du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) 																
Location ponctuelle :																
à l'heure (toute heure commencée étant due)	35,90 €															
forfait journée	236,50 €															
forfait week-end	412,70 €															
		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="596 1238 1225 1294"> <ul style="list-style-type: none"> • Fosse / Mur de frappe du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) </td> <td data-bbox="1225 1238 1402 1415"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1321 1225 1355">Location ponctuelle :</td> <td data-bbox="1225 1321 1402 1415"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1344 1225 1377">à l'heure (toute heure commencée étant due)</td> <td data-bbox="1225 1344 1402 1377">17,30 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1377 1225 1415">forfait journée</td> <td data-bbox="1225 1377 1402 1415">58,00 €</td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Fosse / Mur de frappe du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) 		Location ponctuelle :		à l'heure (toute heure commencée étant due)	17,30 €	forfait journée	58,00 €						
<ul style="list-style-type: none"> • Fosse / Mur de frappe du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) 																
Location ponctuelle :																
à l'heure (toute heure commencée étant due)	17,30 €															
forfait journée	58,00 €															
		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="596 1424 1225 1480"> <ul style="list-style-type: none"> • Piste d'athlétisme / Aires de lancer du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) </td> <td data-bbox="1225 1424 1402 1624"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1507 1225 1541">Location ponctuelle :</td> <td data-bbox="1225 1507 1402 1624"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1529 1225 1563">à l'heure (toute heure commencée étant due)</td> <td data-bbox="1225 1529 1402 1563">35,90 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1563 1225 1597">forfait journée</td> <td data-bbox="1225 1563 1402 1597">236,50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="596 1597 1225 1624">forfait week-end</td> <td data-bbox="1225 1597 1402 1624">412,70 €</td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Piste d'athlétisme / Aires de lancer du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) 		Location ponctuelle :		à l'heure (toute heure commencée étant due)	35,90 €	forfait journée	236,50 €	forfait week-end	412,70 €				
<ul style="list-style-type: none"> • Piste d'athlétisme / Aires de lancer du Parc des Sports (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) 																
Location ponctuelle :																
à l'heure (toute heure commencée étant due)	35,90 €															
forfait journée	236,50 €															
forfait week-end	412,70 €															

		<p>• Vestiaires du Parc des Sports Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines ;</p> <p>forfait d'un vestiaire 1 jour/semaine (sur un maximum de 3h d'amplitude)</p> <p>Location ponctuelle ; forfait d'un vestiaire pour 3 heures</p>	<p>89,30 €</p> <p>35,90 €</p>
		<p>• Dojo René Decroix (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines ;</p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>Location ponctuelle ; à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>forfait journée</p> <p>forfait week-end</p>	<p>7,00 €</p> <p>23,60 €</p> <p>177,30 €</p> <p>295,60 €</p>
		<p>• Gymnase Félix Faure (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle ; à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>forfait journée</p> <p>forfait week-end</p>	<p>35,90 €</p> <p>294,50 €</p> <p>531,00 €</p>
		<p>• Gymnase Clémenceau - plateau sportif du rez-de-chaussée (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle ; à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>forfait journée</p> <p>forfait week-end</p>	<p>23,60 €</p> <p>177,30 €</p> <p>295,50 €</p>
		<p>• Gymnase Clémenceau - plateau sportif du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle ; à l'heure (toute heure commencée étant due)</p> <p>forfait journée</p> <p>forfait week-end</p>	<p>29,40 €</p> <p>236,50 €</p> <p>471,80 €</p>
		<p>• Tennis club</p> <p>Location ponctuelle, à l'heure (toute heure commencée étant due) un terrain en GreenSet</p>	<p>23,60 €</p>
		<p>Redevance d'occupation du domaine public relative à l'activité libérale de professeur de tennis ; Redevance forfaitaire horaire</p>	<p>4,80 €</p>

		<p>• Utilisation des équipements par les établissements scolaires privés de la ville (collège St Thomas, ...) Utilisation régulière sur une année scolaire (hors vacances scolaires), soit sur une moyenne de 36 semaines ;</p> <p>pour les équipements sportifs couverts, à l'heure (toute heure commencée étant due) pour les équipements sportifs extérieurs</p>	<p>14,10 € Gratuit</p>
<p>• Tarifs de location des équipements sportifs gymnase Marie-Amélie Le Fur :</p>			
<p>• Gymnase Marie-Amélie Le Fur - plateau sportif omnisport (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle :</p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée forfait week-end</p>		<p>37,00 € 280,60 € 529,50 €</p>	
<p>• Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle mezzanine du 1er étage (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle :</p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée forfait week-end</p>		<p>26,40 € 190,60 € 360,60 €</p>	
<p>• Gymnase Marie-Amélie Le Fur - mur escalade (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire)</p> <p>Location ponctuelle :</p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée forfait week-end</p>		<p>31,70 € 232,90 € 455,30 €</p>	
<p>• Gymnase Marie-Amélie Le Fur - salle associative</p> <p>Location ponctuelle :</p> <p>à l'heure (toute heure commencée étant due) forfait journée forfait week-end</p>		<p>21,40 € 158,80 € 294,50 €</p>	

•Tarifs de location de l'hôtel de Malesherbes

Grande salle - la journée entière sans régie son et lumière	994,40 €
---	----------

•Tarifs des concessions, cases de columbarium et cavumes

Durée	Concessions
15 ANS	195 €
30 ANS	587 €
50 ANS	3 519 €
PERPETUELLE	10 362 €
Durée	Cases de columbarium
15 ANS	710 €
30 ANS	1 589 €
Durée	Cavumes
15 ANS	122 €
30 ANS	366 €
50 ANS	1 832 €
PERPETUELLE	4 908 €

•Tarifs d'occupation du domaine public

Pour les commerçants, forains et chantiers	
INTITULÉS	TARIFS
Terrasse	8,40 €/m ² /mois
Étalage provisoire	5,30 €/m ² /mois
Étalage permanent	29,70 €/m ² /année
Présentoirs journaux et publicités sur l'activité du commerce <= 1 m ²	60,30 €/unité/année
Présentoirs journaux gratuits, publicités, autres (agences immobilières...)	60,30 €/unité/année
Embellissement du commerce ou participation éco environnement hors distribution journaux <= 1 m ²	60,30 €/m ² /année
Borne anti-bélier	182,10 €/unité/année
Théâtres guignols, manèges enfantins et boutiques mobiles alimentaires foraines (confiseries, crêpes, barbes à papa, pommes d'amours, ...) installés de façon isolée	23,80 €/jour, forfait par manège
Echafaudages / Palissades de chantier <i>(Toute semaine entamée est due)</i>	3,80 €/m ² /semaine
Ligne électrique aérienne de chantier <i>(Toute semaine entamée est due)</i>	2,30 €/m ² /semaine
Mât pour drapeaux commerciaux	60,30 €/unité/année
Armoire électrique	23,30 €/unité/mois
Atelier de restauration d'œuvres d'art	847,20 €/mois
Convention RS BUDGET MARNE LA VALLEE	249,90 €/année
Food truck	15,80 €/jour

Pour les réservations de stationnements et autres	
INTITULÉS	TARIFS
Véhicule assurant le commerce ambulancier sur voie publique / ventes aux déballages hors manifestations organisées par la ville	10,80 €/m ² /jour
Prise de vues pour tournages cinématographiques	59,70 €/jour/site
Forfait tournage cinématographique complet : - en journée (8h-20h) - la nuit (20h-8h) - la demi-journée (8h-14h ou 14h-20h)	1 588,50 €/jour/site 2 118 €/nuit/site 794,20 €/demi-journée/site
1 place de stationnement de 5 m (benne, déménagement, autre)	59,70 € le premier jour 23,80 € / jour les jours suivants 29,80 € la demi-journée
Dépôt de matériaux	59,70 € le premier jour 23,80 € / jour suivant
Rue barrée à la circulation des autres usages pour raisons diverses	465,90 €/jour 264,70 €/demi-journée

Pour la location boutique éphémère	
INTITULÉS	TARIFS
Mise à disposition de la boutique éphémère	317,70 €/semaine
Mise à disposition de la boutique éphémère lors des vacances scolaires et/ou aux associations à but non lucratif	158,80 €/semaine
Occupation de la pièce d'habitation au 1 ^{er} étage (15 jours)	317,70 €

•**Tarifs de location de matériel**

Un banum	20€/jour 40€ le week-end
Une table	4€/jour 8€ le Week-end
1 chaise	1€ /jour 2€ le Week-end
Caution pour le prêt de matériel	100€

•**Tarifs fêtes et animations**

Les tarifs relevant des droits d'occupation du domaine public pour les exploitants de buvette, de commerce ambulant et de food truck dans le cadre des événements organisés par la ville sur l'année 2023 sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif
Parvis de l'Hôtel de ville <i>(redevance journalière, par structure d'exploitation)</i>	52,90 €
Parc de la Villa Daquene <i>(redevance journalière, par structure d'exploitation)</i>	52,90 €
Square de Latre de Tassigny <i>(redevance journalière, par structure d'exploitation)</i>	105,90 €
Parvis de l'Hôtel de ville pour le marché de Noël <i>(redevance journalière, par structure d'exploitation – hors location de chalets)</i>	105,90 €

Tarifs pour la location de chalets et pour les exposants dans le cadre du marché de Noël :

Catégorie	Tarif
Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage – tarification non résident bryard	211,80 €
Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage – tarification résident bryard	105,90 €
Cautionnement exigé, au regard de la mise à disposition du chalet et du matériel électrique (éclairage et chauffage inclus)	1 000 €
Forfait ménage, facturé dans le cadre où le chalet ne serait pas restitué dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	100 €

Les tarifs de locations de salles sont les suivants :

Locations	Tarifs
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, dans le cadre d'organisation d'événements festifs :	
Tarif Bénévoles et Associations conventionnées avec la ville	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	375,70 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	659 €
Tarif Non Bénévoles	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	774,10 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine	1 229,40€
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE pour l'organisation de réunions, (non manifestations festives) du lundi au jeudi :	
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'à 22 heures maximum) ou pour réunion de quelques heures, sans mise à disposition de l'office cuisine	142,90 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum), sans mise à disposition de l'office cuisine	259,90 €
Cautionnement exigé, quelle que soit la formule et la durée de location	880 €
Forfait ménage, facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	58 €
Facturation de la clef de la salle (badge électronique) en cas de perte	37 €
SALLES "RENE DECROIX", "CHATEAU LORENE", "REUNION PARC DES SPORTS", "LA GARENNE", dans le cadre d'organisation de réunions :	
Forfait demi-journée ou pour réunion de quelques heures	142,90 €
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum)	259,90 €

Les tarifs pour les exposants à la brocante du dimanche 24 septembre 2023 sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif
Particulier bryard - le mètre linéaire	13 €
Commerçant bryard - le mètre linéaire	13 €
Association bryarde - le mètre linéaire	13 €
Particulier non bryard - le mètre linéaire	19 €
Commerçant (professionnel) non bryard - le mètre linéaire	19 €
Association non bryarde - le mètre linéaire	19 €

PRÉCISIONS POUR LA LOCATION DE SALLES

Les associations conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance relative aux locations de salles dans l'exercice habituel de leurs activités statutaires. Cette exonération peut également être accordée dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'Hôtel de Ville, essentiellement en semaine (du lundi matin au jeudi soir au plus tard), à raison de deux gratuites maximales par année scolaire. Les partis, les candidats ou listes dans le cadre d'élections politiques sont exonérés du versement de la redevance relative aux locations de salles dans l'exercice habituel de leurs activités, à raison de deux gratuites maximales par élection ou referendum, et ce, en fonction des disponibilités. La mise à disposition de salle de l'Hôtel de Ville se fera uniquement en semaine (du lundi matin au jeudi soir au plus tard).

PRÉCISIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les associations bryardes conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance relative aux locations d'équipements sportifs.

2023DEC0144 31.07.2023

Les tarifs de location du théâtre sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Tarifs de location du Théâtre

Locations	TARIFS DE LOCATION DU THEATRE, dans le cadre d'organisation de réunions, conférences, débats (sauf pour les spectacles des associations culturelles bryardes...), la semaine (du lundi au jeudi) :	TARIFS DE LOCATION DU THEATRE, dans le cadre d'organisation de réunions, conférences, débats (sauf pour les spectacles des associations culturelles bryardes...), le week-end du vendredi au dimanche :
TARIFS BRYARDS		
Associations culturelles bryardes conventionnées avec la ville		
Forfait demi-journée (de 5 heures au maximum)	741,30 €	1 482,60 €
Forfait journée entière (de 10 heures maximum)	1 588,50 €	2 647,50 €
Particuliers, personnes morales, sociétés bryardes, etc...		
Forfait demi-journée (de 3 heures au maximum)	317,70 €	741,30 €

Forfait demi-journée (de 5 heures au maximum)	741,30 €	1 482,60 €
Forfait journée entière (de 10 heures maximum)	1 588,50 €	2 647,50 €
TARIFS NON BRYARDS		
Associations, particuliers, personnes morales, sociétés, etc...		
Forfait demi-journée (de 3 heures au maximum)	423,60 €	847,20 €
Forfait demi-journée (de 5 heures au maximum)	1 059,00 €	1 906,20 €
Forfait journée entière (de 10 heures maximum)	2 012,10 €	3 177,00 €
Cautonnement exigé, quelle que soit la formule et la durée de location	2 118,00 €	2 118,00 €
Forfait ménage, facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	211,80 €	211,80 €

PRÉCISIONS POUR LA LOCATION DU THÉÂTRE

Les associations culturelles bryardes conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance dans la limite d'une représentation et d'une répétition en amont ou la veille par année scolaire (du 1er septembre au 31 août).

Il est précisé que ces tarifs sont calculés forfaitairement.

Le tarif forfaitaire comprend :

- La mise à disposition du personnel minimum obligatoire : 1 technicien
- Les fluides : chauffage, eau, électricité, gaz, télécommunication...
- Les coûts de nettoyage
- L'usure des consommables

Le tarif ne comprend pas :

- La mise à disposition d'un SSIAP qui reste à la charge de l'emprunteur
- La mise à disposition du bar
- Les frais techniques complémentaires (techniciens intermittents)
- Les locations de matériel complémentaire
- Le personnel technique complémentaire

Le bénéficiaire de la mise à disposition sera tenu de produire préalablement à la location une attestation d'assurance couvrant les risques locaux.

Le théâtre de Bry-sur-Marne, Établissement Recevant du Public (ERP) de type L de 4^{ème} catégorie, assujéti au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié d'une capacité totale de 245 personnes, comprend 208 places assises.

La location du théâtre ne sera possible que si la programmation culturelle le permet et si la commune dispose d'un technicien régisseur pour l'événement.

À compter de la saison culturelle 2023-2024 les tarifs pour les représentations théâtrales et les spectacles au théâtre sont fixés comme suit :

- Représentations théâtrales, spectacles au Théâtre :

Spectacles	Tarif Bryard	Tarif réduit Bryard (-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi)	- de 18 ans Bryard	Hon Bry	Stapontins
CATEGORIE A	35 €	31 €	20 €	38 €	25 €
CATEGORIE B	30 €	26 €	15 €	33 €	20 €
CATEGORIE C	25 €	21 €	10 €	28 €	15 €

Soirée exceptionnelle (tarif unique) 50 €

- Concerts au Théâtre :

Spectacles	Tarif Bryard	Tarif réduit Bryard (-25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi)	- de 18 ans Bryard	Hon Bry	Stapontins
CATEGORIE A	25 €	22 €	15 €	30 €	20 €

- Spectacle Jeune Public :

Adultes	- de 18 ans	Stapontins
10 €	10 €	8 €

À compter de la saison culturelle 2023-2024, les tarifs des projections cinématographiques au théâtre sont fixés comme suit :

- Cinéma :

Adultes	- de 18 ans
6 €	4 €

2023DEC0145	09.08.2023	Convention d'occupation précaire avec la société PATHÉ PRODEXE pour la mise à disposition d'un local de 340 m2 environ situé dans l'ensemble immobilier sis, 9, avenue des Frères Lumière à Bry-sur-Marne, propriété de la commune, à compter du 10 août 2023 et jusqu'au 31 mai 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 500 €.
2023DEC0146	14.08.2023	Bail d'habitation à caractère exceptionnel, temporaire, précaire et révocable pour la location du logement sis 4 rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne pour une durée d'un an avec à compter du 13 septembre 2023, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 248 €, auquel il convient d'ajouter la somme mensuelle de 55 € pour les charges locatives.

2023DEC0147	16.08.2023	<p>Les tarifs rattachés aux activités de la jeunesse et du sport pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés à compter du 1er septembre 2023 comme suit :</p> <p>JEUNESSE:</p> <p>Tarifs d'inscriptions à l'Espace Co.:</p> <table border="1" data-bbox="587 443 1406 667"> <thead> <tr> <th></th> <th>Jeunes bryards et non bryards scolarisés à Bry</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adhésion pour l'année entière (1)</td> <td>29,60 €</td> </tr> <tr> <td>Adhésion pour chacune des vacances scolaires en cours d'année (automne, fin d'année, hiver et printemps)</td> <td>5,90 €</td> </tr> <tr> <td>Adhésion pour les vacances d'été</td> <td>17,80 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) valable du jour de la rentrée scolaire à la fin des vacances d'été de l'année suivante</p> <p>SPORT:</p> <p>Tarifs d'inscriptions aux vacances sportives :</p> <table border="1" data-bbox="587 835 1406 1115"> <thead> <tr> <th>Vacances sportives 2023-2024</th> <th>Enfants bryards scolarisés en école maternelle</th> <th>Enfants bryards scolarisés en école élémentaire</th> <th>Enfants non bryards scolarisés en école maternelle</th> <th>Enfants non bryards scolarisés en école élémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarifs forfaits à la semaine avec respect des délais d'inscription</td> <td>8,40 €</td> <td>14,60 €</td> <td>12,70 €</td> <td>25,30 €</td> </tr> <tr> <td>Tarifs forfaits à la semaine hors des délais d'inscription</td> <td>14,60 €</td> <td>33,30 €</td> <td>25,30 €</td> <td>50,20 €</td> </tr> </tbody> </table>		Jeunes bryards et non bryards scolarisés à Bry	Adhésion pour l'année entière (1)	29,60 €	Adhésion pour chacune des vacances scolaires en cours d'année (automne, fin d'année, hiver et printemps)	5,90 €	Adhésion pour les vacances d'été	17,80 €	Vacances sportives 2023-2024	Enfants bryards scolarisés en école maternelle	Enfants bryards scolarisés en école élémentaire	Enfants non bryards scolarisés en école maternelle	Enfants non bryards scolarisés en école élémentaire	Tarifs forfaits à la semaine avec respect des délais d'inscription	8,40 €	14,60 €	12,70 €	25,30 €	Tarifs forfaits à la semaine hors des délais d'inscription	14,60 €	33,30 €	25,30 €	50,20 €
	Jeunes bryards et non bryards scolarisés à Bry																								
Adhésion pour l'année entière (1)	29,60 €																								
Adhésion pour chacune des vacances scolaires en cours d'année (automne, fin d'année, hiver et printemps)	5,90 €																								
Adhésion pour les vacances d'été	17,80 €																								
Vacances sportives 2023-2024	Enfants bryards scolarisés en école maternelle	Enfants bryards scolarisés en école élémentaire	Enfants non bryards scolarisés en école maternelle	Enfants non bryards scolarisés en école élémentaire																					
Tarifs forfaits à la semaine avec respect des délais d'inscription	8,40 €	14,60 €	12,70 €	25,30 €																					
Tarifs forfaits à la semaine hors des délais d'inscription	14,60 €	33,30 €	25,30 €	50,20 €																					
2023DEC0148	Annulée																								
2023DEC0149	22.08.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production MARILU PRODUCTION sise, 5, rue Nicolas Appert – 75011 PARIS, pour 1 spectacle « Au Scalpel », pour un montant total de 10 000 € Hors Taxes (soit 10 550 € T.T.C. dix mille cinq cent cinquante euros).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le vendredi 06 octobre 2023 à 20h30.</p>																							
2023DEC0150	22.08.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production MARILU PRODUCTION sise, 5, rue Nicolas Appert – 75011 PARIS, un pour 1 spectacle « La Grande Musique », pour un montant total de 8 500 € Hors Taxes (soit 8 967,50 € T.T.C. huit mille neuf-cent-soixante-sept euros et cinquante centimes).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 18 novembre 2023 à 20h30.</p>																							
2023DEC0151	30.08.2023	<p>Contrat de prestation avec l'association Q-MIX domiciliée au 107 Boulevard de Sébastopol à PARIS (75002), dans le cadre du goûter des Séniors du vendredi 8 septembre 2023. Ce contrat comprend l'intervention de 2 artistes/danseurs et 1 DJ, la mise en place d'une régie son et d'une régie lumière, moyennant le paiement de la somme de 1 100 euros T.T.C.</p> <p>La prestation se déroulera le vendredi 8 septembre 2023 de 15h à 18h, au sein du salon Anne Robert-Cambresy de l'hôtel Malestroît (94360).</p>																							

2023DEC0152	30.08.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société PRAETORIAN TRAJAN sise 31- 33 rue des Clotais – Parc des activités des Maisons des Rouges - 94360 BRY-SUR-MARNE, pour le recrutement d'un agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1).</p> <p>Ces prestations seront d'un montant total de 1 489,80 € HT (soit 1 787,76 € T.T.C.), sur la base d'un forfait de 6h par prestation, couvrant la période du 16 septembre 2023 au 23 décembre 2023 inclus.</p> <p>Les prestations de service auront lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, les jours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Samedi 16 septembre 2023 de 18h30 à 00h30 • Vendredi 22 septembre 2023 de 18h30 à 00h30 • Vendredi 06 octobre 2023 de 18h30 à 00h30 • Dimanche 08 octobre 2023 de 13h à 19h • Samedi 18 novembre 2023 de 18h30 à 00h30 • Lundi 27 novembre 2023 de 10h à 16h • Mardi 28 novembre 2023 de 10h à 16h • Samedi 02 décembre 2023 de 18h30 à 00h30 • Samedi 16 décembre 2023 de 18h30 à 00h30 <p>Samedi 23 décembre 2023 de 18h30 à 00h30</p>
2023DEC0153	Annulée	
2023DEC0154	06.09.2023	<p>Contrat de prestation de service avec la société « Rolia sécurité », sise 87 route de Grigny 91130 RIS-ORANGIS, ayant pour objet la mise en place d'un maître-chien pour assurer la surveillance du matériel installé sur le parvis de la mairie dans le cadre du forum des associations.</p> <p>Cette prestation a eu lieu du vendredi 8 septembre 2023 à 19h00 jusqu'au samedi 9 septembre 2023 à 8h00 moyennant le paiement de 305.50 € HT.</p>
2023DEC0155	06.09.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec l'association « ART METISSE », domiciliée : 22, rue du couvent, 77200 Torcy, représentée par : Madame Vanina FILIPPI, relatif à l'animation d'ateliers de danse contemporaine, le mercredi de 14h30 à 19h, et de cours d'assouplissement le vendredi de 9h15 à 11h45, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024, hors vacances scolaires et jours fériés.</p> <p>Cette prestation donnera lieu au paiement par la Commune du montant de 50 € T.T.C. de l'heure d'intervention, soit un montant total prévisionnel de 11 565 € T.T.C. (onze mille cinq cent soixante-cinq euros), spectacles et réunions inclus, sous réserve d'ajustement du nombre de séances mensuelles, pour l'ensemble de la période.</p>
2023DEC0156	06.09.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production DH MANAGEMENT sise, 35 rue Eugène Desteuque – 51100 REIMS un contrat de prestation artistique pour 1 spectacle « Aurélien Vivos », pour un montant total de 6 500 € Hors Taxes (soit 6 857,50 € T.T.C. six mille huit-cent-cinquante-sept euros et cinquante centimes).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 02 décembre 2023 à 20h30.</p>

2023DEC0157	06.09.2023	Contrat de prestation de service avec l'association « Secouristes Français Croix Blanche 94 Nord Val-de-Marne », sise 94 rue Alexandre Fourmy – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la brocante. Cette prestation aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 moyennant le paiement de 700 € HT (non assujetti à la TVA).
2023DEC0158	06.09.2023	Contrat d'étude de faisabilité pour un montant total de 2 340 € T.T.C. un concernant le conditionnement des repas pour la restauration petite enfance avec la société Européenne de Promotion (EPSA) sise 65 rue d'Anjou – 75008 PARIS.

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : De nombreuses questions et de nombreuses remarques, compte tenu de l'épaisseur de ce point 1. Si vous l'acceptez, Monsieur le Maire, je vous propose de les faire une à une et vous me répondez. Je vous remercie. Pour la 0081, signature et dépôt des pièces relatives à la demande de permis d'aménager le terrain situé à l'angle des boulevards Pasteur et Méliès en parking. Vous nous aviez précisé que ce parking permettrait l'installation de nouveaux commerces. Ce parking est à présent, je crois, terminé, qu'en est-il des commerces qui doivent arriver ? A-t-on du nouveau ? A-t-on de bonnes nouvelles pour la commune ?

Monsieur Christophe ARZANO : De bonnes nouvelles, je ne peux pas vous en donner parce que tant que ce n'est pas signé, je ne peux pas m'avancer. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a un dossier avec une enseigne très connue qui est en voie de finalisation et qui devrait, je l'espère, permettre aux autres commerces de rapidement trouver preneur. Il y a également une autre piste concernant une boulangerie et une pizzeria. C'est un sujet qui est peu évident, on en a parlé précédemment en Commission parce que les intérêts ne sont pas forcément alignés. Nous faisons pression auprès du commercialisateur pour qu'il trouve des enseignes qui permettent de redynamiser les hauts de Bry et de trouver les bonnes enseignes. Eux, de leur côté, ont des exigences financières très importantes. Donc on essaie de croiser et de faire coïncider nos deux points de vue. J'ose espérer que d'ici la fin de l'année, au plus tard, on puisse vous annoncer a minima une bonne nouvelle concernant ces coques commerciales et donc l'exploitation courant d'année 2024.

Monsieur ONGHENA : La 090, pas grand-chose, une faute de frappe à mon avis. 2 315 HT, 24 000 T.T.C.

Monsieur le Maire : Vous avez sans doute raison, merci, Monsieur ONGHENA.

Monsieur ONGHENA : Moins drôle probablement, la 098, là j'ai découvert le montant pharaonique de la cour oasis, 835 000 €. Ce n'est pas ce qui avait été initialement prévu par le CAUE dont j'avais émis quelques doutes quant à son professionnalisme. Initialement on était sur 500 000 T.T.C., livré il y a un an. On est à présent à 835 000 T.T.C., a priori probablement livré et nous aurons la joie d'aller le constater. Je suis surpris et déçu d'un tel montant et je tenais à le faire remarquer.

Monsieur le Maire : On vous renverra le procès-verbal puisqu'on avait parlé de cet enjeu au centime d'euro près, donc il n'y a aucune surprise ici. Je rappelle quand même, parce que c'est important à dire, que le coût de cette cour oasis revient à la commune au même prix qu'une réfection normale bétonnée. C'est-à-dire que grâce aux subventions que nous allons toucher, notamment par la Région Île-de-France notamment, nous avons désimperméabilisé, planté des arbres, créé une cour oasis pour le même prix qu'une cour faite en bitume. Donc, le coût pour la Ville est neutre à cet égard. Le budget vous l'aviez, mais on vous renverra le procès-verbal pour que vous puissiez relire ça tranquillement.

Monsieur Sandrine LALANNE : Je ne sais pas si c'est dans la délibération de Monsieur POIGNANT, il y a une demande de subvention qui apparaît pour la cour oasis. On y reviendra plus tard.

Monsieur Robin ONGHENA : Par la suite, de nombreux points où on propose de nouvelles grilles tarifaires. Pour être constructif, et j'espère que vous accepterez cette proposition, je me permettrai d'envoyer un mail, vous me direz à qui, de façon à pouvoir faire une étude un petit peu plus comparative par rapport aux tarifs qui étaient pratiqués l'année dernière. Là, vous nous annoncez de nouveaux tarifs qui n'ont pas été discutés, je pense en particulier à l'accueil périscolaire, c'est le premier point, mais il y en a plein d'autres, on ne va revenir dans le détail, le temps est somme toute assez compté. J'aimerais, suite à un mail que j'envoie qu'on puisse m'envoyer a minima le comparatif de l'année précédente, de façon à pouvoir faire une étude qu'on pourrait relayer par exemple aux Bryards.

Monsieur le Maire : Bien sûr, vous aurez accès à tout. Juste pour mémoire, cette décision est classique, c'est tous les ans, on indexe sur l'inflation. Donc, en fait vous soustrayez l'inflation et vous aurez le prix de l'année dernière, mais on pourra vous l'envoyer si vous le souhaitez.

Madame Sandrine LALANNE : Juste une question concernant la 135, sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité du projet d'optimisation de l'école Barilliet. Qu'est-ce que vous entendez dans le mot optimisation ? Est-ce qu'on est bien sûr le scénario d'agrandissement de l'école Barilliet dans le cadre des besoins d'écoles primaires supplémentaires à Bry ?

Monsieur le Maire : Là, je me tourne vers le DGS. Je ne sais pas si ça concerne les travaux que nous allons réaliser là.

Monsieur Frédéric RAVIER : C'est un contrat conclu avec la société publique locale pour permettre d'étudier les possibilités de déconstruction/reconstruction/agrandissement de l'école Paul Barilliet.

Monsieur Étienne RENAULT : Une petite curiosité, sur la 116, 29 générateurs d'ozone, c'est quoi ?

Madame Ida JARNLAND : C'est une nouvelle méthode pour réaliser le nettoyage dans les bâtiments pour économiser les produits d'entretien et de nettoyer avec de l'eau ozonée à la place. Ce sont des générateurs d'ozone qui permettent ensuite de désinfecter et de nettoyer les locaux sans produit d'entretien classique ou en réduisant les produits.

Monsieur Étienne RENAULT : C'est une machine ?

Madame Ida JARNLAND : Oui, c'est une petite machine qui sera installée dans chaque bâtiment pour générer de l'eau ozonée pour le nettoyage. C'est une sorte de machine, oui.

Monsieur le Maire : On n'arrête pas le progrès.

Monsieur Étienne RENAULT : Un tout petit détail, si vous le voulez bien. La fois dernière, Monsieur RAVIER me disait qu'on ne doit pas donner les coordonnées des gens qui bénéficient de, non pas de largesses, mais acheter une voiture qui en valait 11 000 à 2 000 € ou à 3 000 une voiture qui en valait 10 000. Heureux Hervé, Didier et Gilles qui sont identifiés alors que la fois dernière vous m'aviez dit qu'il ne fallait pas identifier les gens. C'est la 70, 76 et 83. Mais c'est un petit détail, bien entendu.

Monsieur le Maire : Qui a son importance, merci, Monsieur RENAULT. Vous avez raison, merci, Monsieur RENAULT.

Monsieur Robin ONGHENA : Je me pose la question sur la 124, il est question de la plantation de trois arbres et d'une haie pour un montant peu ou prou de 45 000 € HT, donc 50 000 T.T.C. à peu près. Je ne suis pas expert, mais je trouve ce montant assez astronomique pour trois arbres et une haie. Par ailleurs, je me souviens que la société DERICHBOURG s'était engagée à planter gratuitement une bonne centaine d'arbres dans le titre de son contrat qu'elle a avec la Ville. Je voulais mettre en parallèle cette offre qui nous était faite avec ce montant relativement élevé, vous le concéderez ou pas, pour ces trois arbres et cette haie.

Monsieur le Maire : Avec franchise, les montants de ce type-là, je fais confiance au service, si on a ces montants-là c'est que j'imagine qu'il y a des machines qui doivent venir.

Madame Ida JARNLAND : Oui, c'est la mise en œuvre pour planter un arbre. Même les arbres qui sont offerts par les entreprises, ce n'est que la plante qui est offerte. Après, on doit quand même amener le matériel, c'est de la main-d'œuvre et des machines. C'est toute la plantation qui représente le plus grand coût quand on plante un arbre, ce n'est pas la fourniture en elle-même.

Monsieur le Maire : Pour ce qui est du marché, vous aviez raison, je ne me rappelle plus combien d'arbres, je crois une vingtaine par an, on l'a déjà utilisé, on va encore l'utiliser, on n'a pas utilisé tout le quota de l'année. Après, il y aura forcément une négociation avec eux. Si à la fin d'une saison de plantation on n'a pas tout utilisé, je vais tenter auprès du patron d'obtenir le fait qu'il reporte les arbres qu'on n'a pas pu planter. Si vous voulez, ça peut être intéressant pour vous, on va vous envoyer le détail. Le nombre d'arbres, je le sais, nous avons regardé très récemment avec Monsieur LECLERC, nous avons planté 162 arbres à Bry-sur-Marne depuis 2020, avec plus de 50 cette année. On peut toujours faire mieux, mais 162 arbres nouveaux à Bry. Et sur cette partie-là, je suis incapable de vous dire combien viennent de DERICHBOURG ou du Département. Donc, on vous enverra le détail. Ce sont des décisions, donc c'est une prise d'acte.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2023DELIB0060 - AUTORISATION DONNÉE À LA STÉ NEMOA À EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET À DÉPOSER À CET EFFET DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Par délibération du 26 mars 1982, après enquête publique, la commune a approuvé le déclassement et l'aliénation, au profit d'EPAMARNE, de chemins ruraux, dont le chemin rural n° 6, dit « voie de la Mare Ronde ».

Par un acte d'échange du 15 juin 1990, la commune de Bry-sur-Marne a cédé à la SFP diverses parcelles issues des chemins ruraux. Néanmoins, une partie de l'ancien chemin rural n° 6 se situant au milieu du foncier du site dit « des Studios de Bry », à cheval entre les communes de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne, d'une superficie d'environ 145 m² (73 m² à Bry-sur-Marne et 72 m² à Villiers-sur-Marne), ne disposait toutefois pas de références cadastrales, semble-t-il en raison d'une erreur matérielle, et n'a donc pas été cédée.

Des démarches de régularisation pour créer deux parcelles cadastrales et les céder, ont été entreprises en 2013-2015, mais n'ont pas abouti.

Le site des Studios de Bry, sur lequel se situe la portion de l'ancien chemin rural n° 6 qui n'a pas été cédée, appartient aujourd'hui à la société NEMOA, qui souhaite y entreprendre un vaste projet d'aménagement, de construction de bâtiments et d'extension et de réhabilitation des studios existants.

Dans cette perspective, cette société projette l'acquisition de la portion de l'ancien chemin rural n° 6 qui n'a jamais été cédée et qui se situe donc au milieu de son foncier.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour les communes de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne, de procéder à la cession du foncier en cause à l'acquéreur retenu.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure d'aliénation de l'emprise de l'ancien chemin rural n° 6 appartenant encore à la commune de Bry-sur-Marne, toute réalisation de travaux par un tiers sur cette propriété communale, et tout dépôt d'une demande d'autorisation administrative sont subordonnés à l'accord de la commune, donné par délibération du conseil municipal.

S'agissant plus particulièrement des autorisations d'urbanisme, l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme dispose en effet que : « Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées [...] à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés : a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...] ».

Dans ce cadre, la société NEMOA a donc sollicité auprès des services communaux qu'une telle autorisation lui soit d'ores et déjà accordée.

En conséquence, et sans préjuger de la procédure de cession dont le conseil municipal aura ultérieurement à connaître, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser la société NEMOA à exécuter, sur l'emprise de l'ancien chemin rural n° 6 appartenant encore à la commune de Bry-sur-Marne, les travaux qu'elle souhaite réaliser et, à cet effet, de l'autoriser également à déposer toutes les déclarations ou demandes d'autorisations administratives nécessaires, et notamment les demandes de permis d'aménager et de permis de construire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.423-1,

Vu la demande présentée auprès de la commune par la société NEMOA de l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager et de construire relatifs aux travaux d'aménagement du site des « studios de Bry » situé pour partie sur une parcelle de 73 m² non cadastrée relevant du domaine privé de la commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 13 septembre 2023,

Considérant que l'assiette de terrain concernée destinée à lui être cédée est enclavée au milieu d'une emprise foncière appartenant à la société NEMOA,

Considérant que les travaux envisagés par la société NEMOA s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement du pôle image,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : La société NEMOA est autorisée à exécuter, sur l'emprise de l'ancien chemin rural n° 6 appartenant à la commune de Bry-sur-Marne d'une surface de 73 m² située sur le site dit « des Studios de Bry », les travaux d'aménagement, de construction d'immeubles et d'extension et de réhabilitation qu'elle souhaite y réaliser et, à cet effet, est autorisée à accomplir toutes les formalités et procédures administratives requises et à déposer directement ou par l'intermédiaire de tout mandataire intervenant pour son compte toutes les déclarations ou demandes d'autorisations administratives nécessaires, et notamment les demandes de permis d'aménager et de permis de construire.

2023DELIB0061 - INSTAURATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LE PARKING DE LA GARE RER DE BRY-SUR-MARNE ET MAINTIEN DU STATIONNEMENT GRATUIT DANS BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Depuis des années, le parking dit du « RER A », situé à Bry-sur-Marne, est saturé. Les Bryards ont de plus en plus de mal à s'y garer et se plaignent de nombreuses voitures extérieures à Bry-sur-Marne qui occupent, parfois plusieurs jours de suite, le parking au détriment des usagers bryards.

En effet, les populations des villes de Bry-sur-Marne et de Noisy-le-Grand, ainsi que toutes les villes du secteur, ont fortement augmenté ces 15 dernières années, augmentant la pression sur ce parking qui n'a jamais été repensé face à l'évolution démographique.

Cette saturation risque d'empirer avec l'annonce faite par la municipalité de Noisy-le-Grand (93) de rendre payant, dès septembre 2023, tout le stationnement aérien dans les rues noiséennes qui jouxtent la gare. Ainsi, le parking du « RER A » va obligatoirement devoir absorber un report de voitures causé par la nouvelle réglementation de Noisy-le-Grand qui poussera ses habitants à utiliser le parking gratuit de Bry-sur-Marne pour éviter la facturation imposée à Noisy-le-Grand.

Enfin, la gratuité de ce parking à proximité de la ligne A du RER incite, depuis longtemps, des automobilistes de toute la région parisienne à venir garer leur voiture durant les vacances avant de rejoindre les aéroports internationaux par les transports en commun, créant de fait des voitures ventouses au détriment, là encore, des usagers bryards.

Face cette problématique ancienne, la saturation actuelle et le risque d'une nouvelle aggravation, la municipalité a décidé d'agir au profit des usagers Bryards.

L'objectif est de rendre payant le parking du « RER A » avec un tarif ultra-préférentiel pour les usagers bryards et prohibitif pour les non-Bryards et ainsi permettre à un maximum de Bryards d'accéder au parking.

En parallèle, la municipalité réaffirme sa volonté de maintenir le stationnement gratuit dans toute la commune avec des zones bleues et blanches dans les zones de stationnement sous tension.

La décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (dite loi MAPTAM) dont les dispositions sont désormais codifiées à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales a donné depuis le 1er janvier 2018, aux collectivités locales de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification et une incitation au paiement rapide dans le but d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement favorable, entre autres, à l'activité économique du centre-ville et au commerce de proximité.

Ainsi, la décentralisation du stationnement payant modifie la nature du caractère payant du stationnement : l'usager ne règle plus un droit de stationnement dont le non-respect constitutif d'une infraction pénale est sanctionné d'une amende, mais une redevance d'occupation du domaine public.

La nouvelle nature domaniale de la redevance implique que l'usager s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement pour toute sa durée,
- soit selon un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post Stationnement (FPS) dont le montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée

La loi prévoit que le FPS, comme les grilles tarifaires de la redevance de stationnement, soit fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Par ailleurs, il est de l'intérêt de la commune de conclure une convention en cycle complet avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTA) afin de bénéficier d'une gestion globalisée offrant non seulement gestion et collecte des FPS (envoi de l'avis de paiement du FPS au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation), mais également la gestion du recouvrement des FPS impayés.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : D'abord, bravo, c'est une très, très bonne initiative que l'on avait convenue en son temps dans une réunion spécifique. Par contre, comment on reconnaît un Bryard d'un non-Bryard ? Comment, matériellement, ça va s'organiser ? Peut-être que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Pour les Bryards et non Bryards, bien entendu c'est compliqué de les identifier comme ça à la volée et également pour leur véhicule. Les Bryards seront invités à venir s'enregistrer à la mairie, en fournissant différents documents, que ce soit concernant leur lieu d'habitation à Bry et au niveau de leur véhicule. On n'a pas encore le détail des documents, parce que plusieurs cas peuvent se présenter encore pour les véhicules. En tout cas, ils seront amenés à se signaler à l'accueil, un enregistrement sera fait et ceci leur permettra d'être dans des bases de données qui pourront être utilisées pour la régularisation du stationnement et bénéficier du stationnement résident.

Monsieur Étienne RENAULT : C'est par des caméras ?

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Oui, pardon, excusez-moi. Sur le parking du RER, le système de paiement se fera avec des bornes et le contrôle sera fait par des caméras, à l'entrée et à la sortie. C'est-à-dire qu'un véhicule qui rentrerait sur le parking, la personne n'effectuerait pas de paiement que ce soit à la borne ou avec les systèmes déportés par applications et qu'elle ressort sans avoir payé, celle-ci prendra ce qu'on appelle un forfait post-stationnement et sera verbalisée en conséquence. Le Bryard, si lui ne s'acquitte pas non plus de son stationnement, aura également cette amende post-stationnement. Par contre, s'il s'identifie auprès d'une borne ou d'une application, il sera reconnu dans la base de données en tant que tarif résidentiel et donc bénéficiera du tarif préférentiel.

Madame Sandrine LALANNE : Moi, j'ai envie de dire, honnêtement, beaucoup de bruit pour rien. Parce que ça fait des mois, on en a parlé en Commission, on est parti sur des études avec plusieurs parkings payants, après on s'est amusé à faire plusieurs grilles tarifaires avec des comparaisons et là, on arrive à un schéma avec 35 € pour les non-Bryards et 1 € par jour pour les Bryards pour 12 heures. Déjà, la différence entre 1 et 35 €, je ne sais pas si dans une autre ville c'est aussi discriminatoire. Pour 1 € par jour, on va demander aux Bryards d'aller se faire enregistrer en bas à la mairie et après, tous les jours, aller chercher leur ticket. Déjà, je trouve que c'est une usine à gaz pas possible.

Deuxièmement, en termes de business-casse, avec les coûts qu'il y a derrière, avec 1 € par jour, mais qui va payer ça ? Je ne crois pas qu'on va rentrer dans les clous de l'aménagement du parking avec 1 € par jour, parce qu'après il n'y a aura personne à 35 €, on va se le dire. Excusez-moi, mais 1 € par jour, ça ne va pas rapporter grand-chose et en plus je trouve ça complètement stupide, autant ne rien mettre. Ensuite, la personne qui dépasse 12 heures, il se passe quoi ? 1 € par jour, comment on empêche des voitures tampons bryardes ? 1 € par jour, quand je vais à Orly, je paie 135 € mon parking pour sept jours, je vais laisser ma voiture à Bry-sur-Marne. Franchement, je ne comprends rien, je trouve que c'est accoucher d'une souris. Il ne fallait rien faire pour arriver à un truc comme ça.

Monsieur le Maire : Une intervention tout en nuance.

Je pense, sincèrement, que vous confondez tout. Le travail, et vous avez raison de le dire, important que nous menons depuis 2020 sur l'enjeu des parkings à Bry-sur-Marne, avec toutes les réunions que nous avons eues, les différents scénarii, c'est vrai il y en a eu beaucoup mais c'est complètement décorrélaté, parce que le sujet d'un parking à Bry-sur-Marne, souterrain, demeure et continue avec la Fondation Favier.

En revanche, rappelez-vous, on a compris grâce aux études que quand bien même nous réussirions à créer un parking souterrain à Bry-sur-Marne, au centre-ville, ça ne sera pas avant plusieurs années, parce qu'on a les délais des marchés, des travaux, etc. En plus, le projet n'est pas abouti du côté de la Fondation Favier. La question qui se pose au Conseil municipal c'est qu'est-ce que nous faisons avant d'avoir un parking qui va désenclaver le centre-ville, si ce n'est ne rien faire et rester en l'état ? Donc, c'est pour cela qu'on a pris la décision d'accélérer et de trouver des modes alternatifs pour permettre une bonne rotation du stationnement en centre-ville, les zones bleues, les zones blanches, réaffirmer tout cela. Puisqu'on parle des zones bleues et des zones blanches, forcément on ne peut pas faire l'économie d'un lieu et d'un endroit qui est saturé depuis des années et des années : le parking du RER A. Pourquoi le fait-on maintenant ? C'est important de le rappeler, parce que la mairie de Noisy-le-Grand a annoncé en juin qu'à partir de septembre 2023 le stationnement serait payant à Noisy-le-Grand dans toutes les rues avoisinant la gare du RER. Donc, nous avons aujourd'hui un parking à Bry-sur-Marne, saturé, déjà, avec une grande partie des voitures qui ne sont pas des voitures bryardes, qui sont des voitures qui viennent de Noisy et d'autres villes. D'abord, pour moi, c'est une injustice. Ensuite, on sait que la maire de Noisy a décidé d'aggraver la situation malgré elle, parce qu'elle ne le fait pas pour ça, en rendant payant le stationnement à Noisy. Donc mécaniquement, on aura des usagers du RER qui se garaient dans les rues gratuites de Noisy qui vont venir à Bry-sur-Marne. Donc, le phénomène de saturation va s'accroître. Face à cela, vous avez raison, on a fait un choix très fort, c'est de dire que pour les non-Bryards c'est 35 € par jour et pour les Bryards c'est 1 €. 1 € symbolique pour les Bryards parce que le but, contrairement à ce que vous dites, ce n'est absolument pas de remplir les caisses, c'est de vider ce parking des voitures qui ne sont pas bryardes. Donc, 1 € pour le Bryard et 35 € pour les non-Bryards. Avec ce phénomène, comme beaucoup de villes en France, on a espoir, forcément, d'empêcher un certain nombre de voitures qui venaient se garer ici, souvent des voitures ventouses en plus qui restaient plusieurs jours sur le parking, parce que demain elles paieront. C'est un choix qu'on assume. Je le dis, parce que c'est important, c'est un choix que nous avons porté en 2019 et 2020, c'était un projet et une promesse de campagne. Une promesse que nous tenons ce soir. Ensuite, de là à vous dire qu'en évacuant les voitures extérieures à Bry, parce qu'on facture cher, 35 € pour les non-Bryards, versus 1 €, est-ce que ça va permettre de totalement vider le parking et d'arranger la situation ? La réponse est non. On le sait, évidemment. Ce qui est certain, c'est que ça ne pourra qu'améliorer la situation. C'est pour cela que nous le

faisons et une fois encore, j'insiste, on ne voulait pas avoir un enjeu financier concernant les Bryards, c'est pour ça qu'on est parti sur cette solution de l'euro très symbolique pour bien montrer que l'enjeu est de vider le parking et de réserver le parking du RER A, qui est à Bry-sur-Marne, aux usagers de Bry-sur-Marne.

Ensuite, sur la question que vous posez qui est importante sur ce qu'il va se passer si la personne reste plusieurs jours de suite. On a eu le débat en majorité il y a deux semaines, l'infraction se renouvelle en permanence. Une fois que vous avez dépassé les délais, si vous avez le droit à 12 heures, au bout de 12 heures et une minute, vous êtes en infraction, donc vous aurez un forfait de post-stationnement qui donne droit à une autre période de 12 heures au maximum.

Ensuite, quand vous dépassez à nouveau, quand vous restez en voiture tampon, vous avez une autre contravention, etc. Donc, en fait, les contraventions vont se cumuler pour les voitures non bryardes qui resteraient sur site. Voilà comment ça va fonctionner, avec les caméras bien sûr.

Enfin, pour la question que vous posiez, on ne va pas demander aux Bryards de venir à chaque fois en mairie. Ils vont venir une seule fois en mairie. Ils vont juste déclarer leur plaque d'immatriculation et une fois qu'elle sera déclarée en mairie, quand ils rentreront dans le parking, la caméra va détecter la plaque et saura que c'est une plaque bryarde. Donc, c'est une fois par an, ce n'est pas toutes les semaines à venir en mairie, évidemment, parce que là, ça serait complètement saugrenu.

Madame Sandrine LALANNE : Franchement, mettre 1 € par jour pour 12 heures, il fallait faire quelque chose de plus progressif. C'est-à-dire que quand on prend le RER à 8h, ça arrive souvent, on peut rentrer à 21h, il y a des réunions qui durent, on il y a des repas professionnels, etc. Je pense qu'il fallait laisser une progressivité avec des tranches horaires. Permettre à la personne de dépasser les 12 heures si elle veut et réduire aussi pour la personne qui va, par exemple chez le vétérinaire, elle peut payer 1 € pour une heure. Il n'y a aucune justice en plus entre les personnes qui vont sur ce parking entre celle qui va rester 30 minutes et celle qui va rester toute la journée. Moi, j'affirme en plus que faire ça, ça va légitimer les personnes à venir au parking du RER et laisser leur voiture. Deuxièmement, là où je ne vous rejoins pas non plus, je trouve que vous avez une relation avec nos voisins qui m'interroge. C'est-à-dire que la gare RER est quand même une gare Bry-sur-Marne/Noisy-le-Grand. Je comprends ce sujet, effectivement il y a des Noiséens qui peuvent venir, mais discriminer comme ça les personnes, on sait où est la frontière, elle est juste à côté de la gare RER, je suis même choquée. Je suis même étonnée que la maire de Noisy-le-Grand, je pense qu'elle n'est pas au courant, n'intervienne pas. Oui, elle est en prison, c'est ça. N'importe quoi. Franchement, je suis un peu choquée de nos relations avec nos villes adjacentes.

Monsieur le Maire : Ça n'a rien à voir avec mon homologue, je vous le dis d'emblée. Puisqu'une blague vient d'être faite, je réaffirme ici le droit à la présomption d'innocence pour tous les élus de la République et tous les citoyens de la République. Donc, Madame MARSIGNY, comme une autre ou un autre, a le droit à la présomption d'innocence, pour commencer. Ensuite, que ce soit Madame MARSIGNY, Monsieur BÉNISTI, Madame ROYER, nos homologues du secteur, Monsieur JEANNE pour Champigny, les échanges sont nourris, réguliers, récurrents et ça se passe très bien. Ensuite, on est chacun dans notre rôle. Madame MARSIGNY défend les intérêts des Noiséens, je défends les intérêts des Bryards. En l'occurrence, Madame MARSIGNY, avec tout le respect que je lui dois, a pris la décision sans en référer aux élus et au Conseil municipal de Bry-sur-Marne, de rendre tout un quartier adjacent à la gare, intercommunal si vous voulez l'appeler comme ça, payant. Ce qui veut dire, on le sait, quand on rend une zone payante et qu'à proximité vous avez le parking du RER de Bry gratuit, mécaniquement les gens vont venir sur le parking gratuit. C'est exactement l'inverse de ce que vous dites, en rendant payant à hauteur de 35 € pour les non-Bryards, évidemment que les Noiséens ne vont pas se dire, on va venir à Bry-sur-Marne garer notre voiture, c'est l'exact inverse. De là à vous dire que tout le monde ne viendra pas et qu'il n'y aura plus aucune voiture extérieure à Bry demain, on le sait, c'est faux, mais on a bon espoir d'améliorer substantiellement la situation. On en tirera les conséquences au bout d'un an de roulement.

Madame Sandrine LALANNE : Je dis que cette grille-là n'a aucun sens.

Monsieur le Maire : J'allais y venir. La première demi-heure est gratuite, si vous avez bien lu la délibération. Si vous venez et que vous vous garez pour aller au laboratoire ou à la pharmacie, vous avez 30 minutes de gratuité pour tous. Ensuite, c'est progressif. Quand vous regardez la grille tarifaire, elle est progressive pour les non-Bryards, ça commence à 2 € et ça finit à 35 €. C'est 2 € de 30 minutes à une heure, 4 € d'une heure à deux heures, 10 €, 15 et 35. Pour les Bryards, la première demi-heure est gratuite et ensuite vous ne payez que 1 €, donc moitié moins que le non-Bryard. 1 € pour toute la journée, quand pour les non-Bryards ça va à 35 €. Donc, on a appliqué quelque chose qui, c'est vrai et je l'assume totalement, ce n'est pas une discrimination, c'est une préférence locale, municipale qui privilégie et favorise les usagers de Bry-sur-Marne. Je vous rappelle que nous sommes ici pour représenter les intérêts des Bryards.

Monsieur Étienne RENAULT : Juste un petit détail, je trouve que 12 heures au maximum, c'est un peu court. Quand je pars en week-end, j'habite loin, il n'y a plus de navettes au quai Ferber, alors je ne voudrais pas être taxé. Donc, si c'était plutôt 48 heures ou 72, ça m'irait bien.

Monsieur le Maire : En fait, c'est vrai qu'on ne l'a pas souligné. Pour les Bryards nous aurons une période de trois jours où on peut rester sur place pour les zones blanches.

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Monsieur RENAULT, comprenez bien que le stationnement payant de ce parking n'est payant qu'entre 7 h et 19 h, d'où les 12 heures de paiement. C'est-à-dire qu'une personne qui viendrait se garer la nuit ne va pas payer. Si elle arrive au-delà de 19 h et repart avant 7 h du matin, elle n'a rien à payer. Donc, le Bryard qui va se garer dans le moment où c'est payant, il va payer 1 € sa journée. Il peut rester en théorie trois jours en restant à ce tarif-là. C'est-à-dire que chaque jour où la voiture va rester, ça va être 1 €, 1 € la première journée, 1 € la deuxième journée, 1 € la troisième journée. Si par contre, il sort du parking au niveau du 4^e jour, vu qu'il sera sorti du délai qui est prévu pour le Bryard de 72 heures, le dernier jour lui sera facturé comme une amende post-stationnement, il paiera à ce moment-là 35 €.

Madame Sandrine LALANNE : Donc, le Bryard peut rester lui trois jours sans être verbalisé, en payant 1 €. Donc, là, on encourage vraiment la rotation sur trois jours. On a fait plein de travaux en Commission, mais on n'a jamais discuté de ça en Commission ou j'ai loupé un épisode ?

Monsieur le Maire : Bien sûr que si, Madame LALANNE, vous n'avez pas la parole. Si vous voulez qu'on s'entende les uns les autres, Monsieur LECLERC, est-ce qu'on a parlé oui ou non de cette grille tarifaire dans votre Commission ?

Monsieur Pierre LECLERC : Dans ma Commission de secteur, non.

Madame Véronique CHEVILLARD : On avait parlé de le faire dans la Commission grands projets et effectivement on n'avait pas parlé de 1 €. Par contre, on a fait un conseil en Commission sur le stationnement, et là on en a parlé.

Monsieur le Maire : Plus récemment, on en a parlé dans une commission, j'attends qu'on me l'envoie. Monsieur CAMBRESY, est-ce que dans votre Commission on a parlé des tarifs, oui ou non ?

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Le seul moment où ça a été abordé, c'était pour cette délibération.

Monsieur le Maire : Donc, est-ce que oui ou non, nous avons abordé ces tarifs en Commission ?

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Dans ma Commission, oui.

Monsieur le Maire : Voilà. Est-ce qu'il y avait des membres de l'opposition dans votre Commission ?

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Il y avait Monsieur ONGHENA.

Monsieur Robin ONGHENA : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ONGHENA. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous venons d'assister, je le dis quand même, à quelque chose de savoureux, Madame LALANNE a signé un article dans *La Vie à Bry*, que je vous invite à lire, qui indique avoir voté pour le parking payant au RER et Madame LALANNE ce soir s'abstient ou vote contre, c'est quand même assez savoureux.

Madame Sandrine LALANNE : Sauf que le problème de vos délibérations, à chaque fois, c'est qu'effectivement je suis pour le parking payant, je le réaffirme ici. Ce que je vous explique c'est que je suis complètement contre cette grille tarifaire qui ne résout en rien le problème. D'ailleurs, j'aimerais bien que ça soit écrit au compte rendu.

Monsieur le Maire : Ça le sera. On note donc que ce n'est pas assez cher pour Madame LALANNE, mais nous, nous assumons, 1 € pour les Bryards, 35 € pour les non-Bryards.

Madame Sandrine LALANNE : C'est exactement ce que je n'ai pas dit, je n'ai pas dit que ce n'était pas assez cher, j'ai dit qu'il n'y avait aucune progressivité.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas la parole.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants, et Commémoration, Juridique » du 13 septembre 2023,

Considérant la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par les dispositions de l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) désormais codifiées à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales qui permet notamment aux communes de procéder à une gestion complète de leur politique de stationnement,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'usager ne règle plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public et, qu'en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale, mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS,

Considérant la nécessité d'instituer le stationnement payant sur le parking public situé avenue Étienne de Silhouette, en face de la gare RER, à Bry-sur-Marne, afin de favoriser la fluidité de la circulation et la rotation des véhicules face à la décision de Noisy-le-Grand (93) de rendre payant le stationnement aérien à proximité de la gare,

Considérant que les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en œuvre la réforme du stationnement payant doivent signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTA) pour permettre une notification des paiements post-stationnement,

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure une convention en cycle complet avec l'ANTA afin de bénéficier d'une gestion globalisée offrant gestion et collecte des FPS ainsi que la gestion et le recouvrement des FPS impayés,

Considérant qu'au moment du paiement du stationnement, l'usager renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement et qu'au moment du contrôle du stationnement, le numéro d'immatriculation des véhicules en situation irrégulière est collecté,

Considérant que le numéro d'immatriculation des véhicules est une donnée à caractère personnel au sens de l'article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et que la collecte du numéro d'immatriculation constitue, par conséquent, un traitement de données à caractère personnel soumis au RGPD,

Considérant que la collecte des numéros d'immatriculation permet un meilleur recouvrement des recettes publiques en réduisant les erreurs de calcul du FPS et qu'elle garantit l'effectivité des recours, dans la mesure où la saisie du numéro d'immatriculation permet à l'utilisateur de prouver sans équivoque que le justificatif est bien le sien,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans le parking public de la gare RER, sis avenue Étienne de Silhouette à Bry-sur-Marne, sur les parcelles cadastrales M0061, M0062, M0063, M0074, M0077, M0106, selon le plan ci-annexé, dont les montants sont fixés comme suit :

A- Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement pour les non-résidents :

Barème tarifaire pour les non-résidents		
	Lundi au samedi	Dimanche et jours fériés
Amplitude horaire quotidienne du stationnement payant	07h00 à 19h00	Libre
0 à 30 minutes de stationnement	Gratuit	Gratuit
30 minutes à 1h de stationnement	2 €	Gratuit
1h à 2h de stationnement	4 €	Gratuit
2h à 3h de stationnement	10 €	Gratuit
3h à 6h de stationnement	15 €	Gratuit
6h à 12h de stationnement (12 heures maximum)	35 €	Gratuit

B- Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement pour les résidents

Barème tarifaire pour les résidents de Bry-sur-Marne		
	Lundi au samedi	Dimanche et jours fériés
Amplitude horaire quotidienne du stationnement payant	07h00 à 19h00	Libre
0 à 30 minutes	Gratuit	Gratuit
12 heures (maximum)	1 € par jour	Gratuit

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer le montant du Forfait post-stationnement à trente-cinq euros (35 euros) en cas de défaut de paiement du stationnement.

En cas de paiement insuffisant, le FPS de trente-cinq euros (35 euros) sera diminué, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (A.N.T.A.I.), telle qu'elle figure en annexe 1, qui a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule.

Cette convention est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

ARTICLE 4 : AUTORISE le traitement des données à caractère personnel utilisées pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement et désigne Monsieur le Maire comme responsable de ce traitement.

ARTICLE 5 : DECIDE, en dehors de la nouvelle réglementation du parking du RER cité supra, du maintien intégral du stationnement gratuit à Bry-sur-Marne.

2023DELIB0062 - POLICE MUNICIPALE - CRÉATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

La Police municipale de Bry-sur-Marne dénombre actuellement une trentaine de policiers municipaux répartis pour l'essentiel en 2 équipes de journée et une équipe de nuit.

L'évolution de la société et des formes de délinquance a conduit la Ville, au fil des ans, à équiper les agents de différentes armes (bâton de défense, pistolet à impulsion électrique, arme à feu).

Il est proposé de renforcer la police municipale avec la mise en service d'une brigade cynophile composée de deux maîtres-chiens.

L'utilisation du chien en Police municipale s'est généralisée, de nombreuses équipes cynophiles interviennent sur la voie publique dans toute la France. Il est en effet avéré qu'une équipe cynophile au sein d'une collectivité augmente l'efficacité en matière de prévention des actes de délinquance, mais également lors d'interventions conflictuelles.

La présence du chien de patrouille, de par son effet dissuasif, permet d'éviter l'usage d'une arme plus traumatisante pour les organismes lors d'une menace réelle et sérieuse et accroît sans conteste le sentiment de sécurité auprès des administrés. Enfin, les agents affectés en brigade canine sont de véritables professionnels du chien et l'utilisent dans les conditions de la légitime défense pour eux-mêmes ou pour autrui.

Conformément aux dispositions de l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure, une brigade cynophile peut être créée après délibération du conseil municipal « sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État ».

Par ailleurs, le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles, pris pour l'application de l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure, est venu créer une section 4bis au sein du livre V dudit code concernant les brigades cynophiles de Police municipale.

L'article R.511-34-1 précise qu'une brigade cynophile de Police municipale est constituée au minimum d'une équipe cynophile de Police municipale, laquelle est constituée au minimum d'un agent de Police municipale nommé en qualité de maître-chien de Police municipale et d'un chien de patrouille de Police municipale. Il est indiqué par ailleurs que les chiens de la brigade cynophile sont acquis par la commune qui en détient la propriété.

L'article R.511-34-5 précise que l'hébergement des chiens d'une brigade cynophile de Police municipale est assuré par la commune. Toutefois et par dérogation, le chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien de Police municipale, dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de Police municipale et la commune. Cette convention précise notamment les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver d'une part la création d'une brigade cynophile au sein du service de la police municipale et, d'autre, part d'autoriser le maire à signer les conventions relatives à l'acquisition des chiens et aux conditions de leur hébergement.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : C'est quoi l'enveloppe budgétaire, les deux chiens, les deux responsables ?

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Concernant l'enveloppe budgétaire, il n'y en a pas, tout simplement parce qu'il s'agit de prendre en compte le Code de sécurité intérieure qui prévoit que ce soit les Villes qui soient propriétaires des animaux. L'animal est considéré, malheureusement, dans ces cas-là comme une arme. Les policiers ne sont pas propriétaires de leurs armes, quelles qu'elles soient, c'est la mairie. Le chien rentre dans cette catégorie. Le chien, bien entendu, actuellement, appartient à sa propriétaire qui va nous le céder gratuitement le temps de sa présence. Si ce maître-chien décide plus tard, j'espère le plus loin possible, de quitter la collectivité, nous ferons une cession à titre gracieux, dans l'autre sens, de ce chien qui n'est qu'une cession sur le papier. Dans la réalité, ça reste son chien.

Monsieur Étienne RENAULT : Je me suis mal exprimé. Les chiens, c'est une chose, mais moi c'est l'équipe. Donc, deux personnes supplémentaires plus les chiens. C'est quelle enveloppe budgétaire pour cette équipe, pour cette création d'une brigade cynophile ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de création de postes. C'est avec nos brigades existantes. C'est-à-dire qu'on a attendu d'avoir assez de départs de policiers municipaux pour recruter des maîtres-chiens. Donc, il n'y a pas d'augmentation de l'enveloppe budgétaire de la police municipale. Par contre, on est très fier de pouvoir créer, à Bry, cette brigade cynophile. Elle sert à plein de choses en réalité. Vous avez les enjeux évidemment de prévention et de sécurité. Vous avez aussi, et c'est assez atypique, un lien que vous arrivez à créer avec la population, avec un chien. C'est-à-dire que les Villes qui ont des brigades cynophiles nous font le retour que la population va au-devant des maîtres-chiens, très régulièrement. L'idée n'est pas de se balader avec un chien agressif qui hurle et qui aboie sur les Bryards. Le but est d'avoir un chien qui est entraîné, formé, donc calme en permanence, mais qui peut le cas échéant intervenir. Donc, créer un lien nouveau entre notre population et la police municipale et malgré tout, évidemment avoir cet outil supplémentaire dans la prévention de la sécurité, notamment pour les tentatives de cambriolage où parfois il est très difficile, surtout de nuit, d'arpenter en sécurité une propriété privée avec des individus suspects à l'intérieur. Donc, avoir un chien peut être utile dans ces cas-là. On lance l'expérience avec cette brigade cynophile. Si cela convient, on la maintiendra et un peu comme d'habitude, de façon très pragmatique, si on considère que cet outil nouveau ne répond pas aux usages locaux, alors on cessera cette collaboration, mais nous avons envie de la tenter. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ?

Monsieur Étienne RENAULT : La prochaine fois, on peut peut-être utiliser les chevaux, non ? Ce n'est pas mal. Je crois qu'il y a une commune qui utilise les chevaux, il y a une paire de chevaux abrités par le centre équestre de Bry-sur-Marne. C'est sympa le cheval.

Monsieur le Maire : Je vous rejoins. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais au moment de Marne en Vogue on avait des chevaux qui arpentaient le long des quais. Ce sont des chevaux propriété de la Ville de Noisy-le-Grand et puisqu'on a une très bonne entente avec la maire de Noisy-le-Grand, on a passé une convention pour avoir les chevaux de temps en temps, donc on continuera.

Monsieur Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services : A priori, la Commune de Noisy n'hébergerait plus ses chevaux au centre équestre de Bry.

Monsieur le Maire : Alors il n'y aura plus de chevaux puisqu'ils arrêtent à Noisy-le-Grand. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-5-2 ainsi que les articles R. 511-34-1 à R. 511-34-7 ;

Vu la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants, et Commémoration, Juridique » du 13 septembre 2023,

Considérant qu'en application de l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure, une brigade cynophile peut être créée sur décision du maire après délibération du conseil municipal pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État,

Considérant l'intérêt de créer une brigade cynophile au sein du service de la police municipale afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de créer une brigade cynophile au sein de la Police municipale de la Commune, conformément aux dispositions prévues par l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure,

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la création de la brigade cynophile ainsi toute convention relative d'une part à l'acquisition de chiens de travail et à leur cession ultérieure, et, d'autre part, aux conditions d'hébergement de ces animaux.

2023DELIB0063 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANÇAIS

EXPOSÉ DE Monsieur Didier KHOURY Conseiller municipal

L'association Souvenir Français a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune afin de procéder à l'acquisition de drapeaux essentiels pour les commémorations.

Dans le cadre du devoir de mémoire, le Souvenir Français souhaite apposer des drapeaux sur les tombes des morts pour la France tous les 11 novembre en plus de la floraison des tombes. Cela représente à peu près 90 tombes à équiper entre le carré militaire et les autres sépultures. De la sorte, les tombes seront mises en valeur.

Il est précisé que cette association n'a perçu aucune subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 (en 2022, le Souvenir Français n'avait perçu que la somme de 200 euros).

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association Souvenir Français.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur KHOURY. C'est un très beau projet et j'espère que vous serez nombreux pour cette commémoration du 11 novembre, qui, de toute façon, est toujours émouvante lorsqu'on rend hommage aux soldats français tombés pour la France. Cette année, avec cette belle initiative, avec des drapeaux tricolores devant chaque sépulture de mort pour la France, je crois que la cérémonie prendra une autre dimension, donc c'est un très beau projet.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2023DELIB0030 en date du 11 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants, et Commémoration, Juridique du 13 septembre 2023,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Souvenir Français dans le cadre des frais engagés pour l'acquisition de drapeaux sur les tombes des morts pour la France tous les 11 novembre en plus de la floraison des tombes à Bry-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « SOUVENIR FRANÇAIS » sise au 256 avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne (94170).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

La RATP, dans le cadre de sa mission de service public du transport en commun de voyageurs, exploite actuellement à Bry-sur-Marne, une gare routière comprenant 3 lignes de bus dont une en terminus (lignes 120, 220 et 520) implantée rue Étienne de Silhouette le long de la gare RER contribuant à la qualité de desserte de la commune et permettant une intermodalité efficace avec celle-ci.

La gare routière est aménagée notamment sur une assiette foncière d'une surface d'environ 870 m² appartenant à la commune selon le plan figurant en annexe 1 du projet de convention ci-annexé.

Les quais de la gare routière ont été aménagés par la commune en 1977. La Ville est propriétaire de trois des quatre abris de la gare routière. La RATP a aménagé l'abribus situé sur le quai du 120/520 direction Champigny Les Boullereaux et a aménagé l'Espace de Vie Bus.

C'est dans ce contexte que la commune et la RATP ont souhaité, conformément aux dispositions des articles L.2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques régulariser le transfert de gestion du domaine public de la commune correspondant en partie à l'assiette de l'emprise actuelle de la gare routière afin de permettre une gestion cohérente et efficace des installations en précisant l'emprise du domaine concernée par le transfert ainsi que les conditions dans lesquelles la Ville autorise la RATP à exploiter et à gérer les installations situées sur l'assiette de ladite emprise.

Il est précisé que le transfert de gestion envisagé n'emportant pour la commune aucune dépense ni privation de revenus qui en résulterait au sens de l'article L.2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques est consenti à titre gratuit.

Il convient par ailleurs de préciser qu'un projet de réaménagement de la gare routière est à l'étude piloté par la commune, en concertation avec un comité de pôle auquel participe la RATP. La convention de transfert de gestion est sans incidence sur le projet de réaménagement étudié par le comité de pôle.

Il est proposé, par conséquent, au conseil municipal d'approuver le projet de convention de transfert de gestion ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : J'ai regardé très attentivement le tableau de répartition de gestion sur la gare, ce tableau détaillé. Il y a un manque, un oubli fâcheux, la boîte à lire qui, contrairement à ce qu'indique le site de la mairie, je me tourne vers le service communication, n'est pas sur le parking. Elle n'est pas sur le parking, alors que vous indiquez qu'elle est sur le parking. Non, elle est sur le trottoir et ce trottoir est concerné par cette gare routière. Je sais bien que ni les services techniques, ni la médiathèque, ni même les services culturels de Bry-sur-Marne sont impliqués dans cette tenue de cette boîte à lire, mais je remarque que la RATP, elle, est concernée par vider les poubelles, donc peut-être qu'elle pourra se charger aussi d'en profiter pour nettoyer cette boîte à lire. Cette boîte à lire devrait figurer sur cette répartition de tâches.

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : On pourrait tout à fait soumettre l'idée à la RATP, le but étant de faciliter la gestion et l'entretien de ces Abribus. La boîte à livres n'était pas prévue dedans et je ne pense pas que les ouvriers ou les entreprises qui interviennent dans l'entretien de ces Abribus sont prévus pour l'entretien des boîtes à livres. Mais, rien n'empêche qu'on le demande à la RATP, sur une prochaine convention.

Monsieur Étienne RENAULT : Il y a quand même une répartition bien détaillée et moi je voudrais que vous rajoutiez cette boîte à lire. Vous notez les poubelles et la poubelle c'est la RATP qui va la vider, ce n'est pas le service, donc un peu de culture, un peu de hauteur. Je pense que cette boîte à lire mérite l'attention de la municipalité et de son premier adjoint.

Monsieur le Maire : Plus sérieusement, Monsieur RENAULT, cette convention permet de traiter les enjeux de fonctionnement de la gare. Donc, évidemment les poubelles, la salubrité publique, sont importantes, c'est pour cela qu'on le met dans la convention. La boîte à lire, c'est très important, mais ça ne concerne pas le fonctionnement de la gare, c'est pour ça que vous ne retrouvez pas la boîte à livres, municipale par ailleurs, dans cette convention. Mais on a bien retenu le message sur les boîtes à livres, rassurez-vous. On dit boîte à livres d'ailleurs, parce que j'entends depuis tout à l'heure boîtes à lire.

Monsieur Étienne RENAULT : Les deux sont possibles.

Monsieur le Maire : Oui, les deux sont admis, ici ça a toujours été des boîtes à livres, on hérite de l'expression.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu le projet de convention de transfert de gestion ci-annexé relatif à l'assiette foncière propriété de la commune sur laquelle sont implantées des installations relevant de la gare routière exploitée par la RATP,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 13 septembre 2023.

Considérant que la gare routière exploitée par la RATP située rue Étienne de Silhouette comprend des installations implantées pour partie sur le domaine public communal,

Considérant la nécessité de régulariser par convention le transfert de gestion au profit de la RATP de l'emprise foncière concernée et de préciser les conditions dans lesquels lesdites installations sont exploitées,

Considérant que la commune demeure propriétaire de l'emprise foncière concernée et que la RATP n'est pas autorisée à en changer la destination,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le projet de convention ci-annexé relatif au transfert de gestion par la commune au profit de la RATP de l'emprise foncière relevant du domaine public communal nécessaire à l'exploitation par cette dernière de la gare routière située rue Étienne de Silhouette.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention une fois la présente délibération rendue exécutoire.

2023DELIB0065 - APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER ET TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE À LA SUPPRESSION ET À LA CLÔTURE DE LA ZAC DES FONTAINES GIROUX

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Par arrêté préfectoral n° 73/299 en date du 15 mai 1973, la « ZAC DES FONTAINES GIROUX » a été créée sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ayant pour objectif la réalisation d'un secteur dédié à la filière audiovisuelle. Aux termes de ce même arrêté, EPAMARNE a été désigné comme l'aménageur de cette ZAC.

Le périmètre de la ZAC des Fontaines-Giroux couvre une superficie de 42 hectares environ. Il est délimité comme suit :

- au nord-est par la limite communale entre Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand,
- au nord-ouest par le parc des Coudrais,
- au sud-ouest par la rue du 2 décembre 1870,
- au sud-est par le boulevard George Méliès.

Le programme des équipements publics et le plan d'aménagement de cette zone ont été approuvés par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne par arrêté n° 77/2946 du 30 juin 1977, puis modifié par arrêté préfectoral n° 81/2115 du 9 juin 1981.

La ZAC a ensuite été modifiée par arrêté n° 2018/3726 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pris en date du 13 novembre 2018.

Le programme comprend :

- 244 750 m² SDP d'activités et de bureaux ;
- 50 000 m² SDP à vocation de logements familiaux ou de résidences ;
- 11 000 m² SDP d'équipements publics.

La majorité des équipements publics prévus par le dossier de réalisation de la ZAC approuvé en 1977, a été réalisée.

Par ailleurs, en 2015, un contrat de développement territorial a été conclu entre les communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, l'Etat et le conseil départemental du Val-de-Marne afin de consolider un « pôle image » autour de l'INA et du projet Daguerre à Bry-sur-Marne.

Ce projet de pôle audiovisuel ne s'inscrit plus précisément dans l'objet initial de la ZAC. Il est en revanche repris dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), arrêté par délibération du Conseil de Territoire du 13 décembre 2022, à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Pôle image de l'Est francilien, dont le périmètre sera compris pour partie dans celui de la ZAC des Fontaines Giroux.

Cette OAP vise notamment à permettre l'extension et la rénovation des studios de cinéma situés à Bry-sur-Marne avec la création d'un pôle audiovisuel d'envergure, par la réalisation d'un quartier empreint d'une importante mixité fonctionnelle. Elle repose sur une programmation variée constituée de studios de cinéma, d'activités économiques, d'entrepôts, d'un centre de données (« data center »), d'un pôle formation, de résidences étudiantes, de résidences seniors services, de résidences hôtelières, de logements et de commerces.

Cet outil de programmation est moins contraignant et plus adapté à la réalisation de ce type d'opération qu'une ZAC, dès lors qu'il fixe un résultat global à atteindre tout en laissant une marge de manœuvre aux futurs opérateurs publics ou privés pour en aménager le périmètre.

Par conséquent, eu égard, d'une part, à la réalisation effective des principaux équipements prévus dans le dossier de réalisation de la ZAC et, d'autre part, à la mise en place d'une OAP par le PLU de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois arrêté et devant être approuvé fin 2023, la suppression de la ZAC des Fontaines Giroux apparaît particulièrement opportune et de nature à favoriser la réalisation du projet de « pôle image ».

Ainsi, le président de l'EPT PEMB a sollicité EPAMARNE par courrier en date du 7 avril 2023, afin qu'il soit procédé à la clôture de la ZAC des Fontaines Giroux par Madame la Préfète du Val-de-Marne auquel EPAMARNE a répondu favorablement le 26 avril 2023.

Préalablement à la suppression de la ZAC, il convient de préciser dans le cadre d'un protocole conclu entre les parties concernées les obligations demeurant à la charge de chacune relatives aux points suivants :

- rétrocession par EPAMARNE des terrains non aménagés de diverses natures,
- terrains conservés par l'EPAMARNE en vue de cessions ultérieures à des tiers,
- travaux qui restent à réaliser par l'EPAMARNE postérieurement à la suppression de la ZAC,
- travaux sous maîtrise d'ouvrage des Collectivités pris en charge par l'EPAMARNE,
- rétrocession de l'immeuble sis 8 avenue des Frères Lumières à Bry-sur-Marne, propriété d'EPAMARNE.

L'Aménageur EPAMARNE a transmis à la commune les éléments constituant le dossier de clôture de ZAC, à savoir :

- le protocole foncier et travaux en vue de la suppression de la ZAC « État » des Fontaines Giroux par Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Le rapport de présentation de clôture exposant les motifs de la suppression de la ZAC et ses annexes, dont le bilan de clôture de ZAC.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'une part d'approuver le projet de protocole précisant notamment les obligations demeurant à la charge de l'aménageur et de la commune après la suppression de la ZAC des Fontaines Giroux et, d'autre part, d'émettre un avis favorable à la suppression de celle-ci.

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : Deux choses. Si d'un point de vue administratif il est plus simple de se séparer de cette ZAC au profit de l'OAP pour accélérer la mise en place du Pôle Image, aucun souci, bien évidemment. Mais, comme vous l'avez rappelé, Monsieur CAMBRESY, lors de la fin de votre intervention, on est là en train de parler d'un autre sujet, c'est l'aménagement de ce no man's land pour l'heure qui est rue Léon Menu, qui devient au fur et à mesure du temps un serpent de mer du fait de la complexité. Je tenais à mettre ceci en avant. On en a discuté en Commission, il y a encore, je crois, une résolution par la suite, on en a déjà parlé au mois de juin et les choses n'avancent pas. Je n'ai pas l'impression que les relations avec EPAMARNE sont au plus hautes pour l'aménagement de cet espace rue Léo Menu qui était censé prolonger le parc des Coudrais. Rien n'avance, rien ne se fait et on peut s'en émouvoir. Je ne sais pas si cette résolution va changer quelque chose, j'ai des doutes. Ce qui compte, c'est que ce projet avance parce que pour le moment ce n'est sacrément pas terrible, cet espace là-bas, il mériterait certainement d'être mis à profit.

Monsieur le Maire : Sur la délibération en cause, puisqu'en fait ce sujet va être abordé dans une autre délibération, donc soyons efficaces, est-ce que sur le sujet de cette délibération il y a d'autres interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Une abstention. Est-ce qu'on peut avoir une motivation du vote pour l'abstention ?

Monsieur Robin ONGHENA : Tout à fait, je viens de la donner, Blanc-seing s'il le faut à OAP pour le Pôle Image bien évidemment, néanmoins j'émet des doutes sur cette suppression et l'aménagement de cette zone en question. Assurément, la suppression de la ZAC, à mon sens, de ce que j'en ai compris, ne va pas accélérer l'aménagement important de cette zone. Cela va complexifier les choses puisqu'on est obligé de mettre « on supprime », mais un petit alinéa « on n'oublie pas le petit coin là-bas », mais on en reparlera, effectivement lors d'une prochaine délibération. Donc, je m'abstiens sur celle-ci.

Monsieur Frédéric RAVIER, directeur général des services : Dans le protocole qui est signé, il est prévu que les travaux à la charge d'EPAMARNE, démarrent dans le courant du deuxième semestre 2023, c'est-à-dire tout prochainement. Je ne sais pas si vous avez des précisions sur la date.

Madame Ida JARNLAND, directrice des services techniques : Oui, cela a été évoqué en Commission. On attend la date de démarrage. Il y a eu un dernier détail technique à résoudre entre EPAMARNE et l'établissement public Paris Est Marne & Bois. Cette réunion technique a eu lieu la semaine dernière et les travaux devraient commencer normalement courant octobre, mais d'ici la fin de l'année. Je n'ai pas beaucoup plus de précision.

Monsieur le Maire : Donc, cela a été abordé en Commission.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12,

Vu le décret n° 72-770 du 17 août 1972 modifié par décret n° 87-14 du 13 janvier 1987 créant l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 1977 modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 9 juin 1981 et 13 novembre 2018 portant création et réalisation de la ZAC des Fontaines Giroux et approuvant le Plan d'aménagement de la zone,

Vu le courrier de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 7 avril 2023 sollicitant de l'aménageur, EPAMARNE, qu'il entreprenne les démarches nécessaires à la suppression de la ZAC des Armoiries,

Vu le projet de protocole foncier et travaux, établi par EPAMARNE, en vue de la suppression de la ZAC des Fontaines Giroux par Madame la Préfète,

Vu le dossier de suppression de la zone d'aménagement concerté des Fontaines Giroux établi par l'aménageur EPAMARNE, comprenant, conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 13 septembre 2023,

Considérant que l'aménagement des équipements publics et des infrastructures de la ZAC est achevé à l'exception de la prolongation du parc des Coudrais en cours de réalisation,

Considérant qu'il appartient au Préfet du Val-de-Marne, à l'origine de la création de la ZAC des Fontaines Giroux, de prononcer sa suppression,

Considérant que le projet du pôle image dont le périmètre sera compris pour partie dans celui de la ZAC des Fontaines Giroux n'est pas compatible avec le cadre juridique issu de la création de la ZAC en 1973,

Considérant que la suppression de la ZAC est de nature à favoriser la réalisation du pôle image objet d'une l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'adoption, constituant un mode d'intervention plus adapté que celui de la ZAC,

Considérant que préalablement à la suppression de la ZAC des Fontaines Giroux, il convient de préciser les obligations qui demeureront à la charge de l'aménageur et des autres parties y compris une fois la suppression prononcée,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 2 abstentions (Serge GODARD, Robin ONGHENA)

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole foncier et travaux, ci-annexé, préalable à la suppression de la ZAC des Fontaines Giroux par Madame la Préfète du Val-de-Marne,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : PREND ACTE du dossier de suppression de la ZAC des Fontaines Giroux.

ARTICLE 4 : EMET un avis favorable à la suppression de la ZAC des Fontaines Giroux.

2023DELIB0066 - CESSION DE LA MAISON SISE, 10, RUE DAGUERRE AU PROFIT DE LA SL FONCIÈRE

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

La commune a acquis le 21 mars 2019 par voie de préemption au prix de 774 500 € la maison sise, 10, rue Daguerre à Bry-sur-Marne édifiée sur la parcelle cadastrée section R n° 48 dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'entrée de ville nécessitant l'élargissement de la rue du port.

La commune ayant renoncé au projet d'aménagement et l'ancien propriétaire et son acquéreur évincé ayant refusé tous deux d'acquérir le bien qui leur a été proposé prioritairement conformément aux dispositions de l'article L.213-11 du code de l'urbanisme, le bien ayant été acquis par voie de préemption il y a moins de cinq ans, celui-ci a été proposé à la vente au prix net vendeur de 810 000 € HT/HD, supérieur à la valeur vénale estimée le 12 juillet 2022 par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne à 793 000 €.

Par courrier daté du 7 juin 2023, la SL FONCIÈRE, sise, 3, Place Daguerre à Bry-sur-Marne a présenté une offre d'achat au prix demandé par la commune soit 810 000 €.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques datant de plus d'un an, la commune a sollicité le 13 juin 2023 du service concerné qu'il lui communique une estimation actualisée. Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, faute de réponse dans le délai d'un mois à compter de sa saisine, l'avis est désormais réputé donné et le conseil municipal peut valablement délibérer pour approuver la cession.

Ainsi, considérant d'une part l'intérêt de céder la maison, sise, 10, rue Daguerre, dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la commune suite à l'abandon du projet ayant motivé à l'époque son acquisition et, d'autre part, l'offre d'achat au prix demandé par la commune adressée par la SL FONCIÈRE, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la maison au profit de ladite société au prix de 810 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte à intervenir.

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : Je fais une première remarque. J'ai l'impression qu'on commence à vendre les bijoux de la couronne, ça tombe bien, on va y revenir à la fin avec les délibérations finances. Il y a eu plusieurs offres pour cette maison, ou que SL FONCIÈRE ? Deuxième question, est-ce qu'on sait ce qu'ils veulent en faire ? Il n'y a pas eu de particulier pour cette maison ? Au hasard, bien évidemment.

Madame Hélène PALAUDOUX : Non, le bien a été mis dans plusieurs agences immobilières de la ville et la seule offre reçue au prix qui a été mis en vente, donc 810 000 €, c'est l'offre de la SL FONCIÈRE.

Madame Sandrine LALANNE : Et on a une idée de ce qu'ils veulent en faire ?

Monsieur le Maire : Attendez, là, vous partez dans tous les sens. D'abord la maison a été mise dans plusieurs agences briardes, avec pignon sur rue. C'est-à-dire que tout le monde avait l'information, c'était de notariété publique. On n'était pas obligé, mais j'ai tenu de faire jouer la concurrence avec plusieurs agences immobilières pour ne pas qu'il y ait cet enjeu-là qui aurait pu poindre. Deuxièmement, c'est peut-être du fait de la crise immobilière, je ne sais pas, mais le marché est compliqué. On avait également la maison rue Franchetti où les offres qui nous parviennent sont démentes, c'est-à-dire bien en deçà de ce qu'on peut en attendre. Peut-être que la crise de taux notamment impacte tout cela. Là, nous avons eu la SL FONCIÈRE qui a été capable d'aligner une offre au prix demandé, ce qui est inespéré puisque vu la situation on avait peur de garder ça sur le dos plus longtemps. Pour ce qui est de vendre les bijoux de famille, ce n'est pas tout à fait exact. Pour refaire l'historique, parce que c'est important, lorsque j'étais conseiller municipal et donc pas encore maire, je m'étais opposé au projet d'acquisition de cette maison. Pour rappel, cette maison avait été acquise – ce n'est pas un jugement de valeur et moral que je pose parce que c'était une vision politique différente que je respecte, mais qui n'était pas la mienne – l'enjeu de mon prédécesseur avait été d'acheter cette maison pour la détruire, pour avoir juste un point de vue sur la Villa Daguerre. Donc, le point de vue à 810 000 €, ça fait un peu cher. C'est pour ça que je suis content de rétablir les choses en récupérant cette recette qu'on n'aurait jamais dû avoir en dépenses, pour une destruction et un point de vue sur la Villa Daguerre. Voilà ce que je peux vous dire de mon côté concernant cette vente.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.213-11,

Vu l'offre d'achat de la maison éditée sur la parcelle section R n° 48, sise, 10, rue Daguerre au prix demandé par la commune soit 810 000 € présentée le 7 juin 2023 par la SL FONCIÈRE sise, 3, Place Daguerre à Bry-sur-Marne,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 12 juillet 2022,

Vu la demande d'actualisation de l'avis adressée le 13 juin 2023 au pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 13 septembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État, réputé par ailleurs donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'intérêt de céder la maison, sise, 10, rue Daguerre, dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la commune suite à l'abandon du projet ayant motivé à l'époque son acquisition par voie de préemption,

Considérant que l'ancien propriétaire de la maison et son acquéreur évincé ont tous deux renoncé à acquérir le bien qui leur a été proposé prioritairement conformément aux dispositions de l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme, le bien ayant été acquis par voie de préemption il y a moins de cinq ans,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de céder au profit de la SL FONCIÈRE ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, la maison édifiée sur la parcelle cadastrée section R n° 48, au prix de 810 000 € hors droits et hors taxes.

ARTICLE 2 : Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, avant-contrat et acte authentique à intervenir en vue de la cession à titre onéreux par la Commune du bien susvisé.

ARTICLE 4 : Dit que la recette correspondante est inscrite au Budget de l'année 2023 aux nature et fonction correspondantes.

**2023DELIB0067 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION V N° 82 SISE 99
QUAI FERBER**

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Un permis de construire a été délivré à la société MDH PROMOTION le 28 septembre 2017 concernant la réalisation d'un ensemble immobilier sis, 99, Quai Ferber comprenant notamment une placette de 163 m² environ située le long du Quai Ferber bordée d'une haie végétale devant être rétrocédée à la commune afin d'accueillir un lieu de repos ainsi qu'une aire de retournement pour les minibus du service de navettes de la Ville.

Le projet a été réalisé et la conformité au permis de construire délivrée le 14 avril 2023, de sorte qu'il convient aujourd'hui de régulariser la rétrocession à titre gratuit de la placette au profit de la commune désormais cadastrée section V n° 82.



Il est précisé que le bien sera affecté au domaine public de la commune dès la signature de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi, considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer la parcelle cadastrée section V n° 82, sise, 99 Quai Ferber à Bry-sur-Marne destinée à être intégrée à son domaine public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition au profit de la commune à titre gratuit de la parcelle susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte à intervenir.

Discussions :

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur ce sujet ? Je précise deux choses. D'abord, comment avait été pensée cette aire de retournement ? C'était, dans l'esprit de mon prédécesseur, là encore, pour la navette qui devait relier le bout des quais Ferber au centre-ville d'avoir une possibilité de retournement. C'était le premier élément que je voulais porter à votre connaissance. Le deuxième élément à porter à votre connaissance, c'est qu'à l'heure où nous allons délibérer, vous avez un débat qui anime les copropriétaires de cette résidence avec des personnes qui sont favorables à la rétrocession à la Ville pour en faire un espace public, puisque ça devient de fait un espace public, et inversement d'autres qui sont plutôt partisans de garder cet espace comme un espace privé, ce qui se conçoit tout à fait. La grande difficulté pour nous c'est qu'il y avait une convention qui avait été rédigée et conclue entre le promoteur et la Ville. Donc, pour la conformité, il faut absolument que cet espace soit rétrocédé. Je le dis là, il n'y a aucun problème à ce qu'on puisse ensuite discuter avec les copropriétaires si de manière majoritaire, le but est que ce soit une prise de position commune de la part des copropriétaires et pas un ou deux, ou trois, que l'on comprenne que ça vient de l'ensemble des habitants de cette résidence. S'ils souhaitent que ça devienne un espace privé dans la mesure où nous, Ville, on n'a pas tant d'intérêt à cet espace-là, on regardera et on pourra faire la convention à l'euro symbolique dans l'autre sens. Il n'y a pas d'enjeu. Mais là, nous sommes obligés de conventionner en ce sens. Voilà ce que je peux vous dire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le permis de construire n° 0940151700022 délivré le 28 septembre 2017 au bénéfice de la société MDH PROMOTION,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 13 septembre 2023,

Considérant que le permis de construire susvisé prévoyait notamment la réalisation d'une placette de 163 m² environ située le long du Quai Ferber bordée d'une haie végétale devant être rétrocédée à la commune afin d'accueillir un lieu de repos ainsi qu'une aire de retournement pour les minibus du service de navettes de la Ville

Considérant que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section V n° 82, sise, 99 Quai Ferber à Bry-sur-Marne destinée à être intégrée à son domaine public,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section V n° 82 sise, 99, Quai Ferber à Bry-sur-Marne. Le bien sera intégré au domaine public communal dès le transfert de propriété effectué.

ARTICLE 2 : Dit que les frais d'acte sont à la charge de la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, avant-contrat et acte authentique à intervenir en vue de l'acquisition par la Commune du bien susvisé.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget de l'année 2023 aux nature et fonction correspondantes.

2023DELIB0068 - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au maire

Le 11 avril 2023, lors du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal a de nouveau voté une enveloppe budgétaire de 4 000 € de subventions exceptionnelles destinées aux associations sportives au titre de l'année 2023.

À la suite de l'étude des dossiers de demandes de subventions 2022 transmis par les différentes associations, analyse de leurs différents projets et après avis de la commission « Sport, Tourisme et Relations internationales », il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une répartition de cette enveloppe budgétaire exceptionnelle aux associations sportives au titre de cette année 2023, comme suit :

Associations	Propositions de subventions pour 2023
Bords de Marne Futsal	1 000 €
Club Handball de Bry	800 €
Escrime Club de Bry	500 €
Football Club de Bry	400 €
Karaté Club de Bry	500 €
Société Nautique du Perreux	800 €
TOTAL	4 000 €

Cette proposition de subventions exceptionnelles pour 2023, correspond à l'identique aux subventions exceptionnelles qui n'ont pas été versées en 2022 aux associations pour cause d'erreur administrative.

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : Personnellement, ce n'est pas parce que ça n'a pas été donné l'année précédente qu'il faut les donner. Il faut que ça réponde à besoin, donc ce n'est pas un argument qui je retiens ou une précision que je retiens. Ces subventions exceptionnelles, sur quels critères sont-elles données aux associations ? Est-ce qu'on utilise la grille des subventions de fonctionnement ? Je m'étonne que certaines associations qui ont une trésorerie très, très large et qui s'en « vantent » touchent encore des subventions.

Monsieur le Maire : Je vais laisser Madame ROBY répondre en partie. Pour le correctif des subventions qu'on accorde ce soir au regard du passé, c'était des subventions votées. C'est-à-dire que nous avons voté ces délibérations et ces montants, donc les associations attendaient cette somme. Là, c'est juste un jeu de régularisation. En revanche, ce que vous venez de dire sur l'enjeu de ne pas reconduire d'une année à l'autre, là vous avez mille fois raison. Sur les autres enjeux, Madame ROBY.

Madame Sylvie ROBY : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de subventions exceptionnelles et c'est souvent lié à un projet sportif. Par exemple, le Football Club de Bry, c'était un tournoi international Suisse-Italie, la société nautique c'était pour une avarie d'un bateau, c'est fort cher. Pour tous, c'est en lien avec un projet sportif.

Madame Sandrine LALANNE : J'attire l'attention, parce qu'il y a d'autres délibérations avec des subventions données aux associations, qu'il faut quand même que l'on contrôle un peu ce que l'on donne aux associations. Je trouve qu'on est très, très large. On en reparlera après. Les impôts ont largement augmenté, on va passer aux délibérations budgétaires, je trouve qu'on est très, très large et je voudrais vraiment que ça soit bien justifié.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si j'y vais ou pas, mais vous tendez une autre perche qui est assez savoureuse. Je la garde pour plus tard. Sur l'attribution des subventions, Madame LALANNE, on a, nous cette majorité municipale, mis en place ce qu'on appelle une grille des subventions qui n'existait pas avant nous. Je ne dis pas que cela résout tout, ce qui est certain c'est que depuis que nous avons voté cette grille des subventions, qui porte bien son nom, nous avons un certain nombre de critères objectifs qui s'appliquent à toutes les associations de la même manière pour justement contrôler l'usage et le bon emploi des deniers publics. On peut toujours faire plus, on peut toujours faire mieux, mais accordez-nous au moins que nous avons mis en place cette grille qui n'existait pas avant nous. Donc, je vous rejoins sur l'objectif de maîtriser les deniers publics. Quant aux impôts, nous y reviendrons au moment du budget, sauf si vous voulez déployer maintenant.

Madame Sandrine LALANNE : Avec plaisir, on en parlera des impôts.

Monsieur le Maire : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le Budget primitif 2023, et notamment l'enveloppe réservée et votée dans le cadre de subventions exceptionnelles destinées aux associations sportives,

Vu l'avis de la Commission, Sport, Tourisme et Relations internationales en date du 5 septembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2023, le 11 avril 2023, le conseil municipal a réservé une enveloppe budgétaire de 4 000 € de subventions exceptionnelles destinées aux associations sportives,

Considérant que la subvention exceptionnelle n'a pas été versée en 2022 aux associations pour cause d'erreur administrative,

Considérant que la présente délibération vise à acter de la répartition des subventions exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2023,

Considérant l'intérêt que représente ces associations sportives au sein du mouvement associatif bryard.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition de l'enveloppe budgétaire de subventions exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2023.

Chapitre	Fonction	Nature	Association	Montant de la subvention
65	30	65748	Bords de Marne Futsal	1 000 €
			Club Handball de Bry	800 €
			Escrime Club de Bry	500 €
			Football Club de Bry	400 €
			Karaté Club de Bry	500 €
			Société Nautique du Perreux	800 €
			TOTAL	4 000 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

2023DELIB0069 - APPROBATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION DE LA PISCINE ROBERT BELVAUX DU PERREUX-SUR-MARNE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au maire

La ville de Bry-sur-Marne organise des séances de natation scolaire pour ses écoles élémentaires à la piscine Robert Belvaux sise 113-115 boulevard d'Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne, propriété de la commune du Perreux-sur-Marne et gérée sous forme associative.

Ces séances, de 45 minutes destinées aux élèves de classes d'écoles élémentaires de la commune, réparties par groupe de niveau et encadrés par des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, sont organisées durant toute l'année scolaire de septembre à juin.

Dans ce cadre, la rédaction d'un contrat de mise à disposition, à titre onéreux, des équipements, comprenant également l'encadrement, entre la ville de Bry et l'association de la piscine Robert Belvaux, est nécessaire.

Ce contrat est établi pour 3 ans, sur les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et précise, entre autres, les moyens matériels mis à disposition, les rôles et responsabilités de chacun et les conditions d'utilisation de l'équipement.

Il précise également que pour chaque année scolaire, les niveaux de classes concernés et les créneaux horaires et nombre de Maîtres-Nageurs mis à disposition feront l'objet d'annexes au contrat permettant de définir également le coût de participation de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association de la piscine Robert Belvaux du Perreux-sur-Marne, relatif à la mise à disposition, à titre onéreux, des équipements dans le cadre de la natation scolaire pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Juste un très bon commentaire. Je dis bravo, c'est un très bel exemple de mutualisation avec les communes avoisinantes. À suivre, bien entendu.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur RENAULT.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat, entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association de la piscine Robert Belvaux du Perreux-sur-Marne relatif à la mise à disposition, à titre onéreux, des équipements dans le cadre de la natation scolaire pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission sport tourisme et relations internationales du 5 septembre 2023,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise des séances de natation scolaire pour les élèves d'écoles élémentaires de la commune à la piscine du Perreux-sur-Marne,

Considérant que, dans ce cadre, la rédaction d'un contrat de mise à disposition, à titre onéreux, des équipements, comprenant également l'encadrement, entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association de la piscine Robert Belvaux du Perreux-sur-Marne est nécessaire.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le contrat entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association de la piscine Robert Belvaux du Perreux-sur-Marne, relatif à la mise à disposition, à titre onéreux, des équipements dans le cadre de la natation scolaire pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

ARTICLE 2 : PRECISE que ce contrat fera l'objet d'avenants, pour chaque année scolaire, permettant de définir les niveaux de classes concernés et les créneaux horaires et nombre de maîtres-nageurs mis à disposition, et permettant de déterminer ainsi le coût de participation de la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat dès que la présente délibération sera exécutoire.

2023DELIB0070 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE UCPA RELATIF À LA SAISON 2021/2022

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au maire

En application des articles L.3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique, tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès communication de ce rapport, en application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ainsi, le rapport annuel d'activité du centre équestre municipal de la saison 2021/2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, produit par l'UCPA, fait ressortir les éléments suivants :

Préambule

L'association UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plein Air) a la gestion déléguée du centre équestre municipal depuis le 1^{er} août 2008 (avec une 1^{ère} concession qui a duré 10 ans du 01/08/2008 au 31/07/2018 et une 2^{ème} concession en cours d'une durée de 11 ans jusqu'au 31/07/2029).

Le centre équestre est ouvert 7 jours sur 7 et accueille des cavaliers individuels à partir de 3 ans, ainsi que des groupes. Le centre équestre municipal est adhérent à la Fédération Française d'Équitation et est titulaire des labels « École Française d'Équitation » pour les activités Poney et Cheval.

Le centre équestre municipal a également un agrément pour l'accueil de public porteur de handicap et détenteur du certificat Qualicert, délivré par l'organisme SGS-ICS, acteur mondial du contrôle de la qualité des produits et des services. Il est proposé des Ateliers de Remobilisation Par l'Équitation de mi-octobre à mi-juin.

Les prestations, encadrées par du personnel qualifié, sont proposées sous forme d'abonnement, de cours à la carte, de stages durant les vacances scolaires, de baptêmes, ainsi que par l'organisation d'animations et de compétitions.

Le concessionnaire est également chargé de l'entretien et de la propreté des espaces, locaux et équipements.

Le centre dispose d'un site Internet permettant de s'inscrire directement en ligne.

Le centre est aussi présent sur les réseaux sociaux avec une « fan page ». Plus de 16 000 visites soit une hausse de 35 %, 23 personnes supplémentaires correspondant aux mentions « j'aime » pour la page FB.

Bilan de la saison :

Cette saison fut une année de reprise suite à 2 années difficiles dues aux différentes contraintes sanitaires et sociales.

Adhérents : 756 cavaliers résidents comptabilisés cette saison. Concernant ces derniers, 80 % sont du Val-de-Marne, dont 22 % de Bryards.

86 % des cavaliers sont de sexe féminin. Cette répartition se vérifie au niveau national.

Bilan positif et encourageant pour l'avenir :

- 8 % d'augmentation des abonnements,
- L'engagement du centre dans l'accueil de groupes en situation de handicap ou de décrochage scolaire,
- L'engagement qualité bien-être des animaux,
- Améliorations des scores du projet éducatif UCPA visant à développer les 4 axes, développer son autonomie, être acteur du lien social, accroître son bien-être et habiter l'espace de manière responsable.

Ressources humaines : Le fonctionnement du centre équestre municipal est assuré au quotidien par 11 collaborateurs, dont 3 salariés à temps partiel. L'équipe est constituée :

- D'un responsable d'exploitation (CDI),
- D'un moniteur-chef (CDI 35h),
- D'un palefrenier (CDI 35h),
- D'un palefrenier soigneur (CDI 16h),
- D'une animatrice ferme pédagogique (CDI 20h),
- D'une secrétaire (CDI 35h),
- De 3 moniteurs (CDI 2 à 35h et 1 à 28h),
- 2 élèves moniteurs en contrat d'apprentissage

À noter que les salariés bénéficient des fonctions continues tout au long de l'année :

Formations « accueillir, intégrer, pratiquer une activité physique avec un public en situation de handicap » et « leader positif »

Accueil handicapés : un travail en partenariat avec plusieurs instituts médicaux spécialisés est mis en place afin d'accueillir chaque semaine près de 50 enfants et adultes handicapés physiques et/ou moteurs. Les séances se déroulent en journée chaque jour de la semaine, hormis durant les vacances scolaires.

Activités scolaires : les scolaires sont accueillis par le biais de deux dispositifs distincts en concertation avec la ville :

- Les escal'loisirs : chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h prise en charge de groupes de 10 enfants à la sortie de l'école pour un cycle de 3 trimestres. 80 enfants ont donc eu accès à de l'équitation.
- Le temps scolaire : 2 classes de CE1 pour un cycle de 5 séances d'équitation. Les élèves ont pu découvrir le poney et son environnement et s'initier à l'équitation.

Fréquentation du site : la fréquentation annuelle est de 36 106 heures d'encadrement (contre 32 436 heures en 2021 soit un peu plus de 10 % d'augmentation par rapport à la saison précédente).

Événements marquants : Après 2020 et donc, la crise épidémique de la Covid-19, l'année 2021 promettait d'être celle du retour progressif à la normale. Les chiffres 2022 se rapprochent des années pré-covid. Dès le début de saison, la fréquentation a été conséquente sur la structure, avec un taux de remplissage supérieur aux espérances notamment avec 750 abonnements annuels.

Analyse de la cavalerie : la cavalerie est composée de 58 équidés (dont 9 shetlands) :

- 29 poneys (taille entre 1,08 m et 1,47 m)
- 8 petits chevaux (plus de 1,47 m)
- 12 chevaux (taille supérieure à 1,60 m)

Le pourcentage de juments est légèrement plus élevé que le pourcentage de hongres (53 % de juments contre 47 % de hongres, toute cavalerie confondue)

La politique interne concernant le travail des équidés est de subvenir au mieux à leurs besoins, et contrecarrer les inconvénients de la domestication. Les équidés du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne sont régulièrement mis en liberté en groupe selon les affinités de chacun dans les différents espaces du centre.

Le travail de la cavalerie est réparti tout au long des 44 semaines de cours, avec une moyenne de 14h par semaine pour les chevaux et 16h pour les poneys. Cette moyenne comprend l'accueil des différents groupes en journée ainsi que les sorties en compétitions.

À noter qu'en fonction de l'observation des signes d'ennui et de fatigue, les chevaux et poneys sont en partie au pré chaque été pour une durée comprise entre 3 et 4 semaines.

Gestion du patrimoine : Un état des lieux est organisé chaque année entre les services municipaux et le centre équestre. À noter l'installation de hublots d'éclairage dans les boxes, dans l'écurie extérieure. Chaque année l'UCA procède au nettoyage de la fausse à fumier, du nettoyage intégral du bâtiment et sa charpente, les box sont passés au karcher ainsi que les extérieurs, remise en peinture de l'intérieur de boxes et désinfection des écuries.

Compte d'exploitation : Le total des produits est en diminution de -45 k€ par rapport à 2021. Cette perte de produit s'explique par l'augmentation des charges d'exploitation. Pour autant le chiffre d'affaires de 2022 présente un bénéfice de 47 406 € par rapport à 2021 soit une hausse de 7 %. Enfin le résultat net de 2022 est de 48 751 € soit 15 % inférieur à celui de 2021 57 299 €.

La redevance de l'UCPA à la ville (qui s'établit entre août de l'année précédente et juillet de l'année suivante) provisionnée pour l'exercice 2022 est de 53 647 €.

Orientations et perspectives :

1/au niveau de la ferme pédagogique, intensification de la programmation d'accueil de groupes,
2/développer la pratique équestre en extérieur, en proposant des balades en forêt de Ferrère en Brie ou dans le bois de Notre-Dame.

3/développer la pratique de l'équifeel afin de donner aux cavaliers davantage de compréhension, de ressenti dans l'interaction avec leur animal.

Le présent rapport annuel d'activité sera à la disposition du public au Secrétariat Général de la Mairie à compter du 1^{er} octobre 2023. Les membres du Conseil municipal peuvent en prendre connaissance dans le délai des 5 jours francs précédant la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de l'UCPA pour la saison 2021/2022 dans le cadre de la présente délibération.

Discussions :

Madame Sylvie ROBY : Je vais, succinctement, vous donner quelques détails sur ce rapport.

Monsieur le Maire : Pas obligatoirement. Comme ce soir nous avons 42 délibérations, je vous propose de demander si les élus ont bien lu le rapport et si tout va bien à cet égard, et de poser des questions.

Madame Sylvie ROBY : Donc, avez-vous bien lu le rapport ? Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Merci, Madame ROBY. Ce n'est pas facile parce que l'enjeu ce soir, c'est que nous avons, encore une fois, 42 délibérations et nous sommes à la délibération n° 12 et il est 21 h 30. Donc, c'est pour cela que je me permets. Cela tombe sur Madame ROBY, mais cela aurait pu tomber sur n'importe qui. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport, dont je suis sûr que vous avez tous pris connaissance cette nuit ?

Monsieur Étienne RENAULT : Oui, oui, j'ai pris connaissance et d'ailleurs je me suis déplacé à l'heure où par Internet on peut envoyer par message la totalité de ce rapport. Je dois m'incliner et dire bravo pour les résultats. Je ne sais pas qui a signé en son temps le contrat de concession avec le centre équestre, mais c'est un excellent exemple. 53 647 €, c'est grosso modo 7 % du chiffre d'affaires de ce centre équestre avec un fixe, un pourcentage sur le chiffre d'affaires, même un pourcentage sur le résultat net. Eh bien, je dis bravo et à suivre au moment du renouvellement.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur RENAULT. C'est vrai que c'est important aussi que les choses notamment sur les deniers publics soient claires et optimisées dans l'intérêt de la Ville et c'est le cas, je crois. Donc, à suivre et à maintenir et je compte sur votre vigilance sur l'enjeu du centre équestre. Est-ce qu'il y a d'autres questions, interventions ? C'est une prise d'acte. Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2,

Vu le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2029,

Vu le rapport annuel d'activité du concessionnaire UCPA relatif à la saison 2021/2022, soit pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations Internationales du 5 septembre 2023.

Considérant qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 du Code de la commande publique, tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de Service Public et une analyse de la qualité du service. Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport annuel d'activité du concessionnaire UCPA, relatif à l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison 2021/2022 soit pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport et la présente délibération seront transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne et mis à disposition du public au secrétariat général de la Mairie à partir du 1^{er} octobre 2023.

2023DELIB0071 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ÉVASIONS BRYARDES

EXPOSÉ DE Madame Sylvie ROBY Adjointe au maire

L'association Évasions Bryardes (ex Office de Tourisme) a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

En effet, du fait de sa délocalisation du 6 Bis Grande Rue Charles de Gaulle au 11 avenue Georges Clemenceau toujours à Bry-sur-Marne, l'association Évasions Bryardes a demandé l'aide financière exceptionnelle de la Ville.

La subvention a pour objet de contribuer au financement des frais de déménagement (relatives au déménagement et à la connexion du copieur ainsi que la résiliation et la connexion des lignes Internet, portable et fixe).

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à « association Évasions Bryardes »

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : Déjà, je vais encourager toutes les associations de Bry à se tourner vers la municipalité pour demander des subventions exceptionnelles lorsqu'elles auront un problème de déménagement ou autre. On a regardé la trésorerie, elle ne peut pas payer 400 € ? On est tous d'accord, on a envie de donner plein d'argent à toutes les associations et en plus elles nous rapportent des voix. Mais, là, j'ai un vrai sujet quand même. Jusqu'où va-t-on ?

Monsieur le Maire : Est-ce que vous savez quelle était cette association ? On parle, pour que tout le monde comprenne, de l'Office de Tourisme de Bry-sur-Marne qui avait des locaux avec pignon sur rue à l'entrée de la Grande Rue, sur la droite, au niveau du feu tricolore. Il s'avère, comme vous le savez, que de par la loi, la compétence tourisme a été transférée à l'EPT. Donc, l'Office de Tourisme à Bry-sur-Marne, à cause de la loi, ne peut plus exister tel qu'il existait. Donc, j'ai dû, et ce n'était pas le plus évident, recevoir cette association qui fait franchement fait du bon travail pour Bry depuis des années, parce que l'Office de Tourisme avait plein d'activités, notamment le jumelage, mais pas que. Il a beaucoup contribué à la ville locale et j'ai dû annoncer à ces bénévoles qui sont des personnes qui donnent de leur temps pour faire vivre Bry-sur-Marne à travers l'Office de Tourisme, qu'ils n'avaient plus de local et qu'ils devaient déménager parce que la loi nous imposait de récupérer ces locaux, encore une fois parce que l'Office de Tourisme n'avait plus vocation à rester ici. Donc, c'est dans ce contexte que nous avons décidé d'accompagner cette association sous une autre dénomination qui va continuer son activité associative non liée directement au tourisme et de prendre à notre charge une partie de ses frais de déménagement, parce qu'ils n'ont rien demandé. Voilà l'origine, pour contextualiser cette délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2023DELIB0030 en date du 11 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission Sport, Tourisme et Relations Internationales du 5 septembre 2023,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association ÉVASIONS BRYARDES dans le cadre des frais engagés pour leur déménagement des locaux dans la commune de Bry-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « ÉVASIONS BRYARDES » sise au 11 avenue Georges Clemenceau à Bry-sur-Marne (94360).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

2023DELIB0072 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT DE BRY-SUR-MARNE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE, LA SOCIÉTÉ LES FILS DE MADAME GÉRAUD, RELATIF À L'ANNÉE 2022

EXPOSÉ DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au maire

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement a été conclu, à l'issue d'une procédure de consultation, avec le groupe Géraud pour une période de 10 ans, du 01/10/2016 au 30/09/2026.

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- Mission de recrutement et de placement des commerçants ;
- Perception des droits de place ;
- Fourniture, montage et démontage du matériel d'abris mobiles ;
- Réalisation des travaux de rénovation de la halle ;
- Entretien et nettoyage courant des biens et équipements ;
- Encadrement des commerçants en vue du respect du règlement du marché ;
- Organisation d'opérations d'animation.

Le contrat d'exploitation prévoit le versement, par le délégataire à la ville, d'une redevance fixe de 1 500 € (versée à la ville à compter de la 3^{ème} année d'exploitation, soit à compter de 2019) et d'une redevance secondaire assise sur le résultat net d'exploitation (positif en 2022).

Le rapport annuel de l'année 2022 du marché forain produit par la S.A.S. Les Fils de Madame Géraud fait ressortir les éléments suivants :

Exploitation

Le marché se tient les mercredis et dimanches de 8h00 à 13h30.

Le marché comptabilise 22 commerçants alimentaires pérennes abonnés (19 en 2021).

L'année 2022 a été marquée par le départ de 3 commerçants (2 bouchers et une fleuriste) et l'arrivée de 6 nouveaux abonnés (un rôisseur, un primeur, un charcutier, un traiteur, une biscuiterie et un boucher boeuf traditionnel).

Le marché accueille également des commerçants non abonnés (casuels). Ces accueils représentent une moyenne d'un effectif de 3 commerçants le mercredi et 5 commerçants le dimanche.

Personnel affecté au service du marché

- Un responsable régional appuyant les responsables d'exploitation ;
- Un régisseur
- Un monteur

Facturation digitale

La Sté GERAUD dispose d'un logiciel REGILOG à laquelle la Ville a accès en temps réel. Au cours de l'année 2022, de nouvelles fonctionnalités ont été mises en place. Un suivi statistique plus poussé des marchés et des commerçants a été mis en place en juin 2022 et à l'automne 2022, les commerçants abonnés ont eu la possibilité de payer leurs factures en ligne par carte bancaire. L'augmentation des paiements digitaux et la réduction de la part des encaissements en argent liquide et en chèque est une volonté forte du groupe GERAUD.

Entretien matériel/travaux

L'année 2022 a été marquée par la réalisation des travaux suivants :

- Dégorgement et curage des réseaux les 19 janvier et 08 juin 2022
- Remplacement de 3 toiles de stores bannes en avril 2022
- Remplacement de la chasse d'eau des sanitaires en avril 2022
- Remplacement d'un robinet de puisage HS en juillet 2022
- Contrôle des services généraux et alarme incendie par bureau de contrôle le jeudi 24 mars 2022
- Livraison de produits d'entretien et de quincaillerie
- Action récurrente annuelle de dératisation du marché couvert.

Par ailleurs, au titre de la fin de programme contractuel des travaux de rénovation du marché, le délégataire a effectué :

- L'installation d'une enseigne en fer forgé avec blason en juin 2022
- La création d'une ligne électrique pour l'alimentation de l'enseigne en juillet 2022.

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation, aucun programme de travaux n'a été effectué au cours de l'exercice 2022.

La Sté GERAUD intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de leurs obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et de sécurité relevant de chaque occupant.

Animations

Les animations ont pour objectifs de :

- Fidéliser la clientèle existante,
- Attirer une nouvelle clientèle,
- Dynamiser les marchés,
- Développer la notoriété et l'image du marché,
- Augmenter la fréquentation en périodes creuses,
- Créer des synergies avec les initiatives locales
- Innover et de moderniser,
- Proposer des offres promotionnelles attractives.

Quatre animations ont été organisées en 2022 :

- « Les commerçants du marché fêtent la Saint-Valentin » le dimanche 13 février (branches de mimosa offertes à la clientèle féminine) ;
- « La fête internationale des marchés » le dimanche 29 mai (une ferme pédagogique fut développée sur le marché avec la possibilité offerte aux enfants de travailler au côté du fermier et de ses animaux, roses offertes pour la fête des Mères)
- Le Beaujolais nouveau le dimanche 20 novembre (de nombreuses bouteilles étaient à gagner via des jeux développés par un animateur, assisté d'une hôtesse)

- Le marché fête Noël le dimanche 18 décembre (organisation d'une tombola avec des paniers festifs à gagner en lots).

Le budget animation fait apparaître :

Dépenses	Recettes
7 211,95 € HT	5 623,52 € HT

Bilan des marchés nocturnes

Date	Nombre de participants	CA HT
13.05.2022	18	243,60
24.06.2022	26	347,34
30.09.2022	24	285,03

Compte de l'exercice 2022

Les comptes font apparaître un total des recettes de 69 667,95 € : 61 330,25 € pour les abonnés et 2 081,08 € pour les non-abonnés contre (55 510,30 € en 2021) et un total des dépenses de 62 565,41 € (63 703,62 € en 2021), soit un résultat net excédentaire de 7 102,54 €.

Le présent rapport annuel d'activité sera à la disposition du public au Secrétariat Général de la Mairie à compter du 1^{er} octobre 2023. Les membres du Conseil municipal peuvent en prendre connaissance dans le délai des 5 jours francs précédant la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : J'aime les chiffres. C'est la première fois que LES FILS DE MADAME GERAUD font du bénéfice. Le déficit actuel, y compris ce déficit, est de quelque chose comme 40 000 €. Il leur reste trois ans pour essayer de rétablir les choses. Cela veut dire, grosso modo, 12 à 13 000 €. Je subodore que ça ne va pas le faire et qu'ils vont arriver à l'échéance en disant « touchez ma bosse Monseigneur, on ne fait pas beaucoup de bénéfices, donc il faudrait prolonger cette concession pour que l'on puisse se rétablir et que les 1 500 € seulement annuels versés à la mairie se transforment en 150 € ». Ils sont très forts. Je dis qu'ils sont absolument balaises. J'ai regardé les comptes, c'est une société privée, ce n'est pas la première fois que j'interviens et même en face to face du temps où j'en avais la possibilité, mais LES FILS DE MADAME GERAUD sont super balaises. Il nous reste trois ans pour apprendre à négocier.

Monsieur Christophe ARZANO : Je n'ai pas compris le propos. En tout état de cause il n'y a pas qu'une redevance fixe, il y a aussi une redevance variable qui sera basée sur les résultats de la société LES FILS DE MADAME GERAUD et qui se base sur 50 % du résultat net au-delà de 4 000 €. Donc, partant de ce principe et partant du principe que les déficits antérieurs étaient le résultat des engagements de la société LES FILS DE MADAME GERAUD à faire des travaux d'amélioration du marché, maintenant qu'ils ont fini ce plan de travaux, ils redeviennent bénéficiaires et donc, c'est tant mieux pour la commune puisqu'elle va augmenter les redevances qu'elle va obtenir. Je ne vois pas où est le sujet.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai une remarque à faire concernant le marché. Le marché de Bry-sur-Marne, effectivement c'est notre vitrine, on aime bien ça le dimanche. On se rend compte que l'inflation est galopante, honnêtement, je ne sais pas le mercredi comment ils font pour vivre. Le mercredi n'est pas du tout fréquenté, à un moment il va falloir en parler. On se rend compte qu'il y a de plus en plus de Bryards et j'en fais partie, qui ne vont plus au marché. Il faut vraiment qu'on ait une discussion un peu posée sur ce marché là. Les prix sont quand même assez élevés, en plus maintenant il y a Action, Grand Frais, le choix dans les alentours est plutôt pluriel. Je suis en train de me poser la question sur ce marché. Là, c'est excédentaire, donc on peut se dire que finalement les prix de placement ne sont pas peut-être trop chers, ce qui fait qu'en plus les commerçants

doivent répercuter ça sur les prix. Est-ce que finalement, je ne sais pas trop comment ça marche, mais ne pas demander trop de travaux ? Le mercredi, je me pose la question du marché du mercredi, j'en suis vraiment-là. J'y passe, donc je vois la population qu'il y a. Aujourd'hui, le marché, ça va devenir intenable, c'est « hyper cher ».

Monsieur Christophe ARZANO : Deux éléments de réponse. Le premier, si vous faites les marchés des communes avoisinantes, vous constaterez que les prix sont les mêmes et que ce ne sont pas de prix qui sont forcément propres à Bry-sur-Marne. Le deuxième, le business plan de la société LES FILS DE MADAME GERAUD leur appartient, ce n'est pas le nôtre. Par contre, en tout état de cause, on est vigilant au fait qu'il y ait suffisamment de commerçants exploitants au sein du marché. C'est un sujet pour lequel on les consulte et on les challenge régulièrement. On en a reparlé lors de la CCSP de 6 septembre dernier et à ce propos, ils nous disent qu'il n'y a pas de sujet propre à Bry. Le turnover des commerçants est le même pour les villes de même strate. Donc, je ne vois pas ce que l'on peut faire de plus. Pour autant, le sujet de la présence des commerçants et donc de l'attractivité du marché est un sujet qui est prégnant.

Monsieur Robin ONGHENA : Je suis en total accord avec ce que Madame LALANNE vient de dire. Les prix sont démesurés. Je vous invite à aller au marché place Aligre à Paris, au marché Popincourt à Paris, Champigny également, les villes environnantes où on arrive à trouver des prix qui sont inférieurs aux hypermarchés, donc c'est quelque chose de possible. Certes, je comprends que l'un des soucis de la commune soit le nombre de commerçants, mais je pense qu'il serait aussi important que la commune se soucie de la fréquentation et l'accès aux Bryards des produits proposés. On se rend compte ces derniers temps, malgré les efforts qui ont été faits, et avec l'inflation malgré tout contre laquelle on ne peut pas grand-chose, que le marché est de plus en plus déserté. La raison qui l'explique, c'est les prix démesurés. Effectivement, on se tourne forcément et naturellement vers d'autres structures pour aller acheter son kilo de tomates, voire, je le redis, vers d'autres marchés, Champigny, Paris, Villiers. Donc, effectivement il n'y a pas que Le Perreux et Nogent.

Monsieur le Maire : Avant de passer la parole à Monsieur ARZANO, j'assume de la dire avec beaucoup d'amitié pour mes deux homologues de Villiers et Champigny, qu'il y a une disparité, un changement même d'ambiance entre le marché de Bry-sur-Marne, le marché de Champigny et de Villiers. Je ne dis pas que les prix doivent être complètement démesurés à Bry, versus Champigny et Villiers, mais ce n'est pas tout à fait les mêmes villes et la même ambiance. Pour le fond, parce que c'est important et c'est une vraie question, sur le pouvoir d'achat.

Monsieur Christophe ARZANO : Vos propos sont tout à fait exacts. Il faut que l'on soit vigilant au fait que le marché reste accessible. En tout état de cause, c'est un marché avec une gestion privée, donc on n'a pas beaucoup de choses à y redire. Enfin, encore une fois, la loi du marché fonctionne très bien puisque lorsque les prix sont trop élevés, finalement les Bryards vont ailleurs et à un moment donné, il n'y aura plus suffisamment de clients pour les commerçants, donc ces commerçants ne viendront plus à Bry. Aujourd'hui, force est de constater qu'il y a encore une très, très forte demande pour venir à Bry-sur-Marne, peut-être pas le mercredi, mais il y a une longue liste d'attente pour venir à Bry-sur-Marne, donc c'est que le marché de Bry reste attractif. S'il est attractif, c'est parce qu'il y a des Bryards qui se déplacent.

Monsieur le Maire : Mais l'enjeu que vous posez est un vrai bel enjeu. Après, vous l'avez dit vous-même, il y a l'enjeu de l'inflation alimentaire qui touche toute la France, toutes les strates de la société et donc les marchés alimentaires. Les marchés ont toujours été des lieux où on ne fait pas forcément les courses pour le gros de la semaine pour la plupart des familles, parce que c'est souvent un peu plus cher quand même de façon générale. Après, il y a des exceptions que vous avez citées à juste titre, mais souvent les hypermarchés sont quand même plus concurrentiels que les marchés alimentaires, c'est comme ça. Si vous ajoutez à cela la crise actuelle, pour avoir échangé avec Laurent TUIL, avec ces commerçants du marché alimentaire de Bry-sur-Marne, sans parler de GERAUD, les commerçants qui sont là souffrent terriblement de la crise qui les frappe. Le problème c'est qu'ils répercutent sur les clients, les prix, et ce n'est pas certain que malgré cette répercussion, ils arrivent à tenir, pour certains petits producteurs et agriculteurs qui sont derrière ces